Néo-Libéralisme

Néo-Corporatisme

Néo-Socialisme

DU MÊME AUTEUR

Introduction à l'étude de l'Economie Politique, un vol. in-8° de 303 pages, Librairie du Recueil Sirey, 1939.

La Crise du Capitalisme, un vol. in-8° écu de 201 pages, Librairie du Recueil Sirey, 2e éd., 1936.

Essais sur le Corporatisme, un vol. in-8° écu de 172 pages, Librairie du Recueil Sirey, 1938.

La Monnaie française depuis la guerre (1914-1936), un vol. in-8° écu de 112 pages, Librairie du Recueil Sirey, 1936.

La Monnaie française de 1936 à 1938, un vol. in-8° écu de 129 pages, Librairie du Recueil Sirey, 1938.

Economie politique et Facultés de Droit, un vol. in-8° écu de 126 pages, Librairie du Recueil Sirey, 1937.

Doctrines sociales et Science économique, un vol. in-8° de 204 pages, Librairie du Recueil Sirey, 1929.

Les Doctrines économiques en France depuis 1870, un vol. in-16 de 220 pages, collection Armand Colin, 3e éd., 1934.

L'Utilité marginale : de C. Menger à J.-B. Clark, un vol. in-8° de 323 pages, éditions Domat-Montchrestien, 2e éd., 1938.

Les Théories de l'équilibre économique : L. Walras et V. Pareto, un vol. in-8° de 465 pages, éditions Domat-Montchrestien, 2e éd., 1938.

Les Nouveaux Courants de la théorie économique aux Etats-Unis. Tome Ier : *Les Précurseurs*, un vol. in-8°, éditions Domat-Montchrestien, 2e éd., 1939.

Georges Sorel, un vol. in-16 de 67 pages (*Etudes sur le Devenir social*, t. 22), Marcel Rivière, 1927.

PROBLÈMES ET DOCUMENTS

GAÉTAN PIROU

Néo-Libéralisme
Néo-Corporatisme
Néo-Socialisme

GALLIMARD
Paris — 43, rue de Beaune
6e édition

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays, y compris la Russie.
Copyright by Librairie Gallimard, 1939.

INTRODUCTION

Depuis que la réflexion des hommes s'est portée sur les problèmes économiques, un conflit oppose ceux qui estiment que la meilleure organisation sociale résulte de l'entrecroisement spontané *et* libre *des activités* individuelles *et ceux qui croient préférable d'encadrer et de contrôler ces activités individuelles dans des réglementations* professionnelles *ou* publiques.

En un sens donc, l'opposition entre libéralisme *et* corporatisme, *entre* individualisme *et* socialisme, *présente un caractère permanent.*

Mais, sur ces thèmes traditionnels, chaque époque module des variations qui lui sont propres. Les doctrinaires en effet subissent fatalement, à quelque degré, l'influence du milieu dans lequel ils vivent.

Influence, d'abord, du milieu intellectuel *et* philosophique : *les doctrines n'ont pas la même coloration lorsqu'elles s'insèrent dans l'ambiance du Moyen Age, que domina la pensée religieuse, ou lorsqu'elles se relient au rationalisme et à l'utilitarisme du XVIII*e *siècle, ou lorsqu'elles subissent (comme cela est arrivé, à la fin du XIX*e *siècle, pour le syndicalisme révolutionnaire) l'empreinte du pragmatisme et du bergsonisme.*

Les conditions politiques *exercent aussi leur action : les doctrines ont forcément une orientation différente lorsque règne dans le monde une atmosphère de paix et de collaboration internationale, ou lorsqu'au contraire dominent un ardent nationalisme et un sentiment général d'inquiétude et de menace de guerre.*

Enfin, les transformations du milieu économique *lui-même se répercutent sur les doctrines. Aucune d'elles ne peut présenter exactement de la même manière son argumentation et ses conclusions selon qu'elles s'appliquent à une société agricole et artisanale ou à une économie de grande production mécanique et*

concentrée, selon que les prix se forment sous le signe de la concurrence ou sous la loi du monopole, selon que l'atmosphère générale est pénétrée par l'optimisme des époques de prospérité ou le découragement des phases de dépression.

Je me propose ici d'attirer l'attention sur les aspects nouveaux pris par l'éternel conflit des doctrines sociales dans le cadre de la France d'aujourd'hui.

A propos de chaque système, je m'attacherai principalement à dégager ce que ses partisans récents apportent de nouveau par comparaison avec les expressions antérieures. Quand nous aurons terminé notre examen, il nous restera, en manière de conclusion, à nous demander en quelle mesure ces nouveautés sont réellement importantes : introduisent-t-elles un changement profond dans le conflit des doctrines ou ne sont-elles que variations secondaires et épisodiques sur des thèmes demeurés substantiellement identiques?

CHAPITRE PREMIER

LE LIBÉRALISME CLASSIQUE

Pour apercevoir les caractéristiques essentielles du néo-libéralisme, qui a fait en France quelque bruit depuis l'été de 1938, il convient de prendre comme point de départ l'argumentation libérale traditionnelle, telle qu'elle avait été présentée, avec vigueur et talent, à la fin du XIXe et au début du XXe siècle, par des auteurs comme Yves Guyot, Paul Leroy-Beaulieu, et surtout Clément Colson (qui en avait donné l'expression la plus systématique).

Les théoriciens classiques du libéralisme croient à la supériorité du régime économique individualiste et concurrentiel. Et leur croyance repose sur une analyse du *mécanisme des prix* et du *fonctionnement*

des marchés. On tire de cette analyse la preuve que la libre concurrence est tout à la fois un facteur d'*équilibre*, un moteur de *progrès*, une garantie de *plasticité.*

1° La concurrence assure l'*équilibre* sur tous les marchés — marché des *services* comme marché des *produits* — puisqu'elle réalise l'égalité entre les quantités offertes et les quantités demandées. Cet équilibre s'établit à un prix acceptable pour les producteurs comme pour les consommateurs, car il correspond à la couverture des frais engagés, sans plus : par conséquent il évite et la lésion des producteurs, qu'entraînerait un prix plus bas, et l'exploitation des consommateurs, qui résulterait d'un prix supérieur.

2° La concurrence est un stimulant au *progrès* technique et économique. A tout instant, chaque chef d'entreprise est incité à rechercher les perfectionnements, grands ou petits, qui lui permettront, soit de produire *à meilleur marché* que ses voisins, soit, à égalité de coût, d'offrir au client une *qualité meilleure.* Et les progrès ainsi réalisés

ne peuvent rester longtemps l'apanage exclusif de l'un des producteurs : ils se communiquent aux autres et se généralisent, en sorte que, finalement, les consommateurs, par l'amélioration des qualités et la baisse des prix, sont les bénéficiaires du progrès technique et de la croissante maîtrise de l'homme sur la nature.

3° Enfin, la libre concurrence donne à l'économie une *souplesse* remarquable. Quand, par suite d'un changement dans la *composition de la population*, ou dans son *niveau de vie*, ou dans ses *goûts*, les désirs des consommateurs se modifient ; quand, en conséquence, la demande se détourne de certains articles et se porte sur d'autres — quand, par exemple, on achète moins de chapeaux (parce que la mode s'est répandue de se promener nu-tête) et davantage de skis ou de chandails (parce que l'habitude des sports d'hiver s'est développée) — les producteurs seront amenés, par le simple jeu des prix et le mécanisme de l'intérêt personnel, à se détourner des productions périmées qui ne laissent plus de profit, et à s'orienter vers les fabrications nouvelles à rendement

rémunérateur. Il ne sera nullement besoin, à cet effet, d'agir sur eux par contrainte et par décret. Spontanément, et parce qu'ils y auront avantage, ils effectueront les redressements et les modifications devenus nécessaires. Inutile donc que l'État s'en préoccupe.

J'ai rappelé schématiquement cette argumentation bien connue afin de faire apercevoir son soubassement fondamental qui est l'existence, *en droit et en fait*, de la concurrence. Pour que le mécanisme joue de la manière que je viens d'évoquer, il faut qu'existe un certain régime *de droit*, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas ou peu d'obstacles juridiques au libre choix, par les individus, de leur genre d'activité, et que les hommes, les marchandises, les capitaux, aient la faculté de se déplacer librement de l'endroit où ils se trouvent vers le point où leur est offerte une rémunération meilleure. Les économistes libéraux du XVIIIe ont donc été logiques en réclamant la suppression des corporations et l'abolition des entraves à la libre circulation des hommes et des choses. Mais cette disparition des entraves *juri-*

diques à la concurrence, si elle est une condition *nécessaire*, n'est pas une condition *suffisante* pour le fonctionnement du système. Il faut encore que la concurrence, possible en droit, existe *en fait*. Une fois écartés les obstacles juridiques, il ne faut pas que subsistent ou renaissent des obstacles d'une autre nature. Or précisément on n'a pas manqué d'objecter aux économistes libéraux que, dans le monde d'aujourd'hui, la concurrence a dans une large mesure cessé de jouer *par la volonté des producteurs eux-mêmes*, et l'on a évoqué à cet égard le développement croissant des cartels, des trusts, des unions de producteurs, des syndicats de toute espèce qui, par des réglementations variées, parfois expresses, souvent occultes, écartent d'un grand nombre de marchés le jeu de la concurrence et bloquent le mécanisme dont je viens de décrire les articulations essentielles.

A cette objection, les vieux libéraux n'opposaient qu'une réponse assez faible. Ils disaient que les monopoles de fait sont toujours précaires et fragiles ; que, même lorsque la concurrence a pratiquement disparu sur un marché, elle y peut renaître

à tout instant par la survenue de nouveaux producteurs ; que cette éventualité suffit à modérer les ententes et les amène à pratiquer d'elles-mêmes une politique de prix voisins de ceux de concurrence. Ils ajoutaient que, en menaçant de recourir à des produits de substitution et à des succédanés au cas où le cartel ou trust élèverait excessivement ses prétentions, les consommateurs disposent d'un autre frein efficace. Ils affirmaient que le monopole ne devient redoutable et ne risque d'entraîner une ankylose économique que s'il passe du plan *du fait* sur le plan *du droit*, c'est-à-dire si l'État confère à une société (par l'octroi d'une concession ou l'élévation d'une barrière douanière) l'exploitation exclusive d'un secteur économique, ou encore si l'Etat lui-même se fait l'exploitant d'un service en interdisant aux particuliers de le concurrencer. Abrités derrière cette argumentation, les libéraux ne voyaient dans le développement des monopoles aucun motif de réviser leur thèse ; ils y puisaient au contraire une raison de plus de protester contre l'intervention de l'Etat dans la vie économique.

Or, — et c'est une des nouveautés importantes de leur thèse — certains néo-libéraux ont compris que cette position est devenue intenable. Et ils ont eu le mérite de se placer délibérément et franchement en face des formes actuelles du capitalisme et de comprendre que ces formes nouvelles posent des problèmes que l'on ne saurait résoudre par la simple prescription du « laisser faire, laisser passer » cher aux Physiocrates et à l'école de Manchester.

Avant d'exposer le programme *positif* et *constructif* que les néo-libéraux vont nous offrir, il convient de mettre en pleine lumière les caractères originaux du capitalisme du XXe siècle, afin de bien voir en quoi et pourquoi l'économie d'aujourd'hui diffère de l'économie d'hier, en fonction de laquelle le vieux libéralisme avait été agencé.

CHAPITRE II

DU XIXe AU XXe SIÈCLE

Retraçons tout d'abord les lignes essentielles de l'évolution du capitalisme depuis un siècle. Nous soulignerons ensuite celles de ses conséquences qui touchent directement à notre sujet.

I. — L'Évolution du Capitalisme.

Au point de départ du processus, dont il nous faut décrire les grandes étapes, se trouvent deux éléments : l'un d'ordre *juridique* : *la libre concurrence;* l'autre d'ordre *psychologique : l'intérêt personnel.*

Entre les diverses et nombreuses entreprises librement créées par des individus maîtres de choisir leur orientation, et qui usent de cette liberté dans le sens qu'ils croient le plus conforme à leur intérêt bien entendu, une lutte économique s'engage. Elle dure plus ou moins longtemps ; elle est plus ou moins âpre. Tôt ou tard, elle aboutit — tout au moins dans le secteur de l'industrie mécanisée et standardisée — à la victoire des plus forts sur les plus faibles. Les entreprises les mieux placées, les mieux outillées, les mieux gérées, sorties victorieuses de la lutte, étendent leurs débouchés, accroissent leur capacité de production. Les entreprises moins solides végètent, s'étiolent, puis disparaissent. L'aboutissant du combat est donc le phénomène de la concentration économique, c'est-à-dire de l'agrandissement du volume moyen des entreprises. Qu'il s'agisse de la France ou de l'Allemagne, de la Belgique ou de l'Angleterre, et plus encore des États-Unis, les statistiques sont unanimes dans la seconde moitié du XIXe siècle à nous montrer, d'un recensement à l'autre, le progrès continu de cette concentration.

Là ne s'arrête pas l'évolution. La première étape que je viens de rappeler est suivie d'une seconde qui en est la conséquence directe et logique. Le jour où, dans un secteur donné de l'économie, la concentration a fait son œuvre, se trouvent en présence, non plus comme au début une *infinité* de *petites entreprises*, mais un *petit nombre* de *grandes entreprises*. Si, parvenus à ce stade, les producteurs continuent de se concurrencer, l'aboutissant de la lutte, menée dans ce cadre nouveau, sera double : chacune de ces grandes entreprises, dotées d'un outillage mécanique perfectionné autour duquel s'agglomère une main-d'œuvre considérable, va pousser à fond sa production. Et lorque seront jetées sur le marché les fabrications additionnées de ces grandes usines, on s'apercevra que leur masse excède sinon peut-être les *besoins*, du moins les *possibilités d'achat* du consommateur : c'est le fait de la *surproduction*.

Afin d'écarter, en ce qui la concerne, le danger d'une mévente de ses produits, chaque entreprise s'efforcera d'attirer la clientèle et de l'arracher à ses concurrents. Le

meilleur moyen d'y parvenir semblera être un abaissement des prix. A cet abaissement, les concurrents répondront par une tactique analogue. Le résultat final sera donc *l'avilissement général des cours*, et rien ne dit que, dans cette course à la baisse, on s'arrêtera au point correspondant au prix de revient. Il se pourra que l'on préfère *vendre à perte* plutôt que risquer de *ne pas vendre du tout.* C'est dire que, dans cette situation nouvelle, *le maintien de la concurrence ne profite plus à aucun producteur*, et que seuls les consommateurs en sont bénéficiaires. Leur *intérêt personnel* bien entendu va dès lors conduire les chefs d'entreprise, lorsqu'ils auront pleine conscience de la situation, à mettre fin à la *concurrence.* En d'autres termes, les deux *éléments moteurs* du *mécanisme* initial : intérêt personnel et concurrence (qui étaient aussi les deux *postulats* de la *doctrine libérale*) entrent ainsi en conflit. L'expérience montre que, des deux, c'est l'intérêt personnel qui est le plus fort. Ainsi s'explique qu'en conséquence directe du mouvement de concentration nous ayons assisté, dans la grande industrie, à l'apparition, puis au progrès de l'*entente entre les*

entreprises. Là encore, il s'agit d'un phénomène très général, constaté depuis la fin du XIXe siècle dans tous les pays capitalistes — qu'ils soient protectionnistes comme les États-Unis ou libre-échangistes comme l'Angleterre d'alors. Le nom seul varie, ainsi que les modalités de réalisation ; c'est ici le cartel, là le trust, ailleurs le comptoir ; sous ces apparences diverses, il s'agit toujours d'institutions qui, à quelque degré, *restreignent* ou *suppriment*, dans un secteur économique, la lutte et la concurrence.

Rapprochons, pour un instant, le point de départ et le terme de cette évolution : nous voyons que, si le *régime de droit* n'a pas été modifié, *l'état de fait* s'est complètement transformé ; au début, il y avait effectivement concurrence; à la fin, *la concurrence, qui demeure inscrite dans les codes, est chassée de la réalité ;* n'est-ce pas la justification de cette formule prophétique lancée par Proudhon au milieu du XIXe siècle : « La concurrence tue la concurrence » ?

II. — Les Conséquences de l'Évolution.

Demandons-nous, maintenant, en quelle mesure ce changement des *cadres* économiques met en échec totalement ou partiellement les *mécanismes d'adaptation spontanée* et *d'harmonieux équilibre* que célébraient à l'envi les vieux libéraux lorsqu'ils raisonnaient sur un monde économique correspondant aux premières phases de l'évolution que nous venons de décrire.

Le capitalisme d'aujourd'hui tend de plus en plus à être caractérisé par les deux traits suivants :

1° C'est un capitalisme *de grandes unités.*

2° C'est un capitalisme *de monopole.*

Reprenons séparément chacun de ces caractères et indiquons comment en résulte le faussement ou le blocage des automatismes et des adaptations que permettait le capitalisme de petites unités et de concurrence.

1° Capitalisme de grandes unités.

a) Les spécialistes des crises ont montré comment, en période de dépression économique, *les grandes entreprises*, puissamment outillées et dotées d'un important capital fixe, se trouvent souvent en moins bonne situation, pour supporter la conjoncture défavorable, que les firmes techniquement plus médiocres. C'est qu'en effet la charge des *frais fixes* de la grande entreprise n'est aisément supportée, en temps normal, qu'en raison de l'abondance de la production. Enormes en chiffres absolus, ces frais fixes sont alors légers par unité produite. Lorsque vient la crise (et la restriction des ventes qui l'accompagne nécessairement), les frais fixes continuent de courir sans être allégés par la crise : ils vont alors frapper d'un poids excessif chacune des unités produites. L'entreprise techniquement inférieure (et dont, de ce fait, les frais fixes sont moindres) supportera, elle, plus aisément les temps difficiles : il lui suffira, pour s'y adapter, de diminuer ses frais spéciaux, par exemple en réduisant ses dépenses de personnel. Dans

les conditions nouvelles de l'économie, la crise n'entraîne plus, comme jadis, l'élimination des plus faibles, et elle constitue une sorte de *sélection à rebours*. Par là, le processus d'assainissement automatique des marchés par l'épreuve de la crise (que le libéralisme se complaisait à décrire) apparaît déjà singulièrement faussé.

b) Il y a plus. Quand une entreprise, qu'elle soit industrielle, commerciale, bancaire, a pris une très grande extension, lorsqu'y sont incorporées de grandes masses ouvrières, lorsqu'y sont englobés de considérables capitaux, lorsque cette entreprise est une partie d'un vaste réseau d'intérêts s'étendant sur tout le territoire, il n'est plus possible de considérer que ses destinées soient affaire purement privée. Elle a beau être appropriée individuellement. Elle a beau avoir été gérée au temps de la prospérité sans que l'Etat ait eu part à cette gestion et aux bénéfices réalisés. Lorsque vient la crise, et qu'une menace grave pèse sur l'entreprise, *il est pratiquement impossible à l'Etat de se désintéresser de l'affaire*. Et c'est pourquoi en tous pays, par les moyens les

plus divers (financiers, monétaires, etc.) on a vu l'Etat soutenir des industries en difficulté, renflouer des banques, infliger de ce fait à ses propres finances un lourd sacrifice pour éviter une catastrophe économique et sociale dont les effets eussent été plus lourds encore.

Seulement, même si l'on considère que cette politique ne peut être désapprouvée, parce qu'elle est la conséquence inéluctable des dimensions mêmes du capitalisme de grandes unités, on ne saurait se dissimuler qu'elle vient, elle aussi, compromettre et fausser le jeu du mécanisme économique tel que, traditionnellement, on nous le décrivait.

D'une part en effet, ces entreprises, qui, naturellement, eussent dû disparaître, vont subsister grâce au renflouement — et par conséquent le processus d'assainissement du marché par élimination des entreprises les plus faibles et les moins bien conduites se trouve écarté.

D'autre part, il devient extrêmement difficile de justifier un régime qui *individualise les bénéfices* et *socialise les pertes* et qui, s'il se généralise, risque d'enlever aux chefs

d'entreprise cette éventualité du mauvais risque, faute duquel on n'aperçoit plus de justification au profit.

c) Enfin, lorsqu'une entreprise privée atteint certaines dimensions, elle se transforme fatalement en une sorte *d'administration* qui ne s'oppose plus aussi radicalement *au service public* que la *petite entreprise* sur laquelle par exemple raisonnait Adam Smith. Que l'on considère une vaste société d'assurances, ou une compagnie de chemin de fer, ou un grand établissement de crédit, on verra que, du fait même de leurs dimensions, la plupart de leurs services ont pris un caractère administratif et bureaucratique. La loi des grands nombres régularise leurs opérations. La plus grande partie de leurs agents reçoivent une rémunération forfaitaire et ont un statut. Il existe peu ou point de relations personnelles entre les agents d'exécution et les grands chefs. Les directeurs techniques eux-mêmes sont des sortes de salariés et de quasi fonctionnaires. Leur situation et leurs mobiles d'action ne sont pas radicalement différents de ceux des agents d'un service public, en sorte que la vieille argu-

mentation qui opposait l'entreprise privée et l'entreprise d'Etat, pour affirmer la supériorité technique et économique de la première sur la seconde, perd, de ce fait, une partie sinon de sa *valeur*, au moins de sa *portée*.

2° Capitalisme de monopole.

Passons au second caractère essentiel de ce capitalisme du xxe siècle tel qu'il nous apparaît au terme de l'évolution précédemment décrite. C'est un capitalisme de monopole : cela signifie que pratiquement les dirigeants se sont assurés, à quelque degré, la maîtrise du marché et qu'ils y peuvent pratiquer les prix correspondant à leur plus grand avantage. Une expérience déjà assez longue et assez nette pour qu'on puisse faire fond sur elle, montre ici l'insuffisance de l'ancienne argumentation libérale. Il n'est pas vrai que la crainte d'une renaissance de la concurrence ou d'un détournement de la demande vers des produits de substitution constitue un frein suffisant pour mettre obstacle à l'exploitation des consomma-

teurs par le monopole privé. Seul parmi les libéraux français récents, M. L. Marlio (apôtre des ententes industrielles) essaie de maintenir cette thèse, en la rajeunissant, dans son intéressant ouvrage sur *Le Sort du Capitalisme*. La plupart des néo-libéraux reconnaissent que le monopole privé comporte, pour les consommateurs, un grave péril, et nous verrons tout à l'heure quelles mesures positives ils préconisent afin d'écarter ce péril. En fait, toutes les études positives entreprises depuis l'apparition et le développement des cartels, des trusts, des comptoirs, établissent que les prix des monopoles privés tendent à s'établir très sensiblement au-dessus des prix de concurrence et très sensiblement aussi au-dessus du coût de production. La protection automatique qu'apportait aux consommateurs la concurrence, lorsqu'elle était effective, disparaît donc ; et le passage au capitalisme de monopole se fait le plus souvent aux dépens du consommateur.

Au surplus, *au moment où, par le monopole, les profits du producteur augmentent, la légitimité de ces profits devient plus discutable:* tandis que le profit de concurrence était la

contrepartie d'un risque et la récompense d'une supériorité personnelle, le profit de monopole apparaît comme le bénéfice d'une situation acquise qui comporte moins de dangers et demande moins d'efforts.

On achèvera d'apercevoir les conséquences de l'évolution du capitalisme, et de ce que l'on a appelé son *altération*, lorsque j'aurai indiqué que, dans ce capitalisme de grande unité et de monopole, la *finance* prend souvent le pas sur l'*industrie*. Concentration et trustification se font par le moyen de combinaisons diverses : création de filiales, constitution de holdings, développement de participations, dont les managers sont souvent plutôt des hommes de bourse que des techniciens de l'industrie : leur succès sera beaucoup moins la contrepartie d'une *efficacité technique supérieure* que la résultante d'une *supériorité de moyens financiers*. Le philosophe et économiste américain Th.Veblen a fortement insisté sur cet aspect des choses et fait une critique sévère et sarcastique de cette prédominance du business sur la technique. Il en avait sous les yeux maints exemples dans l'économie américaine,

extrême pointe du capitalisme contemporain et qui permet d'en apercevoir, comme au microscope, les caractéristiques essentielles[1].

1. Cf. Gaétan Pirou. *Les Nouveaux Courants de la théorie économique aux Etats-Unis*, tome I. *Les Précurseurs*, 2e édition Domat-Montchrestien, 1939.

CHAPITRE III

L'AGENDA DU NÉO-LIBÉRALISME

J'ai retracé avec quelque détail l'évolution récente du capitalisme et son aboutissant actuel parce qu'elle seule permet de comprendre la position des protagonistes les plus originaux du néo-libéralisme. A quelque degré, tous ont conscience de cette évolution. Presque tous jugent fâcheuse la substitution du monopole à la concurrence et la disparition de cette mobilité, de cette plasticité économique, qui caractérisait le régime du XIXe siècle. Mais il leur semble possible de redonner à l'organisme économique ses vertus d'antan. Seulement ils ne pensent pas qu'il suffira pour cela de renoncer à toute intervention de l'Etat dans la vie économique. Ils estiment, au contraire, que le résul-

tat par eux souhaité : le retour à la concurrence et à la liberté économique effective, ne pourra être atteint que si l'Etat, par une série de mesures appropriées, jette dans la balance le poids de son action *en faveur de la concurrence* et *à l'encontre du monopole*.

La campagne pour un néo-libéralisme ainsi entendu s'est accrochée en France, l'an dernier, à la traduction d'un livre de Walter Lippmann, journaliste américain fort connu. Publié par la Librairie de Médicis sous le titre *La Cité Libre*, cet ouvrage a été lancé à grand renfort de publicité, et a fait l'objet de comptes rendus sympathiques dans nombre de journaux et de revues de toutes nuances. En août 1938, les dirigeants français de ce mouvement ont profité de la venue de W. Lippmann en Europe pour organiser à Paris une réunion internationale d'économistes : on y a, pendant plusieurs séances, discuté les principes et le programme du néo-libéralisme et jeté les bases d'un groupement dont il sera parlé plus loin. Le principal animateur du mouvement en France est un philosophe, M. Louis Rougier, qui a lui-même publié, l'an dernier, sous le titre *Les Mysti-*

ques Economiques un curieux volume dans lequel les thèses du néo-libéralisme sont brillamment présentées, et opposées à ce que M. L. Rougier appelle « la mystique libérale » (il qualifie de ce nom — qui, pour lui, est péjoratif, — la vieille doctrine du laisser faire et laisser passer).

Pour faire saisir d'une manière précise et concrète en quoi consiste le néo-libéralisme de W. Lippmann, le mieux sera sans doute que nous passions en revue les principaux articles de l'agenda du libéralisme. Ce mot « *agenda* » est celui dont se sert W. Lippmann et il est très significatif de son état d'esprit. Agenda, étymologiquement, cela signifie *les choses qui doivent être faites.* Effectivement sous cette rubrique, Walter Lippmann et Louis Rougier vont nous indiquer une série de réformes qu'ils attendent de l'Etat, ce qui déjà suffit à nous montrer combien ils sont éloignés de la position du vieux libéralisme qui, lui, demandait à l'Etat *de ne rien faire* dans l'ordre économique et de se borner à assurer l'ordre et la sécurité. Cependant, Lippmann et Rougier demeurent des libéraux au sens large du terme. Ils sont

aux antipodes de l'économie dirigée ou du socialisme, parce que les mesures qu'ils demandent à l'Etat de prendre sont toutes inspirées par la préoccupation de faire régner la liberté économique et non de la remplacer par une organisation autoritaire et une économie planifiée.

L'agenda du libéralisme comporte une série de réformes que nous pouvons grouper sous *trois* rubriques suivant qu'elles concernent la *production*, *l'échange*, la *monnaie*.

I. — La Production.

Ici, la caractéristique du néo-libéralisme est son hostilité à l'égard de la *société anonyme par actions*. W. Lippmann et L. Rougier en soulignent avec insistance les vices. Et les pages qu'ils ont écrites sur ce sujet sont à certains égards proches des réquisitoires que l'on peut lire soit dans les travaux des Semaines Sociales (où s'élabore la doctrine des catholiques sociaux), soit dans les pamphlets socialistes [1]. A la société anonyme,

1. Les sociétés anonymes ont en France actuellement une fort mauvaise presse. Cf. par exemple, le

ils reprochent surtout d'avoir dissocié la propriété et la gestion, et d'avoir permis aux administrateurs, par toutes sortes d'artifices, de dépouiller les actionnaires de la partie substantielle des bénéfices.

L'inconvénient est au maximum, d'après eux, lorsque se créent des « holdings », c'est-à-dire des sociétés dont l'activité s'applique, non à la gestion directe d'une affaire, mais au maniement d'un portefeuille composé d'actions de sociétés diverses. C'est là, dit W. Lippmann (page 262), une innovation extrêmement suspecte.

Lippmann et Rougier voient également d'un œil défavorable la pratique de l'*intégration*, parce que, disent-ils, on parvient, par ce moyen, à créer de vastes ensembles industriels *à l'intérieur desquels la loi du marché est exclue.* Les divers compartiments de l'ensemble se livrent en effet des marchandises les uns aux autres à des prix fixés par la direction supérieure, et non par le jeu d'un échange libre. Ici, on voit reparaître la préoccupation dominante des néo-libéraux

réquisitoire dressé contre elles par M. Robert Aron, *La fin de l'après-guerre* (Gallimard, 1938), p. 102 et suiv.

qui est de combattre dans les formes récentes du capitalisme ce qui l'éloigne des conditions initiales de concurrence et de liberté qui entouraient son essor au XIXe siècle. Ce qui leur paraît le plus dangereux dans ces modalités nouvelles des grandes affaires, c'est qu'elles sont déjà une préfiguration d'une gestion collectiviste et planifiée. « De même, écrit Lippmann (p. 263), que la compagnie des Indes est devenue le gouvernement de l'Inde, de même les trusts géants, si on les laisse continuer, deviendront des départements du gouvernement ».

Comment réagir contre le développement des grandes affaires et leurs méthodes économiques de gestion ? Lippmann et Rougier n'hésitent pas à préconiser une intervention des pouvoirs publics qui prohiberait d'une manière absolue certaines *formes d'entreprises* ou certaines *méthodes de gestion*. Par exemple, ils voudraient interdire *l'auto-financement*, c'est-à-dire contraindre les sociétés à distribuer tous leurs bénéfices (au delà du moins de ce qui est nécessaire pour l'amortissement et les réserves de roulement). L'auto-financement leur paraît avoir

l'inconvénient majeur de *soustraire les capitaux à la loi du marché et au jeu de la concurrence* et d'aboutir à des sur-capitalisations, causes de déséquilibre, qui ne se produiraient pas si les sommes encaissées par l'entreprise étaient distribuées en salaires aux ouvriers et en dividendes aux actionnaires, augmentant ainsi la capacité d'achat des uns et des autres.

II. — L'Échange.

La doctrine de W. Lippmann comporte aussi un ensemble de mesures réglementaires en ce qui concerne les *conditions de l'échange* et la *police des marchés*.

Dans l'économie moderne, l'acheteur n'est pas capable, déclare Lippmann, de juger de la qualité technique des marchandises qu'on lui offre. Il n'est pas davantage en mesure de vérifier, au moment de l'achat, si ces marchandises sont conformes à ce qu'annonce la publicité. Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics veillent à sa protection, qu'ils interdisent la vente des produits nuisibles, qu'ils punissent le vendeur lors-

qu'il a donné à ses marchandises une présentation mensongère ou lorsqu'il a collé la même étiquette sur des marchandises de qualité différente, etc. De même, l'Etat doit encourager et aider à s'organiser certaines catégories de vendeurs : les *paysans* et les *ouvriers*, qui sont obligés, par la nature de ce qu'ils offrent, de vendre immédiatement et à n'importe quel prix, sans connaître la situation réelle de l'offre et de la demande. L'Etat libéral, écrit Lippmann dans une phrase qui mérite d'être citée, « ne saurait rester neutre entre ceux qui n'ont pas le moyen de marchander et ceux qui peuvent le faire trop facilement » (p. 268). Par conséquent l'Etat ne sortira pas de son rôle, il remplira au contraire sa fonction, lorsqu'il aidera les *coopératives de production et de consommation.*

III. — La Monnaie.

Avec la politique monétaire, nous abordons la partie la plus surprenante, à première vue, du programme de W. Lippmann.

D'ordinaire, les libéraux répudient avec la dernière énergie les manipulations monétaires. La monnaie dirigée leur paraît la forme la plus typique et la plus dangereuse de ces pratiques d'économie dirigée contre lesquelles ils s'élèvent. Ainsi par exemple, M. Jacques Rueff a présenté, il y a quelques années (et repris, lors du premier Congrès International d'Economistes qui s'est tenu à Paris en 1937), une très brillante « Défense et Illustration de l'étalon or ». Il y reliait en une chaîne apparemment solide l'apologie du libéralisme économique et la critique des manipulations monétaires.

Délibérément au contraire Lippmann se prononce en faveur de la monnaie dirigée.

Comment justifie-t-il sa position ?

L'Etat, dit-il, doit assurer la loyauté des transactions économiques. Lorsque ces transactions ne se font pas au comptant, et qu'un intervalle plus ou moins long sépare la prestation fournie par l'un des co-contractants de la contreprestation qui lui sera donnée en échange, la transaction n'est correcte que si l'étalon de mesure des valeurs n'a pas changé entre le moment où se noue l'opération et le moment où elle se dénoue. Ceux

des lecteurs qui connaissent les discours du Président Roosevelt retrouveront là une idée qui lui est chère et qu'il a maintes fois développée. Le paysan qui a reçu un prêt de mille dollars et qui, à l'aide de cet argent, a acheté un certain nombre de porcs et de moutons, doit pouvoir se libérer, au jour de l'échéance, en rendant une somme ayant sensiblement le même pouvoir d'achat. En d'autres termes (et pour employer une expression à la mode chez les théoriciens nordiques)[1] il convient que la monnaie soit « neutre ». Or, W. Lippmann juge que la monnaie d'or, livrée à elle-même, ne remplit pas cette condition, et que les fluctuations dans le rythme d'accroissement du stock d'or impriment à la monnaie des variations de pouvoir d'achat, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, qui vicient les transactions économiques de quelque durée. En conséquence Lippmann estime n'être nullement infidèle à la doctrine néo-libérale, mais au contraire demeurer dans la ligne logique de son développement, en approuvant les

1. Et prise d'ailleurs par les spécialistes dans un sens assez différent. Cf. P. Raynaud. Essais sur la monnaie neutre, *Revue d'Economie Politique*, 1937.

manipulations monétaires, pour autant bien entendu qu'elles viseront à maintenir aussi constant que possible le pouvoir d'achat de la monnaie au cours du temps.

Quelques mots sur les vues *fiscales* de W. Lippmann achèveront de montrer combien sa doctrine est, à certains égards, éloignée du conservatisme des anciens libéraux. Au terme de l'agenda du libéralisme, Lippmann énumère (p. 273) la série des dépenses que, pour exécuter son programme, l'Etat devra engager. Et il se demande où l'Etat pourra se procurer les ressources qui permettront d'y faire face. Il propose de recourir à des *taxes de succession très fortes* et à des *impôts sur le revenu rapidement progressifs.* Lippmann ne se dissimule pas que cette politique fiscale pourra paraître proche de celle que préconisent les partis interventionnistes ou socialistes lorsqu'ils voient dans l'impôt un moyen de niveler les revenus. Pourtant entre eux et lui subsiste une différence fondamentale. L'égalisation des revenus par l'impôt lui paraît en soi une bonne chose, à condition que les taxes levées sur les riches ne soient pas consacrées à *faire*

l'aumône, mais *à « réformer la situation qui crée des pauvres »* (p. 275). En d'autres termes, le fonctionnement défectueux de la machine économique provenant du monopole, il faut que l'argent dont l'Etat dispose soit employé à combattre le monopole et à favoriser la concurrence.

CHAPITRE IV

ESSAI D'UN BILAN

Ainsi transformée et rajeunie la doctrine néo-libérale est-elle en mesure de regagner tout ou partie du terrain que le vieux libéralisme avait peu à peu perdu ? La question est complexe. Une analyse impartiale aperçoit, dans la position néo-libérale, certains *éléments de force*, et aussi certaines *raisons de faiblesse*. Indiquons-les successivement.

I. — Les Éléments de force.

Il est incontestable que le néo-libéralisme a éveillé en France une certaine sympathie, et non pas seulement dans les milieux traditionnellement attachés au libéralisme *lato sensu*. Des publications périodiques, jour-

naux et revues, de tendance radicale ou même socialisante, ont commenté favorablement l'ouvrage de Lippmann. Et quelques hommes de gauche ont participé au « colloque » d'août 1938. Peut-être est-il un peu exagéré, comme le fait M. André Maurois dans la préface dont il a honoré la traduction de la *Cité Libre*, d'annoncer « une renaissance intellectuelle du libéralisme ». Du moins, peut-on indiquer deux séries de motifs qui expliquent qu'un certain nombre d'esprits en France (comme d'ailleurs à l'étranger) se tournent à nouveau aujourd'hui vers les solutions libérales, et se demandent si, une fois corrigé de l'*esprit trop conservateur* et des *attaches trop étroites avec le capitalisme* qui le rendaient peu attrayant pour des esprits indépendants et modernes, le libéralisme ne serait pas en mesure de fournir au problème social une solution satisfaisante.

1° Le premier groupe de ces raisons est tiré des désillusions qu'ont trop souvent engendrées les systèmes et les pratiques d'économie dirigée. Lorsque les adeptes du néo-libéralisme dressent contre l'économie

dirigée un ardent réquisitoire (on en trouvera les éléments dans les ouvrages de Louis Rougier et de Louis Marlio et aussi dans le livre de Bernard Lavergne : *Essor et décadence du capitalisme*) ils expriment un sentiment général, et leur argumentation trouve une résonnance étendue dans l'opinion publique. Il est certain que les pratiques d'économie dirigée ont été souvent maladroites, qu'elles ont parfois aggravé et prolongé les maux qu'elles entendaient guérir, que, faute de tenir compte des enseignements de la science économique, elles ont fréquemment accentué les déséquilibres au lieu de les corriger. D'autre part, quand les néo-libéraux affirment qu'une économie intégralement planifiée ou purement collectiviste est impossible — ou qu'en tout cas elle serait moins efficace, au regard de l'intérêt général, qu'une économie libérale — leur position se trouve renforcée par le fait qu'au cours des dernières années, lorsque, en France et ailleurs, des socialistes sont arrivés au pouvoir, ils n'ont pas paru croire réalisable dans le présent une organisation collectiviste de l'économie. Tout le monde connaît la célèbre déclaration de M. Spinasse, disant qu'il se

garderait de détruire le capitalisme, n'ayant rien présentement à mettre à sa place. Dans ces conditions, si le dirigisme donne à l'usage de sérieux mécomptes et si le socialisme n'est pas mûr, n'est-il pas naturel que l'on songe à corriger le capitalisme de ses vices actuels en y réintroduisant l'esprit de concurrence et la plasticité qu'il a perdus ?

2° A ces raisons d'ordre *économique* s'en ajoutent d'autres plus larges et plus hautes qui militent, elles aussi, en faveur d'une orientation libérale de l'économie. Dans leur immense majorité, les Français demeurent très attachés au libéralisme *intellectuel* et au libéralisme *politique*. Ils ont horreur du conformisme de pensée et de l'autoritarisme de gouvernement qui caractérisent les Etats totalitaires. Les économistes néo-libéraux ont habilement utilisé cet état d'esprit en faveur de leur doctrine, en s'appliquant à démontrer que les divers aspects de la liberté forment un tout, qu'il faut accepter ou répudier en bloc. Ils affirment par conséquent qu'un esprit libre et un démocrate doivent être aussi des partisans du libéralisme économique. Mon éminent collègue, M. Joseph

Barthélemy, dans ses spirituels articles du *Temps*, a insisté à maintes reprises sur cette liaison. Les mesures d'économie dirigée, dit-on dans cette thèse, supposent un gouvernement fort, capable de plier sous sa loi les intérêts particuliers, de surveiller les agissements individuels, de déjouer et de réprimer sévèrement les fraudes — toutes choses que peut-être un Etat totalitaire est en mesure de faire (et encore n'y réussit-il qu'imparfaitement), mais auxquelles ne peut prétendre une démocratie. Le néo-libéralisme apparaît alors comme la seule solution logique pour une nation qui entend conserver, comme des biens aussi précieux que la vie, *la liberté de conscience* et *le régime démocratique.*

II. — Les Raisons de Faiblesse.

Cependant, on peut en définitive douter du succès final du néo-libéralisme parce que l'objectif qu'il préconise et les moyens qu'il propose sont peut-être en contradiction avec *certaines tendances profondes du monde moderne* comme avec *certaines exigences inéluctables de la situation actuelle.*

Dans la mesure où le néo-libéralisme entend ressusciter en quelque sorte le capitalisme concurrentiel du XIXe siècle, on peut se demander si la tâche qu'il entreprend est *réalisable* et *opportune*.

Les néo-libéraux affirment que ce contre quoi ils s'élèvent, ce n'est pas la *technique* moderne, ce sont uniquement les artifices et privilèges *juridiques* qui ont donné à la grande entreprise le vêtement de la société anonyme. En réalité, quelques défauts que la société anonyme puisse présenter au point de vue moral, quelque défectueux que soit parfois son statut (et la loi française de 1867 mérite la plupart des critiques qu'on lui adresse), il semble difficile de nier que la société anonyme fut l'instrument essentiel de l'essor économique qui a accompagné le développement du capitalisme. Mon collègue M. B. Nogaro l'a justement écrit : la grande production moderne n'aurait pas plus été possible sans cette *trouvaille juridique* qu'est la société anonyme que sans les grandes *inventions mécaniques* de la fin du XVIIIe siècle. De fait, ce sont bien les traits spécifiques de la société anonyme (limitation de la responsabilité de l'actionnaire,

facilité de la transmission de l'action) qui ont permis de drainer et de concentrer une multitude de *petites épargnes* en vue de la création de *grandes affaires*. En ce sens, la société anonyme est un des outils nécessaires du capitalisme moderne. On ne peut concevoir l'un sans l'autre [1].

De même, les ententes industrielles, si elles comportent de sérieux dangers pour les consommateurs, en tant qu'elles visent au monopole, présentent par contre de réels avantages, dans la mesure où elles disciplinent et rationalisent la production, où elles compriment le prix de revient, où elles assurent une utilisation meilleure des ma-

1. Il y a parfois quelque excès dans les reproches que l'on adresse aujourd'hui aux administrateurs des sociétés anonymes. Après tout, il est normal que le plus clair des bénéfices de l'entreprise leur revienne : ils jouent un rôle plus actif que les actionnaires, et de la qualité de leur gestion dépend le succès de l'affaire. Toutefois, l'argument ne vaudrait pleinement que si les administrateurs étaient toujours choisis en raison de leur technicité. On sait qu'il n'en est rien. Il a été beaucoup reproché à notre démocratie parlementaire d'être la République des Camarades. Le grief vaut tout autant pour le monde des affaires. Les relations mondaines, les parentés, les amitiés de famille y tiennent une place que l'on peut juger abusive ; elles font souvent obstacle au choix des administrateurs d'après le critère de la plus grande efficacité.

tières premières, une taylorisation plus grande du travail humain, une recherche plus scientifique des débouchés. En tout état de cause, si l'on admet comme exacte l'analyse, présentée plus haut, de l'évolution du capitalisme et de ses diverses phases, il apparaît que l'entente est la conséquence de la concentration, de même que la concentration est l'aboutissant de la concurrence, et l'on ne voit pas bien comment, par des mesures *juridiques*, on pourrait arrêter ce processus *économique* ou en remonter le cours. De toute manière, on n'y pourrait parvenir qu'en supprimant la grande production et en rétablissant, en quelque sorte de force, le capitalisme de petites unités.

Supposons qu'on y réussisse. La nation qui aurait pratiqué une telle politique ne risquerait-elle pas d'en être victime ? N'oublions pas que dans la dure et âpre lutte qui est engagée aujourd'hui, du fait de leur organisation fortement hiérarchisée, du fait de la subordination des intérêts particuliers aux fins nationales et de l'économique au politique, les nations totalitaires ont des éléments de force qu'il serait puéril de nier.

S'il est vrai que les formes modernes du capitalisme, par la rationalisation et la cohésion qu'elles réalisent, permettent un emploi plus systématique et plus scientifique des ressources naturelles et humaines, il apparaît qu'en dépit de ses défauts et de ses tares, le grand capitalisme présente, sur le plan *technique* et *économique*, par rapport au capitalisme de la première moitié du XIXe siècle, la même supériorité que l'on pouvait relever à l'actif du capitalisme naissant par rapport aux formes antérieures de l'économie médiévale ou artisanale. Dès lors, plutôt que de vouloir en revenir à un stade dépassé de l'évolution, n'est-il pas expédient de s'appliquer à poursuivre cette évolution en considérant comme acquis les *mérites techniques* du capitalisme de grandes unités et en essayant de les corriger des *dangers* qu'il peut présenter dans l'ordre moral et social.

Considérons enfin le lien qu'entendent établir les néo-libéraux entre le libéralisme *économique* et la *démocratie*. Là encore leur position se heurte à certaines objections graves. Un des adversaires du néo-libéralisme (qui est en même temps un des théo-

riciens les plus représentatifs de l'économie planée, et qu'à ce titre nous retrouverons) M. Marcel Déat, ne manque pas une occasion de marquer qu'il y a quelque chose de sophistique à vouloir assimiler le libéralisme *économique* au libéralisme *intellectuel* et *politique*. De fait, si l'on est vraiment attaché à la liberté d'opinion et au fonctionnement correct de la démocratie, il paraît difficile qu'on ne soit pas amené à admettre que la liberté économique doit être surveillée et limitée lorsqu'elle met en péril les autres formes, singulièrement plus respectables, de la liberté.

Evoquons une dernière fois ce processus économique que nous avons tout à l'heure retracé. S'il est vrai que la liberté économique engendre le grand capitalisme, et si la puissance de celui-ci risque, quand elle n'est pas sévèrement contrôlée, de fausser les rouages de la démocratie, on admettra qu'il est logique, pour un démocrate, d'avoir quelque défiance à l'égard du libéralisme économique intégral [1].

Au surplus, il suffit d'évoquer les admi-

1. Cf. *infra*, Annexe II, p. 193.

rables messages du Président Roosevelt pour se convaincre que le même homme peut être à la fois (et sans aucune contradiction) l'apôtre le plus éloquent de la liberté de conscience et de la démocratie qu'il y ait aujourd'hui dans le monde, et aussi l'initiateur de la plus grande expérience d'économie dirigée dans le cadre du capitalisme. Si l'on admet cela, on concluera qu'un esprit libre et un démocrate ne sont nullement tenus d'être, en matière économique, des libéraux. Toutefois, s'ils inclinent au dirigisme, ils doivent reconnaître qu'en démocratie le dirigisme est plus *malaisé*, qu'il risque d'être *moins efficace*, qu'il doit demeurer *plus modéré* qu'en régime totalitaire.

III. — Flottements et Incertitudes.

Au cours de cette analyse, j'ai considéré la pensée de Walter Lippmann comme l'expression authentique du néo-libéralisme. Or, il n'est pas certain que tous les adeptes français du mouvement acceptent l'intégralité de ses thèses. Lorsqu'on lit le compte

rendu du *Colloque Walter Lippmann*[1], lorsqu'on se reporte au *Manifeste* qui en a clôturé les travaux, lorsqu'on assiste aux conférences et échanges de vues — d'ailleurs fort intéressants — organisés par le *Centre International pour la Rénovation du Libéralisme* (dont les séances d'études ont été inaugurées le 8 mars 1939), on ne peut échapper à l'impression qu'une entente parfaite est loin d'exister entre les principaux adhérents de ce mouvement, et qu'elle existe moins encore entre Walter Lippmann et eux. Il est indispensable de noter ici quelques-unes de ces divergences, parce qu'elles ne portent pas seulement sur des détails : les destinées d'avenir du néo-libéralisme sont sans doute liées au point de savoir laquelle, parmi les interprétations assez diverses de la doctrine, finira par l'emporter.

En ce qui concerne la *monnaie*, il ne semble pas que les libéraux français soient disposés

1. Un texte provisoire (tiré au ronéo) du « Colloque Walter Lippmann » m'a été obligeamment communiqué par M. Louis Rougier. Un texte définitif, largement remanié, doit être prochainement publié.

à adopter les vues que Lippmann défendait dans la *Cité Libre*. Il est caractéristique que le compte rendu du *Colloque* ne fasse aucune mention de cette partie de son programme. Cela s'explique apparemment par l'impossibilité de réaliser l'harmonie entre les partisans de manipulations monétaires destinées à rendre la monnaie neutre, et les adversaires de toute intervention de l'Etat en cette matière. MM. Jacques Rueff et Louis Baudin participaient au *Colloque*. Leurs noms figurent parmi les membres du bureau français du *Centre International d'Etudes pour la rénovation du Libéralisme*. On peut donc considérer que ce fragment audacieux de la doctrine initiale de Lippmann, auquel M. Louis Rougier avait fait sympathiquement écho dans ses *Mystiques Economiques* [1], n'a pas été inséré dans la charte du mouvement.

Pour ce qui est des *ententes industrielles*, il n'apparaît pas non plus que les néo-libéraux les voient tous du même œil. M. Louis Marlio leur est nettement favorable. Il

1. L. Rougier, *Les Mystiques Economiques*, p. 8 .

estime que, quand elles demeurent libres et non officielles, leurs avantages l'emportent de beaucoup sur leurs inconvénients et qu'elles ne font courir aux consommateurs aucun danger véritable. M. Jacques Rueff paraît moins optimiste ; peut-être ses fonctions de grand commis de l'Etat lui ont-elles permis de constater qu'une industrie concentrée et cartellisée fait courir à l'intérêt général plus de risques qu'une industrie disséminée et concurrentielle ? L'un et l'autre se retrouvent d'accord pour estimer que, dans l'économie d'aujourd'hui, il suffirait que l'Etat s'abstienne d'accorder des privilèges réglementaires et douaniers à telle ou telle industrie pour empêcher que le monopole s'y implante durablement. Ils reprennent sur ce point les thèses traditionnelles du libéralisme dont j'ai essayé de montrer plus haut qu'elles ne me semblent plus adaptées à la phase actuelle du capitalisme. Walter Lippmann avait, je crois, une plus exacte conscience des difficultés du problème lorsqu'il soutenait, dans *La Cité Libre*, qu'une action *positive* de l'Etat contre la concentration et le monopole serait nécessaire pour rétablir le jeu réel de

la concurrence et assurer la défense de l'intérêt général.

Le flottement s'est manifesté jusque dans la terminologie même dont se servent les membres français du *Centre International* issu du *Colloque Walter Lippmann.* A l'origine, on employait volontiers les termes « néo-libéralisme » ou « libéralisme constructeur ». On marquait ainsi la volonté de mettre l'accent sur ce que la doctrine préconisée comportait de nouveau par rapport au libéralisme traditionnel, au manchestérianisme, au « laisser-faire, laisser-passer ». Puis on a parlé de libéralisme *social* ou encore de libéralisme *de gauche*, voulant signifier par là que la doctrine libérale telle qu'on l'entendait n'avait aucun caractère inhumain ou anti-démocratique et que, bien au contraire, elle servait mieux que le corporatisme ou le socialisme les intérêts bien entendus des masses populaires en indiquant les moyens d'obtenir une élévation de la productivité générale et du niveau de vie — élévation dont les classes laborieuses seraient les principales bénéficiaires. Finalement, la majorité des dirigeants du mouvement s'est

prononcée pour l'expression « libéralisme *rénové* » : dans leur pensée, cela paraît traduire l'idée qu'il y a lieu moins à modifier qu'à retrouver la tradition libérale telle que les grands fondateurs de l'Ecole — par exemple un Adam Smith — l'avaient instaurée, et que l'on y parviendra aisément en éliminant certains rétrécissements et certains desséchements dont étaient responsables les successeurs des grands classiques.

Sans qu'il soit besoin d'y insister davantage, on aperçoit que ces discussions de vocabulaire recouvrent certains dissentiments de fond.

En gros, deux courants doivent être distingués au sein du néo-libéralisme.

Il est impossible à l'heure actuelle de dire lequel sera le plus fort. Mais on peut sans doute prévoir que l'issue du débat exercera une influence décisive sur l'avenir du mouvement.

Si l'emportent ceux qui ont vraiment un esprit novateur, ceux pour qui le néo-libéralisme est foncièrement différent, dans son esprit et son programme, du libéralisme traditionnel — si, pour concrétiser cette

tendance par des noms, des hommes comme Walter Lippmann ou A. Detœuf donnent au néo-libéralisme son orientation —, ainsi modernisée, rendue réellement plus humaine, consciente des tâches qui s'imposent à l'Etat dans les conditions de fait créées par le grand capitalisme et la démocratie, la doctrine sera susceptible de recruter des adeptes dans les milieux populaires qui s'étaient détournés du vieux libéralisme en raison de son inadaptation au monde moderne, de sa méconnaissance des exigences nationales, de son absence d'esprit social. Ce libéralisme rajeuni et élargi retrouverait ainsi peut-être quelque chance d'exercer sur l'évolution des sociétés l'action qu'il eut à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle et qu'ensuite, en se figeant, il a complètement perdu. Mais la difficulté à laquelle il risque alors de se heurter — et que déjà on voit sourdre dans l'ouvrage de Walter Lippmann — est la fixation de la ligne frontière qui séparerait ce libéralisme social de l'interventionnisme, du corporatisme, du socialisme. Autant la démarcation est aisée lorsqu'on se tient sur les positions étroites et rigides du vieux libéralisme, autant elle devient floue

le jour où on l'admet comme compatibles avec la doctrine libérale un programme d'action positive de l'Etat dans l'ordre économique et une subordination des préoccupations d'utilité et de richesse à des soucis de puissance nationale ou de justice sociale. Aussi bien, déjà au XIXe siècle, plusieurs penseurs de marque — un Stuart Mill en Angleterre, un Renouvier en France — avaient-ils essayé de construire une doctrine et d'élaborer un programme inspirés de ce qu'on peut appeler l'individualisme social. En dépit de la largeur de leurs vues et de la qualité de leur esprit, ils n'avaient pas réussi à mettre sur pied des systèmes cohérents. Peut-être l'*individualisme social* est-il aussi chimérique (et pour la même raison) que le *socialisme libéral* — ce qui ne veut d'ailleurs nullement dire (et nous y reviendrons) que des solutions intermédiaires et mixtes, faisant leur part à l'individu et à l'Etat, à la liberté et à l'autorité, ne soient pas la seule façon de résoudre les problèmes politiques et sociaux ; car autre chose est d'apporter des solutions empiriques à des questions de fait, et de systématiser ces solutions dans le cadre d'une doctrine homogène.

Il est, au reste, plus vraisemblable qu'au sein du libéralisme la tendance « néo » s'estompera et sera reléguée à l'arrière-plan. Disons, pour continuer à concrétiser nos développements par des noms, que la nuance représentée par exemple par MM. J. Rueff et L. Baudin sera finalement la plus forte. La doctrine échappera alors au risque de déliquescence et d'opportunisme que comporterait un libéralisme élargi. Elle conservera ses lignes nettes et pures. Elle fournira aux problèmes économiques et sociaux des réponses simples et péremptoires. Mais il n'est pas certain que ses adeptes réussiront à les faire passer dans la réalité. Et il est probable qu'ils ne gagneront pas à leurs thèses cette adhésion des milieux ouvriers et des suffrages populaires faute desquels le libéralisme a chance de demeurer, demain comme hier, « vox clamans in deserto ».

*
* *

Je me garderai pourtant de conclure qu'il n'y a rien à retenir du libéralisme ancien et nouveau.

En lui deux éléments me paraissent dignes d'être pris en considération par ceux qui cherchent aux problèmes économiques et sociaux des solutions viables.

1° Le libéralisme a raison lorsqu'il affirme qu'une organisation sociale doit faire une large part à l'intérêt personnel, à l'initiative privée, aux diversités individuelles. En le rappelant avec persistance, les libéraux nous mettent en garde contre les séductions d'un rationalisme cartésien auquel l'esprit français est peut-être à l'excès enclin. Ils nous montrent ce que comportent de chimérique ou de dangereux les projets de planification intégrale et les systèmes qui, sous des inspirations diverses, proposent de substituer à l'égoïsme individuel la mystique du service social. L'expérience paraît bien établir que, dans l'ordre économique, il n'existe pas de mobile aussi fort que l'intérêt personnel. Elle paraît également montrer que lorsqu'on substitue à l'initiative privée la routine bureaucratique, on abaisse les rendements, et qu'à vouloir plier les individus sous des règles uniformes, on risque d'aboutir à un système qui impose aux per-

sonnes humaines une contrainte insupportable.

2° Les libéraux font également œuvre opportune lorsqu'ils insistent sur l'existence de lois économiques, qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'effacer ou de violer impunément.

Au cours d'une remarquable conférence faite au *Centre International d'Etudes pour la rénovation du Libéralisme*, le 13 mars 1939, M. Jacques Rueff distinguait deux catégories dans les interventions économiques de l'Etat : *a*) celles qui sont en contradiction avec le mécanisme des prix et les conditions de l'équilibre économique, et dont on peut prédire qu'elles n'atteindront pas le but qu'elles se proposent et que, souvent même, elles seront génératrices de graves perturbations.

b) celles qui, prenant en considération les éléments du mécanisme économique, leurs actions et réactions respectives, leurs interdépendances, s'efforcent de les utiliser et de les infléchir dans un sens conforme à un objectif déterminé.

Dans la première catégorie rentrerait par

exemple une législation qui fixerait arbitrairement le prix de telle ou telle marchandise ou service en faisant abstraction des conditions de l'offre et de la demande. Dans la seconde se placeraient les mesures légales qui règlementent soit les conditions de l'offre, soit celles de la demande, soit les deux à la fois, et qui par là se proposent une action *indirecte* sur le prix, laquelle sera précisément la conséquence du mécanisme de l'offre et de la demande jouant dans les conditions modifiées par la volonté des pouvoirs publics. Les interventions de cette espèce pourront, sur le plan de la politique économique, être jugées ou non opportunes. Mais on ne saurait les condamner au nom de la science économique, tandis que, pour les premières, un verdict de condamnation apparaît *à priori* légitime.

On peut parfaitement donner raison aux libéraux à cet égard sans être le moins du monde obligé de souscrire à des conclusions abstentionnistes en matière économique et sociale. La prise en considération des mécanismes économiques, et des limites qu'ils imposent à notre action, aura pour résultat

moins de nous décourager de toute intervention que de nous guider dans le choix des moyens propres à atteindre telle ou telle fin. Bien plus — et M. J. Rueff le reconnaissait dans cette conférence — il se peut que l'analyse et la théorie économique démontrent que telle ou telle mesure d'intervention entraîne, sur le plan de l'utilité et de la richesse, une perte nette, et que cependant l'homme d'Etat la juge indispensable pour des raisons extra-économiques. N'est-ce pas Adam Smith qui écrivit jadis, dans une formule lourde de sens, que « la sécurité prime la richesse » ? Par cette idée peut se légitimer, en certaines circonstances, un vaste programme de réglementation de la production et des échanges inspiré par le souci de l'indépendance et de la puissance nationales. Et si l'on admet qu'ainsi les valeurs *politiques* puissent en certains cas primer les valeurs *économiques*, il paraît difficile de ne pas admettre qu'il puisse en être de même pour les valeurs *humaines* et *sociales*.

Du moins peut-on demander que les termes de l'option soient nettement définis et clairement aperçus.

L'admission d'une large dose de protectionnisme et d'interventionnisme social apparaît ainsi compatible avec les prescriptions de la science économique — à condition que les protectionnistes ne nient pas que les droits de douane comportent une lourde charge pour les consommateurs et font obstacle à l'utilisation la plus « économique » des ressources du monde, à condition aussi que les interventionnistes ne prétendent pas qu'il est possible de relever les salaires sans hausser le coût de la vie et accroître le chômage. Quand les libéraux s'élèvent contre les affirmations fallacieuses d'une facile démagogie, on ne peut contester qu'ils rendent service à ceux qui désirent voir clair et se décider en connaissance de cause.

DEUXIÈME PARTIE

LE NÉO-CORPORATISME

LE NÉO-CORPORATISME

Les néo-corporatistes affirment qu'ils ne se proposent nullement de faire revivre le système des corporations tel que la France l'a connu pendant plusieurs siècles et jusqu'à la Révolution de 1789.

Si l'on se reporte aux nombreux ouvrages qui ont été consacrés à ces corporations de l'Ancien Régime, et si en particulier on consulte le dernier en date : le très remarquable livre de mon collègue, M. Olivier Martin, *L'organisation corporative de la France d'Ancien Régime* [1], on voit que ce système ne faisait à peu près aucune place aux ouvriers dans le fonctionnement de la

1. Sirey, 1938 ; Cf. également le volume collectif publié par l'Université de Louvain en 1937 sous le titre : *L'Organisation corporative, du Moyen âge à la fin de l'Ancien Régime.*

corporation. Il n'y a lieu d'en être ni surpris ni choqué.

Les corporations du XVIIe et du XVIIIe siècles correspondent à une économie principalement artisanale. Les ouvriers (que l'on appelait alors les compagnons) n'étaient pas comme de nos jours agglomérés en vastes ensembles et conscients de leur solidarité. Ils avaient avec le maître une certaine communauté d'existence et souvent ils mangeaient à sa table ; ils étaient unis à lui par les liens religieux de la confrérie ; ils avaient la perspective de devenir un jour maîtres à leur tour. La survivance des notions médiévales de juste salaire et de juste prix assurait aux compagnons une rémunération décente et stable. L'ensemble de la vie économique marchait à un rythme ralenti et uniforme qui garantissait patrons et ouvriers de tout à-coup brusque et leur apportait, à défaut de la richesse, l'assurance d'une vie calme et tranquille.

Il suffit d'évoquer cette atmosphère pour qu'on saisisse le contraste avec celle où nous vivons aujourd'hui.

Les néo-corporatistes en ont conscience ; ils reconnaissent expressément qu'il serait

absurde de vouloir transporter telles quelles les corporations d'antan dans le monde du grand capitalisme et de la production mécanisée et concentrée, de vouloir les imposer à une classe ouvrière qui a fait l'expérience de l'action syndicale et qui possède le droit de vote.

Cependant il leur paraît que quelque chose doit être retenu et repris dans l'expérience et le système de l'Ancien Régime. Ils estiment qu'en supprimant les corporations au lieu de les réformer, la Révolution Française est allée trop loin, qu'elle a privé la vie économique d'une armature juridique indispensable, et qu'il est nécessaire aujourd'hui de rectifier à cet égard son œuvre et sa doctrine.

En quoi donc essentiellement consiste le néo-corporatisme ? Quel en est le principe ? Sur quels points exactement entend-il modifier le régime économique actuel ?

CHAPITRE PREMIER

LA DÉFINITION DU CORPORATISME

A mon sens, l'essentiel du corporatisme est l'idée que tous ceux qui participent à l'exercice d'une profession déterminée (qu'ils en soient patrons, techniciens, ouvriers) forment un *corps* auquel il convient de reconnaître le caractère d'une institution *de droit public.*

Pour éclairer ce que cette définition peut avoir d'un peu abstrait, il faut la préciser par contraste.

Partons de l'état de chose institué par la Révolution Française et incarné dans la célèbre loi *Le Chapelier* de 1791. En réaction radicale contre l'ancien régime corpo-

ratif, le législateur révolutionnaire a voulu qu'il n'existe *aucun corps intermédiaire* entre les individus et l'Etat. Il a considéré qu'il fallait laisser le soin aux *patrons* et aux *ouvriers, pris individuellement*, de passer entre eux des conventions libres et privées. De même, les relations entre *producteurs* et *consommateurs* devaient avoir un caractère individuel et relever uniquement du droit privé. Toute réunion et toute coalition entre patrons ou entre ouvriers semblaient une pratique blâmable, où l'on apercevait le risque d'une renaissance voilée des corporations. Patrons et ouvriers n'avaient pas *d'intérêts communs* à débattre : s'ils se réunissaient, ce ne pourrait être que pour tramer des complots contre l'intérêt général et la sûreté de l'Etat.

Cet état d'esprit, il est vrai, s'est peu à peu atténué à mesure que se déroulait le XIXe siècle. Les groupements d'ouvriers ont reçu en 1864 et en 1884 une espèce de légitimité. La loi de 1864, si elle ne reconnaît pas le droit de grève (comme on le croit généralement), supprime du moins le délit de coalition : désormais les ouvriers pour-

ront sans risquer la prison exercer une action collective en vue d'améliorer leur sort. Vingt ans plus tard, la loi de 1884 rend légal le syndicat en imposant pour sa constitution un minimum de formalités. Par ailleurs, en ce qui concerne les *groupements de chefs d'entreprises*, les tribunaux ont été peu à peu amenés à interpréter plus libéralement l'article 419 du Code Pénal qui, considéré strictement dans son texte, faisait peser sur les cartels, comptoirs, syndicats de producteurs, la menace de sanctions sévères. La jurisprudence en arriva à considérer comme légitime l'entente entre producteurs lorsqu'elle se borne à assainir le marché et à combattre un avilissement excessif des prix.

Néanmoins — et sur ce trait fondamental on ne saurait trop insister — ces groupements patronaux ou ouvriers, devenus en une certaine mesure *licites*, demeurent absolument *facultatifs* et *privés*. Les pouvoirs publics les tolèrent, mais ils ne les favorisent pas. L'ouvrier a latitude d'adhérer à un syndicat ; mais il peut, s'il le préfère, demeurer isolé. Les patrons ont le droit, en certains

cas, de s'unir et de s'entendre ; mais les réfractaires gardent la liberté de ne point participer à l'entente. Et surtout, les règles édictées par ces groupements patronaux ou ouvriers ne s'appliquent en aucune manière à ceux qui ne font pas partie du groupement. Tout le système se place sous le double signe de la *liberté* et du *contrat*. J'aurai ultérieurement à montrer que, en ces dernières années, il a été apporté de sérieux accrocs au système. Mais c'est là un fait très récent. Si nous nous plaçons en 1935, par exemple, aucun de ces accrocs ne s'est encore produit. L'activité économique française demeure donc, au point de vue juridique, *individualiste* et *libérale*. « Nul n'est tenu d'adhérer à un groupement ». « Le contrat ne lie que ceux qui l'ont signé ». Ces deux principes commandent et dominent le statut de l'action collective.

*
* *

Le néo-corporatisme prend le contrepied du régime juridique individualiste dont je viens de rappeler les directives et l'esprit. Il entend organiser les professions, dont il fait des corps intermédiaires entre les individus

et l'Etat. Les deux piliers de cette organisation seront fournis par l'élément *patronal* d'une part, l'élément *ouvrier* de l'autre. Mais, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, tous les patrons et tous les ouvriers seront nécessairement englobés, de gré ou de force, dans les cadres corporatifs. Les décisions prises aux divers étages par les rouages de cette organisation seront applicables à tous dans la profession, de même que, à l'heure actuelle, sur le plan politique, une loi adoptée par le Parlement s'impose à tous les citoyens, même s'ils n'ont pas voté aux élections. Ainsi — et la comparaison que nous venons d'esquisser le souligne — l'organisation corporative se place *sur le terrain du droit public*. De là vient le caractère *obligatoire* de l'institution et des règles qu'elle pose. Il ne s'agit plus d'accords contractuels et de libre volonté, mais bien de *règles professionnelles*.

La corporation ainsi constituée recevrait un certain nombre d'attributions, sur la liste et le détail desquels les corporatistes ne sont pas en complet accord. On peut les ranger sous trois grandes rubriques.

I. — Attributions Économiques.

La corporation veillerait à l'assainissement du marché. Elle éviterait, par un contrôle de la production, les déséquilibres entre l'offre et la demande. Elle pourrait être amenée à fermer telle ou telle usine, à interdire la création d'établissements nouveaux, à recommander ou à prohiber tels ou tels procédés techniques de fabrication. Recevrait-elle aussi le droit de fixer les prix ? Mon collègue M. François Perroux l'admet et voit là un des traits distinctifs du système. La plupart des corporatistes hésitent toutefois à aller jusque là, parce qu'ils veulent maintenir, à l'intérieur du système corporatif, un certain champ à l'initiative et à la liberté de chaque entrepreneur. Ces attributions économiques, généralement les corporatistes estiment qu'elles incomberaient au seul rouage *patronal* de la corporation. Quelques-uns pensent que l'élément ouvrier y devrait être associé.

II. — Attributions Sociales.

Sur le plan social, la corporation disposerait également d'un important champ d'action que patrons et ouvriers exploiteraient *en commun*. Par exemple, dans chaque profession et région, la corporation se chargerait de faire fonctionner le système des *allocations familiales*, de distribuer les indemnités d'*assurances sociales*, voire même d'organiser la *lutte contre le chômage*. Le statut du travail, que fixe aujourd'hui la convention collective, serait établi par un accord entre les deux rouages (patronal et ouvrier) de la corporation. Devenue une véritable personne morale, la corporation aurait le droit *d'ester en justice*. Elle possèderait un *patrimoine corporatif* constitué par des versements obligatoires de ses membres analogues à un impôt. Ce patrimoine lui permettrait de créer et de faire vivre des œuvres sociales (habitations à bon marché, etc.).

III. — Attributions Politiques.

Ici un flottement existe au sein du corporatisme. Certains entendent que la corpora-

tion demeure sur le terrain *économique*. D'autres voudraient qu'elle reçoive aussi une compétence *politique* et que par exemple une au moins des deux assemblées délibérantes de la nation soit composée de représentants de diverses corporations. Dans ce cas, c'est généralement la succession de la Chambre Haute actuelle : le Sénat, que l'on envisagerait d'ouvrir à leur profit. Il y aurait par conséquent dans la nation, côte à côte, deux grandes assemblées, l'une élue sur la base *territoriale* et l'autre sur la base *professionnelle*. Toutefois, certains corporatistes consentent que l'assemblée professionnelle n'ait pas les mêmes droits que l'autre, et qu'elle soit simplement, comme au Portugal, un organisme *consultatif*, auquel on soumettrait obligatoirement pour avis les projets et propositions de loi touchant à la vie économique du pays [1].

1. P. 5. Sur les aspects politiques du corporatisme, cf. en particulier J. Brethe de la Gressaye : La corporation et l'Etat. *Archives de philosophie du droit*, 1938, nº 1-2 ; Roger Bonnard : Syndicalisme, corporatisme, État corporatif. *Revue de Droit Public*, 1937 ; H. Speyer : *Corporatisme ou parlementarisme réformé* ? Paris et Bruxelles, 1935 ; L. Th. Léger : *Classes et Professions dans l'Etat*. Bruxelles, 1934.

CHAPITRE II

LES VERTUS DU CORPORATISME

La doctrine néo-corporatiste a connu en France, *au cours des dix dernières années*, une faveur extrêmement marquée, et d'autant plus significative qu'elle contraste avec l'indifférence presque complète de l'opinion publique et des partis politiques à l'égard du corporatisme *dans la période d'avant-guerre*. Seuls quelques catholiques, disciples de la Tour du Pin, estimaient alors possible et désirable une renaissance des corporations. Leurs vues se heurtaient à un scepticisme très général. Entre les deux grands courants d'opinion qui se partageaient les esprits et qui allaient l'un au libéralisme et l'autre au socialisme, il existait bien quelques hommes qui cherchaient une voie médiane et

intermédiaire, mais rares étaient ceux qui pensaient que la corporation puisse être au bout du chemin. Aujourd'hui, au contraire, nombre de personnes, venues de points divers de l'horizon politique et social, croient que la formule corporative peut apporter une solution aux difficultés de l'heure présente. En particulier, les jeunes se montrent très sympathiques à cette tendance. Un symptôme de la curiosité et de la bienveillance du public à l'égard du corporatisme nous est d'ailleurs fourni par la surabondance des ouvrages qui lui ont été consacrés depuis quatre ou cinq ans. J'en ai donné la recension et le classement dans mes *Essais sur le Corporatisme*. Depuis la publication de ce livre, le mouvement ne s'est pas ralenti.

Tout récemment encore, paraissait un *Manuel pratique du corporatisme*, par M. M. Lenormand (en décembre 1938). Reportons-nous donc aux meilleurs ouvrages des partisans de cette doctrine; par exemple au livre de M. Bouvier-Ajam : *La Doctrine corporative*, dont la 2e édition est de 1937, ou au volume de M. François Perroux, *Capitalisme et communauté de Travail*, paru en 1938. Dépouillons la revue

mensuelle « *Le Corporatisme* », organe de l'Institut d'Etudes Corporatives et Sociales, ou le journal hebdomadaire « *La Justice Sociale* ». Nous y trouvons en faveur du néo-corporatisme un ensemble d'arguments ardemment et brillamment présentés et que l'on peut, me semble-t-il, résumer de la manière suivante.

Le corporatisme présenterait, sur les autres *doctrines* et sur les autres *régimes*, un faisceau d'avantages que l'on mettra en pleine lumière si on le compare successivement au *libéralisme*, à l'*étatisme*, au *syndicalisme*.

I. — Par rapport au Libéralisme.

Le régime corporatiste aurait le mérite essentiel d'assurer l'*ordre*, la *discipline*, la *justice*, alors que le régime économique libéral, jugé à l'expérience, est un facteur d'*anarchie*, de *déséquilibre*, d'*instabilité*. On invoque à cet égard un ensemble de considérations tirées de l'histoire du capitalisme libéral au XIXe et au XXe siècles. On sou-

ligne la misère des ouvriers au début du capitalisme, l'exploitation des consommateurs par les trusts capitalistes à l'époque contemporaine, le retour périodique des crises et le cortège de maux qu'elles engendrent. On insiste plus particulièrement sur la crise récente, la surproduction et le chômage qui en ont été les conséquences. On rend responsable de ces calamités le fait qu'en régime individualiste et libéral, chaque chef d'entreprise, mû par la recherche du profit, produit *ce qu'il veut, comme il veut, quand il veut*, sans qu'aucune autorité supérieure se préoccupe à temps de savoir si l'addition de ses efforts particuliers donnera un résultat adapté aux besoins et à la capacité d'achat des consommateurs, sans qu'aucun plan d'ensemble vienne subordonner les activités particulières au bien commun, et limiter la poursuite de l'intérêt privé par la considération de l'intérêt *national* et le souci de la justice *sociale*.

En régime corporatif, la discipline de la profession serait assurée du fait de la rencontre obligatoire des chefs d'entreprise par profession et par région, de leurs échanges

de vues, de leurs décisions collectives auxquelles les efforts individuels et les initiatives particulières devraient se conformer. Cette discipline jouerait à la fois dans l'ordre *quantitatif* et dans l'ordre *qualitatif*. Elle veillerait à ce que les quantités produites soient ajustées à la demande, et écarterait par conséquent le risque de surproduction. Elle tiendrait la main également, comme le faisaient les corporations de l'Ancien Régime, à ce que les procédés employés excluent la fabrication de camelote, et elle tempérerait ainsi, par l'obligation de ne pas enfreindre l'honneur professionnel, les tentations de l'esprit de lucre lorsqu'elles s'exercent aux dépens de la santé des consommateurs ou de la dignité des travailleurs.

II. — Par rapport a l'Étatisme.

Cette œuvre nécessaire d'organisation et de discipline, le corporatisme l'obtiendrait par l'action des *intéressés eux-mêmes*. De ce fait, ses partisans voient en lui un second avantage qui, celui-là, marquerait sa supériorité *par rapport à l'étatisme*.

Quand les pouvoirs publics essaient de

réagir contre l'anarchie individualiste et libérale en enserrant les activités privées dans un réseau de lois et de règlements, les producteurs acceptent malaisément la contrainte qui leur est imposée. Ils lui reprochent d'émaner d'hommes et d'assemblées que rien n'a préparé à une semblable tâche. Comment des avocats, des médecins, des universitaires, parce qu'ils ont obtenu la faveur d'un corps électoral, ou par ce qu'ils ont été portés, grâce à leur talent de parole ou à leur habileté politique, à la tête d'un département ministériel, acquerraient-ils soudain la compétence qui permettrait de résoudre en connaissance de cause les problèmes de technique économique ? Si les intéressés eux-mêmes, patrons et ouvriers, ont, par région et par profession, c'est-à-dire dans la sphère qui leur est familière, la mission de régler les questions économiques et sociales, n'y a-t-il pas chance que leurs décisions soient mieux adaptées aux situations, qu'elles tiennent compte des réalités et des possibilités, qu'elles nuancent et diversifient les règles générales d'une manière appropriée aux exigences techniques et aux circonstances locales ? Et les chefs d'entre-

prises ne se plieront-ils pas de meilleure grâce aux limitations et aux restrictions qui leur seront imposées lorsqu'ils les sauront émanées de la profession à laquelle ils appartiennent, et qu'ils auront participé à leur élaboration et à leur discussion ? Les corporatistes insistent beaucoup sur ce point : la corporation, disent-ils, réalise l'*auto-administration des intérêts économiques.*

III. — Par rapport au Syndicalisme.

Enfin, le corporatisme s'affirme *supérieur au syndicalisme*, modalité actuelle de l'action collective dans l'ordre économique. Les syndicats, déclare-t-il, voient à l'heure actuelle leur action viciée et leur efficacité réduite par leur *statut juridique* et par leur *ambiance psychologique.* Ils sont facultatifs et divers, en sorte qu'aucun d'eux ne peut se prétendre représentatif de l'ensemble des ouvriers et des patrons d'une profession et d'une région. Ils sont séparés par des idéologies politiques, lesquelles détournent leur activité du plan économique et technique pour les lancer dans des discussions et des luttes stériles, parfois dans des aventures

qui les déchirent et les affaiblissent. Et surtout, syndicats patronaux et syndicats ouvriers sont dressés les uns en face des autres comme la représentation de forces opposées et hostiles, en sorte que, plus ils grandissent, plus leur développement alimente la lutte de classes.

Englobant, dans une action cohérente et dans une formation unique, tous les patrons et tous les ouvriers, la corporation, tout au contraire, aura une *valeur représentative* et une *puissance d'action* qui lui permettront de parler avec l'autorité nécessaire. Aux divers étages *local*, *régional*, *central*, de l'organisation corporative, des passerelles seront jetées entre le pilier patronal et le pilier ouvrier. On prendra l'habitude d'examiner et de discuter les questions en commun. On apercevra la convergence des intérêts patronaux et ouvriers au sein de la profession. On comprendra que les divers métiers sont des parties d'un ensemble et que chacun d'eux tire profit de la prospérité et de la force du pays dont il fait partie. Ainsi la corporation, au lieu d'attiser la lutte de classes, servira la concorde et la puissance nationales.

CHAPITRE III

LES DÉFAUTS DU CORPORATISME

A mesure que s'amplifiait la campagne en faveur du corporatisme en France, on a vu parallèlement s'affermir les résistances. Tout comme les adhésions, elles sont venues des horizons et des milieux les plus divers.

Et d'abord, de certaines sphères importantes du patronat. En 1935, sous les auspices de la *Société d'Etudes et d'Informations Economiques*, MM. Ed. Bonnefous et M. Tardy dressaient contre le corporatisme un réquisitoire dont les conclusions étaient approuvées par le journal *Le Temps*. Un autre rédacteur du même journal, M. Joseph Barthélemy, a criblé à maintes reprises le corporatisme de flèches acérées. De même, M. Pierre Jolly, collaborateur de la Chambre

de Commerce de Paris, dénonçait sans indulgence la « mystique du corporatisme ».

Du côté *ouvrier*, même accueil dépourvu d'enthousiasme, et allant d'ordinaire jusqu'à l'opposition déclarée ; on en trouverait la trace dans les brochures éditées par l'*Institut Supérieur Ouvrier* sous le titre « Aspects mondiaux du Capitalisme » et « Crise et Plans ». La revue *L'Homme Réel*, à laquelle collaborent quelques jeunes apôtres du syndicalisme ouvrier, consacrait tout un numéro spécial sous le titre « Syndicalisme et Corporation » à confronter ces deux formes d'action collective Les conclusions de cette confrontation étaient exemptes d'ambiguïté et M. Edouard Dolléans les formulait dans ces termes : « Entre le syndicalisme et le corporatisme, il faut choisir. Il faut opter. Nous sommes syndicalistes ». Plus récemment (l'année dernière) de nouveaux réquisitoires extrêmement vifs ont été dirigés contre le corporatisme par deux universitaires, l'un économiste, l'autre philosophe, que nous avons déjà rencontrés plus haut : M. Louis Rougier, dans : *Les mystiques économiques* et M. Bernard Lavergne, dans : *Essor et décadence du capitalisme.*

En s'inspirant de ces divers ouvrages, et de la critique qu'ils présentent du corporatisme en théorie et en fait, on peut décrire en ces termes les faiblesses et les dangers du corporatisme.

La situation (et le bilan qu'elle comporte) apparaît très différente suivant que l'on imagine — comme le font généralement les *doctrinaires* — un corporatisme *pur* et *autonome*, qui s'organiserait en dehors de l'ingérence de l'Etat et par l'effort propre des intéressés ; ou que, au contraire, le corporatisme est envisagé — tel qu'il nous est donné dans les *expériences étrangères* les plus typiques — comme un appareil économique *subordonné* au pouvoir politique et étroitement *contrôlé* ou dominé par l'Etat.

I. — Le Corporatisme autonome.

Considérons d'abord la *première modalité* : chaque profession est organisée en corporation dotée d'une large autonomie ; elle s'administre elle-même ; elle règle souverainement les problèmes qui concernent

ses intérêts particuliers ; elle fixe le statut du travail ; elle contrôle la production et peut-être les prix. Peut-on penser que de la juxtaposition des diverses corporations sortira la réalisation de l'intérêt général et le règne du bien commun ? Il faudrait, pour le croire, être doué d'un vigoureux optimisme et faire étrangement confiance à la nature humaine. Toutes les fois qu'en ces derniers temps les entrepreneurs d'une branche donnée de production se sont concertés pour la défense de leurs intérêts, leur souci principal a toujours été d'éliminer la concurrence, de fermer la profession, d'obtenir l'élévation d'infranchissables barrières douanières, d'élever leurs prix de vente, bref d'exploiter, sans risque et au moindre effort, un marché où ils se sentaient désormais abrités. Ne le leur reprochons pas. En ce faisant, ils agissent simplement en « hommes économiques ». Ils cherchent à s'assurer le maximum d'avantages pour le moindre effort. Mais on ne peut dire qu'une telle solution soit de nature à stimuler le progrès technique ni à servir l'intérêt général

Par ailleurs, si les rouages économiques de

la corporation sont constitués par les seuls chefs d'entreprises (ainsi que l'entendent un certain nombre de corporatistes), il est vraisemblable qu'ils règleront sous l'angle exclusif des intérêts patronaux les problèmes qui seront considérés comme de leur compétence. Mais il existe une telle interférence entre l'économique et le social, entre le prix et le salaire, qu'indirectement se trouveront ainsi tranchées ou préjugées les questions proprement sociales en sorte que, intéressant au premier chef les ouvriers, elles seront en quelque manière réglées en dehors d'eux.

Au surplus, même si l'on admet qu'au sein de l'organisation officielle, des syndicats *libres* et *multiples* puissent subsister, il est bien certain que leur existence risquera d'être purement théorique, et que leur force d'action et de revendication se trouvera singulièrement atténuée si la fixation du taux des salaires et du statut du travail se fait sans qu'ils y soient partie, et surtout si disparaît la possibilité légale de la grève. Précisément, la plupart des corporatistes considèrent la grève comme incompatible avec le régime qu'ils entendent instaurer, et les expériences étrangères récentes confirment

leur thèse. Pour toutes ces raisons, on peut craindre que le corporatisme n'assure pas plus l'équilibre et la justice entre le capital et le travail à l'intérieur d'une corporation qu'il ne réaliserait l'harmonie entre les professions ou entre les producteurs et les consommateurs.

A ce corporatisme *intégral* et *autonome*, une dernière objection peut être adressée et elle n'est pas la moins sérieuse. Consciemment ou inconsciemment, il suppose que l'organisation sociale la meilleure est celle qui donne à l'*économique* le primat sur le *politique*, et qui accorde aux *ajustements d'intérêts* plus d'importance qu'aux *débats d'idées*. Cette tendance est surtout visible dans les projets qui considèrent comme un progrès la substitution éventuelle d'une chambre corporative à l'une des deux assemblées politiques. Or, il n'est pas du tout certain que les représentants d'intérêts professionnels seraient capables de discuter et de régler les problèmes généraux de la nation mieux que nos parlementaires actuels. S'ils étaient les mandataires d'intérêts économiques fortement organisés, et non, comme

aujourd'hui, d'une circonscription territoriale où se mêlent des classes et des intérêts divers, n'est-il pas fort à craindre que les membres de l'assemblée corporative ne soient moins libres encore que ceux d'aujourd'hui, de faire prédominer la voix de la raison et le sens de l'intérêt général ?

Finalement, l'erreur du corporatisme paraît être qu'il transpose, du plan *individuel* sur le plan *collectif*, la *mystique optimiste* des libéraux et des anarchistes. Il n'est pas raisonnable de penser que, par des libres combinaisons *entre individus*, sans contrôle de l'Etat, l'harmonie économique et sociale puisse être spontanément assurée. Il ne l'est pas davantage d'espérer qu'elle pourrait l'être par une harmonisation automatique des intérêts économiques *corporativement organisés*. Il est beaucoup plus vraisemblable qu'une série de déséquilibres ne tarderaient pas à se manifester. Les forts en seraient bénéficiaires, et les faibles, victimes. Parmi les faibles, il se pourrait qu'on dût ranger ouvriers et consommateurs.

II. — Le Corporatisme subordonné au Pouvoir politique.

Aussi bien, tous les pays qui en ces derniers temps ont mis sur pied un régime corporatiste ont-ils absolument écarté cette première modalité de la doctrine. Loin de concevoir le corporatisme comme l'*antithèse* de l'étatisme, ils ont vu en lui son meilleur *auxiliaire*. Qu'il s'agisse de l'Italie fasciste ou du Portugal de Salazar ou de l'Autriche de Dollfuss ou de l'Allemagne hitlérienne, l'instauration du corporatisme a été en fait liée *à l'avènement de la dictature*. Si des corporations ont été créées (et souvent d'ailleurs elles l'ont été *sur le papier* plutôt que dans la vie réelle) leur activité et leurs décisions ont été étroitement subordonnées à l'approbation et au visa du pouvoir politique. Et loin que le corporatisme ait abouti à la dissociation du politique et de l'économique et au primat du premier sur le second, on a vu, à l'intérieur des corporations et à tous les degrés de l'organisation, l'*idéologie politique* prendre le dessus sur l'*intérêt écono-*

mique. Ce résultat est obtenu par des procédés divers selon les pays, sur le détail desquels il n'y a pas lieu de s'appesantir ici. Pour n'en donner qu'un exemple, en Italie, où subsiste théoriquement la pluralité syndicale, un seul groupement est officiellement reconnu et habilité à passer les conventions collectives, et c'est le syndicat dont les membres ont donné la preuve « de leur foi nationale épurée » : entendons par là : ceux qui ont adhéré au parti fasciste [1].

Il est assurément faux de dire (comme on le fait parfois dans les polémiques simplificatrices) que le fascisme italien n'est qu'un camouflage du capitalisme. En réalité, il fait peser à la fois sur les patrons et sur les ouvriers, sur le capital et sur le travail, une tutelle extrêmement lourde. Il réalise une emprise quasi totale de l'Etat sur la production. Ce régime est en réalité l'opposé de l'auto-administration dont les corporatistes font d'ordinaire briller la séduction devant les patrons qu'ils essayent d'amener à leurs vues.

1. Cf. *infra*, Annexe I, p. 183.

Les doctrinaires français du corporatisme répudient avec une extrême énergie ces « caricatures » de corporatisme ainsi qu'ils appellent les expériences dictatoriales. Les catholiques sociaux en particulier sont très affirmatifs en ce sens, et opposent au *corporatisme d'Etat*, qu'ils condamnent, le *corporatisme d'association*, auquel vont leurs faveurs. Mais ils sont bien obligés de reconnaître que les expériences de corporatisme d'association ont été jusqu'ici trop peu nombreuses et qu'elles portent sur de trop petits pays ou sur des secteurs trop limités pour qu'on puisse faire grand fonds sur elles. Les adversaires du corporatisme, eux, estiment que la déviation du système dans le sens dictatorial n'est point due au *hasard* ou à des *circonstances fortuites et passagères*. Ils soutiennent que le corporatisme est bien obligé de s'allier à la *dictature* pour éviter *l'anarchie*. A leur avis, c'est parce que les intérêts économiques collectifs ne s'ajustent pas spontanément qu'il faut, quand on les organise dans des cadres corporatifs, leur superposer un pouvoir politique très fort auquel ils seront étroitement subordonnés. Vu sous cet angle, le régime des pays tota-

litaires n'apparaît plus comme une monstruosité, mais comme l'aboutissant inévitable de la doctrine corporatiste lorsqu'elle essaie de passer du plan du rêve sur le terrain du réel.

III. — La Communauté de Travail.

Est-il possible d'échapper au dilemme que nous venons de mettre en lumière ?

Le corporatisme peut-il éviter le double écueil de l'anarchie ou de la tyrannie ?

Un vigoureux effort a été tenté à cette fin par mon collègue M. F. Perroux, dont l'ouvrage *Capitalisme et communauté de Travail* est sans doute la contribution française la plus originale qui ait été apportée en ces derniers temps au problème du corporatisme.

M. F. Perroux évite soigneusement le terme de corporatisme. Il préfère celui de « communauté de travail », et la distinction n'est pas purement verbale. Dans chaque profession serait instituée une organisation composée de représentants des patrons et de représentants des ouvriers. Les uns et

les autres seraient élus par leurs syndicats, lesquels pourraient être multiples dans une profession donnée. M. Perroux écarte par conséquent la conception du syndicat unique et obligatoire. Il entend que, demain comme aujourd'hui, les ouvriers puissent choisir leur affiliation syndicale selon leur préférence politique ou confessionnelle. Tout au plus leur retirerait-il la possibilité de demeurer « sauvages ». En d'autres termes, les ouvriers seraient tenus de se syndiquer, mais ils donneraient leur adhésion au syndicat de leur choix.

Par ailleurs, — et c'est là l'innovation la plus significative — M. F. Perroux introduit au sein de la communauté de travail, à côté des délégués patronaux et ouvriers, des personnages qu'il appelle les *tiers départageants*. Ceux-ci seraient soit des fonctionnaires, soit des intellectuels, soit même d'anciens patrons ou ouvriers, à condition qu'ils n'aient plus d'intérêt personnel dans les questions débattues. Au cas où patrons et ouvriers ne parviendraient pas à se mettre d'accord, le tiers départageant édicterait la solution. De même, à l'échelon supérieur, lorsque seraient examinés des problèmes

intéressant plusieurs professions, à côté des délégués de ces professions, le tiers départageant serait susceptible d'intervenir pour faciliter l'accord ou, à défaut, édicter la règle.

Le système de M. F. Perroux a suscité un très vif intérêt. Il a soulevé aussi de nombreuses critiques. J'ai moi-même exprimé les doutes qu'il m'inspirait dans le troisième de mes *Essais sur le corporatisme* parus en 1937. M. F. Perroux vient de répliquer aux objections et critiques dans une très intéressante étude « Pour et contre la communauté de travail » écrite pour le numéro spécial des *Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique* consacré au corporatisme. Il m'est malheureusement impossible ici de reprendre à fond le débat, car, pour le faire, il conviendrait d'aborder quelques-uns des points les plus délicats de la théorie économique, et en particulier la question de savoir si (et en quelle mesure) le prix est déterminé dans l'hypothèse du monopole bilatéral[1]. Je ne puis que me borner à quelques rapides observations.

1. On peut en outre contester que la communauté de travail réalise vraiment l'hypothèse du monopole

Pour ma part, je ne pense pas que le système de la communauté de travail, si ingénieusement combiné qu'il puisse être, résolve les difficultés fondamentales du corporatisme. Je suis frappé de ce qu'un tel régime, à le supposer généralisé sur l'ensemble de l'économie, ferait disparaître complètement la concurrence, le marché, le prix, c'est-à-dire les catégories économiques sur lesquelles nous avons l'habitude de raisonner. M. Perroux soutient qu'au sein de la communauté de travail les avantages du marché et du calcul économique basé sur les prix sont sauvegardés, et il ajoute : « Les prix qui s'y établissent sont débattus par des centres ou groupes d'intérêts distincts. Le marché prend une forme différente de celle sous laquelle nous le connaissons. Il ne disparaît pas » (p. 87). Peut-on dire qu'à l'intérieur d'un groupe-

bilatéral. Je l'avais admis dans mes *Essais sur le Corporatisme*. Les observations présentées récemment par M. R. Clémens (*Autour du corporatisme*, Louvain, 1938) m'ont amené à penser que l'on peut en douter. Comme le fait remarquer M. Clémens (*op. cit.* p. 392), il s'agirait plutôt d'un monopole unilatéral : à l'intérieur de la communauté de travail, il n'y a plus rien qui ressemble à un échange *contractuel* de produits ou de services.

ment ou d'une assemblée, lorsqu'après discussion la majorité adopte une solution ou un texte, il y ait entre les intérêts représentés dans cette assemblée quelque chose qui ressemble à un contrat ? Soutiendra-t-on que l'accord entre la Chambre et le Sénat sur un texte de loi ait rien de contractuel ? Au début de mes études juridico-économiques, quand en 1909 j'étudiais le problème du contrat collectif du travail, j'avais été frappé de la difficulté qu'il y aurait à maintenir la notion de contrat pour expliquer un statut du travail qui serait élaboré en commun par des délégués patronaux et ouvriers investis les uns et les autres d'un monopole de représentation. L'accord qui se réalise en pareil cas a le caractère d'un *compromis*, d'une *transaction*, ou d'une *loi majoritaire*, non d'un accord contractuel [1].

Et cela est particulièrement visible quand le tiers départageant joue, comme il arriverait souvent avec le système de M. F. Perroux, le principal rôle dans l'adoption de la solution. Il me semble d'autre part impos-

1. Cf. sur ce point J.-B. DE LA GRESSAYE : La convention collective de travail est-elle un contrat ? dans les *Mélanges Henri Capitant*, Dalloz, 1939.

sible de considérer que les prix et les salaires qui seraient ainsi fixés soient des prix de marché et il me paraît même douteux que le calcul économique doive être amené à tenir une place importante dans leur fixation. Si actuellement, dans la fixation des taux de salaires par accord intersyndical ou des clauses de prix par cartel, ou dans les discussions des arbitres, les considérations économiques gardent une large place, c'est que l'*ensemble du mécanisme économique demeure régi par l'échange et le prix de marché.* Un surarbitre, qui rend une décision sur les salaires, ne saurait oublier que, dans l'industrie à laquelle s'appliquera sa sentence, les prix des produits vendus demeureront soumis à la loi du marché libre[1]. Mais si le système des communautés de travail devenait général, si tous les prix de marchandises et de services cessaient d'être le résultat d'un échange contractuel et volontaire, s'ils résultaient tous d'une entente entre délégués obligés de s'accorder ou de la décision autoritaire d'un tiers départageant, il me semble que, par la force des choses, on passerait, de

1. Cf. *infra*, Annexe III, p. 199.

l'économie de marché, soit à l'économie *planifiée* (au cas où les tiers départageants obéiraient à des directives générales reçues d'en haut), soit à l'économie *incohérente* (s'ils agissaient en ordre dispersé), soit à l'*exploitation* des faibles par les puissants (si, au sein de la communauté de travail, un des éléments prenait le pas sur l'autre). Disparaîtrait en tout cas le *mécanisme naturel* qui, en régime libéral, assure tant bien que mal l'adaptation de la production aux besoins (par la variation des prix) et l'abaissement du prix de vente au niveau du prix de revient (par le jeu de la concurrence). Et je sais bien que ce mécanisme de l'économie libérale ne joue plus que partiellement et imparfaitement dans le capitalisme d'aujourd'hui. Mais je prétends qu'on s'en écarterait encore davantage si l'on instituait, à tous les degrés et dans tous les secteurs, le régime de la communauté du travail. Il faudrait alors substituer aux mécanismes de l'économie concurrentielle, complètement détruite, une planification générale dont nous aurons plus loin à rechercher si elle est *théoriquement* et *pratiquement* concevable.

CHAPITRE IV

LES RÉALISATIONS PARTIELLES DU CORPORATISME EN FRANCE

Est-ce donc qu'il n'y a rien à retenir dans le néo-corporatisme ? Ses doctrinaires sont-ils victimes d'illusions naïves ? L'engouement dont il est l'objet est-il destiné à se dissiper au contact des réalités ?

Je n'irai certes pas jusque-là.

Quand un mouvement d'idées revêt l'ampleur prise progressivement au cours des dernières années par la doctrine corporatiste, il est vraisemblable que les aspirations traduites par ce mouvement correspondent à un besoin profond. Et si, maintenant, nous passons de la doctrine à la réalité, du *conflit des idées* à l'*évolution des faits*, nous allons rencontrer des symptômes très significatifs

de la pénétration graduelle, à l'intérieur d'une économie demeurée en principe individualiste et libérale, d'une dose non négligeable de corporatisme ou tout au moins de pré-corporatisme.

Deux causes ont joué ici, dont les effets sont concordants.

La première est la nécessité, au sein d'une économie industrielle de grande dimension, de *règles communes* respectées par tous dans la profession, et faute desquelles le désordre serait inévitable. Dans une grande usine, tous les ouvriers d'une même spécialité sont nécessairement soumis à un statut identique. On ne peut discuter avec chacun d'eux, *par un marchandage individuel*, leurs heures d'entrée et de sortie à l'usine et le montant de leur salaire. Ou bien le patron en décidera *unilatéralement*, ou bien il y aura fixation collective après un débat *entre les représentants des deux parties*. Dans les deux cas, *le statut adopté s'appliquera à tous*. A quelque degré, cela est vrai aussi d'entreprise à entreprise. Qu'il s'agisse, par exemple, du repos hebdomadaire : on ne peut pratiquement concevoir que tous les grands maga-

sins d'une même ville puissent durablement adopter des solutions différentes. Si l'un d'eux ouvre le lundi, les autres seront bientôt, pour ne pas perdre leur clientèle, contraints d'en faire autant. Là encore, nécessité d'une règle commune à laquelle tous dans la profession devront se plier. Pour la préparation de cette règle commune, le mieux est sans doute de grouper par régions et par professions les intéressés, c'est-à-dire de mettre sur pied une organisation qui évoque l'appareil corporatif. Et il sera non moins nécessaire de donner aux décisions prises un caractère et une portée qui dépassent le contrat privé et s'apparentent à la loi professionnelle, autre trait par où l'on se séparera de l'individualisme libéral pour se rapprocher de l'institution corporative.

Cette tendance générale s'est trouvée renforcée par l'atmosphère de la dépression économique où nous baignons depuis 1930. Un grand nombre d'industries ont été mises en graves difficultés. Le souci de conserver leurs anciennes positions et de ne pas être emportées dans la tourmente est devenu pour elles prédominant, reléguant à l'arrière-

plan le goût du risque et le sens de l'initiative individuelle. Pour se défendre contre la conjoncture défavorable, pour éviter une concurrence acharnée qui avilirait les prix, pour retrouver un minimum de stabilité, les chefs d'entreprise ont tout naturellement songé à discipliner la production en éliminant la concurrence. Lorsqu'ils ne réussissaient pas à obtenir à cette fin l'assentiment et le concours de tous les intéressés, lorsque les résistances d'une petite minorité réfractaire mettaient en échec leurs efforts, ils se sont retournés vers l'Etat en lui demandant de transformer en règle, obligatoire pour tous dans la profession, les dispositions par lesquelles pouvait être réalisé l'assainissement du marché : au premier rang de ces dispositions figuraient d'ordinaire la limitation des quantités produites et la fermeture plus ou moins complète de la profession. Bref, tant par le *contenu de l'accord* que par son *caractère obligatoire*, on parvenait à une réglementation corporative de l'industrie considérée.

Il resterait à montrer, par des exemples concrets, comment s'est pratiquement tra-

duite dans les faits cette tendance dont je viens d'indiquer les motifs profonds.

En voici quelques-uns qui ne prétendent pas fournir une énumération complète.

I. — Dans le Domaine Social.

En ce qui concerne *les relations entre le capital et le travail* depuis 1936, le statut des conventions collectives a très largement dépassé le stade des ententes contractuelles et libres. Si nous avions le loisir de suivre avec quelque détail l'évolution extrêmement significative de la jurisprudence et de la législation sur cette matière, on assisterait à la lutte entre la conception *contractuelle* et la conception *réglementaire*; on verrait comment, dès le début de l'institution, certains esprits en avance sur leur époque (tels que Léon Duguit) ont aperçu que, essentiellement, la convention collective de travail tient du *statut* plutôt que du *contrat*, qu'elle est une institution de *droit public* et non de *droit privé*. Longtemps les juristes ont résisté. Les tribunaux, puis le législateur

en 1919, ont essayé des cotes mal taillées entre les deux notions et, parce qu'ils maintenaient au premier plan la conception contractualiste et privatiste, leurs efforts sont demeurés à peu près stériles. La loi de 1936 a fait le pas décisif, à la fois en ce qu'elle a rendu obligatoire la conclusion des accords collectifs et en ce qu'elle a permis, par une procédure appropriée, d'en étendre les dispositions à toute une profession et une région. La législation sur l'arbitrage obligatoire est venue accentuer encore l'écart entre le statut du travail et la libre convention. Le rôle que jouent les arbitres et les surarbitres[1], pour la solution des différents collectifs ou la fixation des taux de salaires, est en quelque manière analogue à celui que, d'après M. F. Perroux, jouerait le tiers départageant dans la « Communauté de travail ».

II. — Dans le Domaine Économique.

Passons du terrain *social* au domaine proprement *économique*. Il me faut ici évo-

1. Cf. *infra*, Annexe III, p. 199.

quer au moins en quelques mots l'instauration, en diverses industries, du régime des *accords professionnels plus ou moins obligatoires*. Sans doute, le projet gouvernemental de 1935 (qui instituait une procédure permettant de réaliser de tels accords dans les industries où une nette majorité l'aurait souhaité) s'est finalement endormi dans les cartons du Sénat. Mais l'idée qui était à la base de ce projet a été reprise et conduite jusqu'à la réalisation *en quelques branches particulières de la production*. Grâce à la procédure des décrets-lois, on a ainsi réussi, depuis 1935, à organiser en professions plus ou moins fermées l'industrie de la *sucrerie*, celle de la *chaussure*, celle des *pêches maritimes*.

Dans mes *Essais sur le Corporatisme*, j'ai indiqué en quelles circonstances et sur quelles bases cette organisation a été effectuée en ce qui concerne les fabriques de *sucre* et celles de *chaussures*. Je n'y insisterai donc pas. Par contre, peut-être ne sera-t-il pas inutile que j'indique rapidement comment a été réglementée la *pêche maritime* par un décret-loi du 24 mai 1938.

L'intervention de l'Etat en cette matière a été le prolongement et le couronnement des efforts accomplis spontanément par les intéressés eux-mêmes. Ces intéressés appartiennent essentiellement à trois catégories d'entreprises connexes : 1° les pêcheurs ; 2° ceux qui transforment la pêche (fabricants de conserves) ; 3° les commerçants (mareyeurs, mandataires, etc.). Des comités de pêche ont été organisés par espèces de poissons. Le prototype fut celui du *hareng* constitué en 1935. La situation du marché pour ce poisson était alors la suivante. Les prix étaient tombés extrêmement bas : la mesure de harengs (qui contient environ 150 poissons) se vendait cinq francs, et ce prix était si peu rémunérateur que les bateaux renonçaient à partir à la pêche. La cause de l'effondrement des prix — qui risquait d'acculer à la misère plusieurs milliers de marins — était l'existence d'une vingtaine de chalutiers qui, par leurs apports massifs, encombraient le marché. Afin de remédier à cette situation, le comité du hareng fut donc créé ; il était composé de représentants des chalutiers et des autres bateaux de pêche. Ni les transformateurs,

ni les distributeurs ne participèrent à ses travaux. Mais les pêcheurs ainsi groupés furent assez forts pour imposer à tous leur point de vue. Le comité décida que les cours du hareng ne devraient pas descendre au-dessous de dix francs la mesure. Et comme il n'eût pas suffi de fixer d'autorité le prix si l'on n'avait pas agi corrélativement sur l'offre, il fut entendu que les chalutiers s'arrêteraient de pêcher quand le comité le leur demanderait, afin que les cours puissent se stabiliser. Le résultat fut, au point de vue des pêcheurs, très favorable. En 1936, leurs gains ont été moitié plus élevés que pendant la campagne précédente. Les promoteurs du mouvement — et par exemple M. E. Lamort qui s'en est expliqué dans le volume collectif : *Anticipations corporatives*, publié par l'*Ecole Normale Sociale Maritime* en 1938 — affirment que ce résultat n'a pas été obtenu au détriment des consommateurs, car les prix du hareng au détail ne se sont pas relevés. Les épiciers ont vu se réduire leurs bénéfices, mais ils n'y ont pas réellement perdu parce que la stabilisation des cours leur a permis de passer des achats réguliers. Un comité analogue fut

créé également pour un autre poisson : *le thon*. Celui-là groupait pêcheurs et conserveurs ; il est parvenu également à stabiliser les cours et à augmenter fortement les gains des pêcheurs.

Toutefois, tant que cette action demeurait sur le plan de l'entente *libre* et *volontaire*, elle restait fragile, et d'ailleurs elle n'avait pu s'étendre à l'ensemble de l'industrie de la pêche. C'est pourquoi les pouvoirs publics sont intervenus par le décret-loi du 24 mai 1938. L'exposé des motifs de ce décret-loi indique très nettement l'objectif poursuivi. En voici un extrait :

« Ces différents comités de pêche présentaient le grave défaut de ne posséder aucune base légale ou réglementaire et de ne disposer d'aucun moyen de coercition. La volonté d'un seul pouvait faire échec à une entente réalisée parfois au prix de grandes difficultés et de sacrifices mutuellement consentis ».

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que la commission qui avait été chargée, en 1937, d'élaborer un statut pour l'industrie de la pêche ait abouti à la conclusion qu'il convenait : 1° de créer des comités de pêche

là où il n'en existait pas encore ; 2° de doter tous les comités d'un pouvoir réglementaire.

L'article 4 du décret-loi du 24 mai 1938 définit les attributions des comités. Il leur donne le droit : 1° de régler la production en stipulant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche ; 2° de fixer le nombre des navires appelés à pratiquer les différentes pêches et d'arrêter leur tour de sortie en mer ; 3° de conclure des ententes pour l'achat des matières premières nécessaires à la pêche ; 4° de fixer les cotisations professionnelles appelées à assurer le fonctionnement des organismes prévus par le décret.

Le texte le plus important est l'article 5 qui détermine la nature et l'étendue des pouvoirs du comité. Il édicte que leurs décisions seront « obligatoires pour toutes les entreprises industrielles et commerciales dont la profession est représentée au sein du comité, *qu'elle soit adhérente ou non au comité* ».

L'Etat donne ainsi une investiture officielle à l'organisation ; il la fait passer du plan du droit privé sur le plan du droit public, du champ de l'accord volontaire à celui de la loi professionnelle. En contrepartie, l'Etat

s'est assuré un droit de regard sur le fonctionnement du comité : des membres de l'administration centrale de la marine marchande, désignés par le Ministre, assistent aux réunions et participent aux discussions. Ils n'ont toutefois que voix consultative. Mais il est prévu que l'Etat pourra suspendre l'application des mesures arrêtées par le comité s'il les juge contraires à l'intérêt général. Le différend sera soumis alors à une cour d'arbitrage.

*
* *

L'exposé des mérites et des dangers du néo-corporatisme, ainsi que l'évocation de ses applications récentes, conduisent, me semble-t-il, à une même conclusion. Le corporatisme ne doit être considéré ni comme une *panacée* dont l'adoption serait susceptible de résoudre en harmonie tous les conflits économiques et sociaux, ni comme une *hérésie* dont il n'y aurait rien à retenir. En tant qu'il met au-dessus des luttes de classes l'intérêt commun de la profession, en tant qu'il rend impossibles les sous-concurrences excessives génératrices de déséquilibre, le néo-corporatisme traduit des

besoins et des aspirations légitimes ; c'est pourquoi, dans les branches de production particulièrement touchées par la crise, on s'est tout naturellement tourné vers lui. Il se peut donc que le mouvement qui s'est dessiné en ces dernières années et dont je viens de noter quelques manifestations aît chance de se poursuivre et de s'étendre.

Mais je ne pense pas qu'il soit appelé à se généraliser dans tous les secteurs de l'économie, ni que cette généralisation soit désirable. Les expériences partielles récentes montrent que la corporatisation d'une industrie n'est pas toujours sans danger pour les consommateurs. L'exemple du *sucre* et de la *chaussure* indique assez que la stabilisation des prix, l'écart de la concurrence, la lutte contre les techniques nouvelles, la fermeture de la profession, sont généralement les objectifs poursuivis par les promoteurs des ententes professionnelles. Si l'Etat leur accorde l'appui de son autorité, s'il transforme leurs décisions en règles obligatoires sans possibilité d'exceptions, il est à craindre qu'elles n'entraînent cette sorte de cristallisation et d'ankylose de l'économie que redoutent les adversaires du corpora-

tisme. Le risque, surtout, deviendrait grave si le système se généralisait, si les prix de marché librement débattus étaient peu à peu chassés de tous les secteurs économiques.

L'adoption d'un statut corporatif pour une profession peut comporter plus d'avantages que d'inconvénients (du point de vue de l'intérêt général) lorsque cette profession est dans un état de désordre et d'anarchie dont elle est incapable de sortir d'elle-même. Mais il s'agit là de *remèdes héroïques* qui ne sont pas sans périls, et leur application inconsidérée à toutes les industries appellerait les plus sérieuses réserves. En dernière analyse, on peut, je crois, pronostiquer, pour l'avenir du néo-corporatisme, plutôt des *succès partiels* qu'une *réussite totale.*

Et il se pourrait que ces succès eux-mêmes, faisant sentir dans la réalité le poids des objections qu'en théorie on pouvait adresser au système, aient pour résultat d'accroître les doutes et les résistances, et qu'ils ne dissipent finalement l'espoir que, par le corporatisme, une solution *complète* et *générale* puisse être donnée au problème social.

TROISIÈME PARTIE

LE NÉO-SOCIALISME

LE NÉO-SOCIALISME

Une étude de la doctrine socialiste à l'époque contemporaine doit prendre comme point de départ le marxisme. Par ce terme, je n'entend pas, à proprement parler, l'ensemble complexe, et souvent abstrus, des théories de Marx, mais plutôt les quelques *formules* et *principes* empruntés à son œuvre, admis comme vrais par les militants socialistes, et répandus, au moyen de la propagande écrite ou parlée, dans les masses populaires.

Essentiellement, ces principes et formules sont au nombre de trois :

1° *Le matérialisme historique*, c'est-à-dire cette interprétation philosophique de l'histoire d'après laquelle le facteur économique (et plus particulièrement la technique de la

production) domine et commande toute l'évolution des sociétés.

2° La théorie de la *valeur-travail* et de la *plus-value*, selon laquelle la valeur des choses a sa cause et sa mesure dans la quantité de travail que les hommes incorporent à ces choses, la rémunération des capitalistes provenant de ce qu'ils retiennent à leur profit une fraction de la valeur que créent les ouvriers, en leur accordant un salaire qui correspond à un nombre d'heures de travail moindre que celui qu'ils fournissent effectivement.

3° La doctrine de la *lutte de classes*, qui recommande aux prolétaires de tous pays de s'unir, sans considération des frontières nationales, et de rompre tout contact avec les autres classes dans la nation à laquelle elles appartiennent.

Le marxisme a rencontré dans les milieux populaires une indéniable résonnance. Il a, pour un long temps, effacé ou relégué à l'arrière-plan les formes pré-marxistes de la pensée socialiste. Ce succès tient à ce que les affirmations marxistes présentaient une émi-

nente valeur en tant que *symboles* et sur le plan de l'*action*.

Le matérialisme historique apportait à ses adeptes la conviction que le monde est en incessante transformation, que par conséquent le système économique d'une époque constitue une catégorie historique qui ne durera pas toujours. En soulignant que la technique de la production est l'infrastructure de la société, il conduisait inévitablement à cette conclusion que les bouleversements de cette technique par la Révolution Industrielle devaient, tôt ou tard, entraîner des changements, également révolutionnaires, dans le régime juridique. Et puisque l'avènement du machinisme avait eu comme conséquence de substituer à la petite entreprise individuelle la grande affaire montée en société, réunissant une collectivité de capitaux et une masse d'ouvriers, il était naturel de penser que le bouleversement juridique serait du même ordre, qu'il mettrait le statut de la propriété en harmonie avec les formes nouvelles de la production, bref qu'il substituerait à la propriété individuelle et privée l'appropriation sociale et publique des moyens de production.

La théorie marxiste de la valeur-travail et de la plus-value apportait aux ouvriers une sorte de confirmation scientifique du sentiment, généralement éprouvé par eux, que le régime capitaliste entraînait leur exploitation — sentiment qui d'ailleurs correspondait à une réalité de fait dans la 1re moitié du XIXe siècle, que l'économiste libéral Paul Leroy-Beaulieu a appelée l'époque chaotique de la grande industrie, et où l'inégalité de forces entre l'ouvrier isolé et son patron avait amené l'abaissement des salaires au niveau tout juste suffisant pour empêcher l'ouvrier de mourir de faim.

La notion de « lutte de classes » fournissait l'assise d'une tactique simple et nette, et elle aussi répondait au sentiment, fortement éprouvé par les ouvriers de la grande industrie, qu'une communauté de condition et de destin les unissait aux autres ouvriers, même appartenant à des professions et à des pays différents, et qu'un fossé de plus en plus profond les séparait des chefs et propriétaires de l'entreprise.

Seulement, cette valeur symbolique du marxisme n'impliquait pas nécessairement

qu'il eût une égale valeur sur le plan de la connaissance. Il s'est produit pour le marxisme ce qui est arrivé à bien d'autres doctrines économiques et sociales. Il était, en une large mesure, le reflet de l'ambiance d'idées et de faits où vivait son fondateur. Lorsque cette ambiance s'est transformée, il est apparu qu'il n'y avait pas identité complète entre la vision que Marx s'était faite de la réalité historique et économique et le tableau objectif que dessinait une étude impartiale et scientifique de cette réalité.

Précisons rapidement quelles étaient les caractéristiques du milieu dans lequel le marxisme a été élaboré.

1° K. Marx a écrit son « Capital » après avoir longuement observé *les faits économiques* de la 1re *moitié du XIXe siècle en Angleterre.* Il a donc pris comme centre d'analyse, et comme fondement de sa construction doctrinale, le capitalisme *dans la* 1re *phase de son évolution* dont nous avons précédemment marqué les traits caractéristiques. Il n'a pas vu, il ne pouvait voir les formes plus récentes du grand capitalisme, le développement des

ententes, la prédominance de la finance sur l'industrie, etc. Tout au plus les a-t-il pressenties et cela fait déjà grand honneur à ses qualités prophétiques [1]. Mais il ne leur a pas accordé dans son système, et il ne pouvait pas leur accorder, la place que, tout naturellement, nous leur donnons aujourd'hui. Et surtout il n'a aucunement fait entrer en ligne de compte l'essor de l'action collective ouvrière, les moyens d'action nouveaux qu'elle allait donner au prolétariat pour l'amélioration de sa condition matérielle et morale.

2° En ce qui concerne la *théorie économique*, l'interprétation marxiste du mécanisme de la valeur et des prix prend ses origines chez les classiques anglais et particulièrement chez Ricardo. La théorie de la valeur-travail n'est que le prolongement logique et systématique des positions de l'école classique anglaise, qui cherchait du côté des *conditions de production* et des *éléments du coût* le fondement de la valeur

1. Par exemple Marx et Engels ont fortement souligné la tendance du capitalisme au monopole et, sur ce point, l'évolution ultérieure a largement confirmé leur anticipation.

et l'explication des prix. Mais la science économique n'en est pas restée à ce stade ; à partir de 1871, on a vu apparaître des théories nouvelles ou rajeunies, orientées à l'opposé des précédentes et qui placent le substratum de la valeur et l'explication du prix du côté des *consommateurs*, de l'*utilité* et de la *rareté* que les choses présentent pour eux. On ne sait pas très exactement si Marx a été ébranlé, par les premières expressions de l'économie marginaliste, dans sa croyance initiale à la théorie de la valeur travail et de la plus-value telle qu'en 1867 le tome I du Capital l'avait exposée. Mais ceux des successeurs de Marx qui sont de bons économistes, au courant des progrès de la science, ont dû se demander en quelle mesure on pouvait concilier *marginalisme* et *marxisme* et ils ont généralement conclu par la négative.

3° Au point de vue *philosophique*, le climat du marxisme résultait d'un mélange de l'*utilitarisme anglais* et de l'*hégélianisme allemand*. Quand le balancement des doctrines philosophiques eut amené sur le devant de la scène d'autres doctrines, il apparut que les cadres de pensée de Marx étaient peut-

être artificiels et que, là encore, un rajeunissement s'imposait.

4° La doctrine de Karl Marx avait été élaborée à une époque où sans doute la paix ne régnait pas dans le monde. On sait que le milieu du XIXe siècle fut à cet égard assez agité. Mais du moins, les compétitions internationales n'avaient pas encore la nature impérialiste qu'elles ont prise par la suite. Lénine a vu dans l'*impérialisme*, le dernier stade du capitalisme. On peut douter de l'exactitude de cette formule, car l'impérialisme est bien autre chose et son contenu déborde de beaucoup l'économique. Mais il est certain que le capitalisme naissant étudié par Marx avait une tendance à l'*universalisme* et que, de leur côté, les ouvriers aspiraient plus ou moins au rêve d'une sorte de république mondiale. L'évolution ultérieure des événements devait montrer que ce rêve était au moins prématuré.

Quand on s'élève au-dessus des contingences politiques, et des rivalités de personnes qui ont souvent compliqué et obscurci la trame des événements, on voit que l'histoire du socialisme, dans les cinquante der-

nières années, est commandée par le désaccord partiel entre les thèses fondamentales du marxisme et l'évolution du monde depuis la mort de Marx. Désaccord qui pourtant n'a généralement pas abouti à un abandon du marxisme, mais beaucoup plutôt à des essais successifs de révision tendant, par des moyens divers, à conserver l'essentiel du marxisme, en le corrigeant sur les points où il se trouvait en contradiction avec des enseignements nouveaux de la *science*, de l'*histoire*, de la *philosophie*.

La première crise du marxisme se place à *la fin du XIX*e et au *début du XX*e *siècle*. En face des orthodoxes, tels que Kautsky ou J. Guesde, qui, contre vents et marées, maintiennent l'intangibilité de la doctrine, se dressent deux groupes de révisionnistes :

1° D'une part, les *réformistes* (tels que Bernstein en Allemagne ou A. Millerand en France) estiment que l'évolution du capitalisme ne confirme pas les affirmations catégoriques de Marx sur la *concentration croissante des capitaux* et la *prolétarisation croissante des masses*. Ils soutiennent que, dans de larges secteurs de la vie économique (par

exemple en agriculture) il n'y a point tendance à la concentration. Ils montrent, à l'aide des statistiques du salaire et du coût de la vie, que la condition des ouvriers s'est sensiblement améliorée au cours du XIXe siècle.

Au terme de ces corrections, ils arrivent à la conclusion que le capitalisme peut être *progressivement amendé* par une série de *réformes graduelles*, sans secousses violentes, sans révolution brutale. Mais, quelle que fût l'exactitude de ces corrections du marxisme, le réformisme présentait (du point de vue de l'action) le grave inconvénient de proposer aux ouvriers un programme médiocre, incapable de susciter en eux l'ardeur et la foi. De ce fait, on pouvait craindre que l'aboutissant ultime du réformisme ne soit moins la transformation du capitalisme que sa consolidation : cela devait en détourner finalement ceux qui gardaient le désir et l'espérance d'une rénovation économique et sociale.

2° Parallèlement, une révision *révolutionnaire* du marxisme était, à la même époque, esquissée par les théoriciens syndicalistes, dont le plus intéressant fut

Georges Sorel. Interprète libre et hardi du marxisme, Sorel, à l'opposé de Bernstein et de Millerand, en retenait le catastrophisme, l'idée d'une révolution qui mettrait fin au régime capitaliste et le remplacerait par une société nouvelle dont le prolétariat serait le centre. Mais, tenant compte de cet essor de l'action collective ouvrière que Marx n'avait point connu, Georges Sorel et ses amis voyaient dans le syndicat l'instrument de la révolution sociale. Pour que le syndicalisme fût à la hauteur de cette tâche révolutionnaire, l'école sorélienne souhaitait qu'il ne s'enlise pas à son tour dans le réformisme, qu'il soit formé d'éléments peu nombreux, mais très agissants, animés de l'esprit de classe et ne reculant pas à l'occasion devant la violence : par la préparation de la grève générale, l'ardeur révolutionnaire serait entretenue et l'avènement du socialisme serait hâté.

Après une période assez courte de succès et de vogue, le syndicalisme révolutionnaire s'est vide démodé. Les raisons de son échec s'aperçoivent aisément :

1° Georges Sorel, et son principal disciple, Edouard Berth, qui vient de mourir,

avaient donné à leur système un revêtement philosophique qui n'avait pas plus de valeur permanente que l'hégélianisme de Marx.

2° Les ambitions révolutionnaires du sorélisme étaient manifestement disproportionnées à la puissance offensive réelle du syndicalisme. L'échec de quelques tentatives de grève générale, qui se heurtèrent à l'hostilité de l'opinion publique et à la répression gouvernementale, en apporta la décisive démonstration.

3° Enfin, quand en 1914 l'éclatement brusque de la grande guerre posa aux ouvriers et à leurs chefs le dilemme : lutte de classes ou union sacrée, un mouvement presque unanime, dont les principaux chefs syndicalistes prirent la tête, montra que le *sentiment national* était, à cette date, infiniment plus fort que l'*esprit de classe*.

Une fois la guerre terminée, lorsque les problèmes sociaux repassèrent au premier plan, la question s'est à nouveau posée de savoir si le marxisme y apportait une solution satisfaisante. La Révolution Russe, survenue en 1917, puis, à partir de 1930, la

crise économique, jetèrent de nouveaux éléments dans le débat. En ces dernières années, l'installation du national-socialisme en Allemagne et l'assombrissement progressif de l'atmosphère internationale devaient compliquer encore les choses et rendre inéluctable une sorte d'examen de conscience pour ceux des socialistes qui ne se contentent pas de répéter des formules toutes faites. Un peu partout, dans le monde, une révision du socialisme a donc été entreprise à la lumière des changements survenus dans le double domaine des idées et des faits. Le nom de M. Henri de Man est attaché à cette révision pour la Belgique ; celui de Werner Sombart pour l'Allemagne ; celui de G. D. H. Cole pour l'Angleterre. Il nous faut voir maintenant quelle forme a pris, en France, le révisionnisme néo-socialiste.

CHAPITRE PREMIER

LE BUT A ATTEINDRE : DU COLLECTIVISME INTÉGRAL A L'ÉCONOMIE MIXTE

I. — La Critique de la Planification intégrale.

Karl Marx s'était refusé à décrire le mécanisme économique de la société collectiviste. Il se bornait à en prédire l'avènement et ses disciples orthodoxes parlaient avec quelque mépris de ceux qui formulaient des recettes de cuisine pour faire bouillir les marmites de la société future. Cette réserve quant à la description du régime collectiviste était même, d'après les marxistes, une des preuves de la supériorité de leur doctrine sur celle de leurs prédécesseurs et le trait qui marquait le plus nettement le passage du socialisme *utopique* au socialisme *scientifique*.

Il n'a pas été possible au socialisme contemporain d'en rester purement et simplement à cette position initiale du marxisme. Pour démontrer aux masses populaires que le socialisme valait mieux que le capitalisme, qu'il mettrait fin à leur misère et à leur subordination, qu'il méritait que l'on fasse des sacrifices pour hâter son avènement, il a bien fallu expliquer, d'une manière concrète et précise, comment fonctionnerait une société socialiste, quel y serait le régime de la production, par quels moyens on y assurerait la satisfaction des besoins sociaux.

Une seconde raison devait rendre plus nécessaire encore cette analyse du fonctionnement concret d'une société collectiviste. Un certain nombre d'économistes, en ces dernières années, ont essayé d'établir l'*infériorité* ou l'*impossibilité* du socialisme en s'appuyant sur les théories les plus modernes de la science économique. Simultanément en 1922, deux auteurs qui ne paraissent pas s'être influencés l'un l'autre, un Français, mon collègue A. Aftalion, un Autrichien, le professeur Ludvig von Mises (raisonnant, l'un et l'autre, dans le cadre de la théorie marginaliste, dont ils sont des adeptes) ont développé une

vigoureuse critique du régime socialiste considéré sous l'angle de son fonctionnement pratique éventuel. Une traduction française de l'ouvrage de von Mises a été publiée il y a quelques mois par la Librairie de Médicis. Dans *Capitalisme et Communauté de Travail*, paru également l'an dernier, mon collègue François-Perroux reprend, dans ses lignes essentielles, l'argumentation de von Mises.

La thèse des adversaires du socialisme peut se résumer en ces termes :

Une société collectiviste entraînerait fatalement la suppression des catégories économiques fondamentales que nous connaissons aujourd'hui : le *marché*, le *prix*, la *monnaie*. Y serait substituée une *planification intégrale* de l'économie. Les rouages directeurs du pouvoir central détermineraient souverainement, pour une période de temps donnée (cinq ans ou dix ans par exemple) la hiérarchie des besoins à satisfaire, et donc des productions à entreprendre. Puis ils donneraient aux rouages subordonnés, en descendant de degré en degré jusqu'à l'entreprise, les instructions nécessaires pour

l'exécution du plan. De même, la répartition des produits de l'activité économique de tous les membres de la société se ferait d'autorité, soit en fonction des besoins des individus et des familles par le moyen d'une distribution rationnée sur présentation de cartes, soit compte tenu de l'apport productif de chacun, cet apport étant mesuré par la quantité de travail fourni, sans qu'interviennent les considérations d'utilité ni l'évaluation en monnaie.

Ceci posé, la réalisation d'un tel système soulèverait, selon les adversaires du socialisme, d'*énormes difficultés pratiques*, parce que l'on ne peut raisonnablement espérer que les dirigeants du système ne commettront aucune erreur.

Sans doute, on ne peut pas non plus penser qu'en régime capitaliste les chefs d'entreprise verront toujours juste dans leurs prévisions et leurs calculs. Mais, en économie intégralement planifiée, les erreurs seront beaucoup plus graves [1]. Le plan forme en effet un

1. Cf. F. Perroux, *op. cit.*, p. 188 et ss. ; Von Hayek et autres, *L'Economie dirigée en régime collectiviste*, Librairie de Médicis, 1939.

tout, dont les parties sont fortement enchaînées les unes aux autres. Une erreur en un point se propagera par suite dans tous les sens, horizontalement et verticalement, et faussera tout le jeu du système. En régime capitaliste, les erreurs peuvent *se compenser*, parce que les entreprises sont multiples et indépendantes les unes des autres, et qu'il est peu vraisemblable que toutes se trompent en même temps et dans le même sens. De plus, les erreurs économiques sont *éliminables*, puisque toute entreprise, s'apercevant qu'elle s'est trompée et en étant victime, s'efforcera de réparer son erreur initiale et, si elle n'y parvient pas, se trouvera éliminée, tôt ou tard, du marché. En économie collectiviste, les compensations ne se feront pas puisque le mécanisme obéit à une impulsion unique, et l'élimination des erreurs ne pourra être que très lente puisqu'elle impliquera que l'autorité centrale ait pris conscience de sa faute, qu'elle ait modifié en conséquence son plan initial, qu'elle ait donné à tous les échelons des directives nouvelles.

Certains critiques du socialisme vont beaucoup plus loin. Ils n'invoquent pas seulement

contre l'économie planifiée le risque de *difficultés pratiques*, ils affirment qu'elle se heurterait à une *impossibilité théorique*. Dans une économie collectiviste, déclare von Mises, puisqu'il n'y a plus ni marché, ni prix, ni monnaie, *tout calcul économique devient impossible*. Le calcul économique, c'est l'évaluation du *coût* et de l'*utilité* des diverses productions. Lui seul, dans un monde où les ressources naturelles et le travail humain existent en quantités limitées, nous permet de savoir quelle direction on doit leur donner, quelle affectation on en doit faire pour en tirer le rendement le meilleur et la satisfaction la plus grande.

En économie capitaliste, le calcul économique est rendu possible (et même relativement facile) par l'évaluation en monnaie. Matières premières et travail se dirigent vers les emplois les plus avantageux, c'est-à-dire vers les marchés où ils peuvent obtenir le plus haut prix. Ces prix sont eux-mêmes en dernière analyse la résultante de l'utilité que présenteront pour les consommateurs les objets qu'ils désireront se procurer — utilité de laquelle découlera le prix qu'ils consentiront à en donner. Sur tous les mar-

chés les prétentions opposées des vendeurs et des acheteurs s'affronteront, et le prix traduira le résultat de cette rencontre. Imaginons tout ce mécanisme remplacé par le système de la planification intégrale avec suppression du marché et du prix. Von Mises prétend qu'il sera impossible de mesurer l'*économicité* respective des diverses combinaisons possibles, donc de savoir quelle serait la meilleure.

Supposons, par exemple, que les dirigeants du plan se demandent s'il faut ou non construire une nouvelle voie ferrée, si son utilité dépassera son coût, ou qu'ils veuillent savoir, entre tous les tracés possibles, lequel il faut choisir. Ne disposant d'aucun mètre commun pour comparer l'utilité et le coût, ni d'aucun moyen pour ramener à un même dénominateur les quantités diverses de main-d'œuvre, de fer, de charbon, de machines, etc., qui interviendraient avec des dosages différents suivant que l'on adopterait tel ou tel tracé, comment pourraient-ils rationnellement opter ? On échappe, il est vrai, à la difficulté si l'on croit à la vérité de la théorie de la valeur-travail, puisque la considération du nombre d'heures de travail impliquées

dans chaque combinaison permettrait de déterminer quelle est la meilleure. Mais il n'est guère de spécialistes de l'analyse économique (même parmi ceux qui sont le plus sympathiques au socialisme) pour croire que la théorie marxiste de la valeur-travail interprète exactement la réalité.

A cette attaque, vigoureuse et brillante, les socialistes n'ont pas, jusqu'à présent, apporté une réponse directe. Ils refusent d'engager le fer et, manifestement, ils ne sont pas très ébranlés dans leur conviction par les arguments que je viens de rappeler. Leur attitude paraît s'expliquer principalement par trois motifs :

1° La critique développée par leurs adversaires prend son point de départ dans des raisonnements d'*économie pure* développés dans le cadre du *marginalisme;* or la plupart des socialistes ne croient pas qu'il s'agisse là de vérités acquises, mais beaucoup plutôt de raisonnements contestables et fragiles, dont en tous cas la valeur leur paraît provisoire et limitée. Que l'économie pure du capitalisme perde toute possibilité d'application

en régime collectiviste, cela ne leur paraît ni surprenant, ni très grave.

2° En second lieu, un certain nombre de théoriciens socialistes estiment que la planification intégrale sans marché, sans prix, sans monnaie, est plutôt une caricature du socialisme que la forme probable de sa réalisation. M. Robert Mossé, par exemple, dans un livre récent sur *l'Economie Collectiviste* [1], passe rapidement sur la planification autoritaire et sans monnaie, qu'il compare au service d'intendance d'une armée en campagne ou à la vie d'un couvent, et insiste beaucoup plus longuement sur ce que pourrait être une économie collectiviste et planifiée qui conserverait la *monnaie*, le *prix*, le *marché*. De fait, l'expérience du régime soviétique (que M. Robert Mossé a étudiée avec un soin particulier et par une enquête sur place) paraît confirmer qu'économie planifiée ne signifie pas nécessairement économie dont le marché et la monnaie disparaissent complètement [2].

1. Librairie Générale, 1938.
2. Cf. Ch. Bettelheim. *La planification soviétique*, Rivière, 1939.

3° Mais surtout le débat institué par von Mises concerne l'hypothèse d'un collectivisme généralisé, c'est-à-dire embrassant toute la vie économique et substituant, pour l'ensemble de la production, à l'entreprise individuelle et privée l'appropriation sociale et la gestion par l'Etat. Or les plans et programmes socialistes ou syndicalistes qui nous ont été offerts en ces dernières années montrent que cette hypothèse se situe en dehors des perspectives et des possibilités du prochain avenir.

Si en effet on se reporte à ces plans et programmes récents, on voit qu'*aucun d'eux ne prévoit et ne préconise pour demain un régime de collectivisme général.* A cet égard se constate une différence très notable entre les formules traditionnelles du collectivisme du XIXe siècle et les vues des « planistes » d'aujourd'hui. Et là est sans doute le changement le plus caractéristique à noter dans l'ordre du socialisme.

II. — Les Programmes et Plans récents.

A un double égard, les programmes et les plans de ces dernières années sont infiniment plus *souples*, plus *nuancés*, plus *limités* dans leurs ambitions, que ceux de naguère.

D'une part, en ce qui concerne le *champ d'application éventuel de la socialisation*, on ne propose plus qu'il soit général. On le cantonne à un secteur *précis* et *limité* de l'ensemble économique, dont nous aurons tout à l'heure à marquer les frontières. D'autre part, en ce qui concerne les *formules de gestion* applicables en ce secteur, on ne les conçoit plus sous la modalite de la *nationalisation pure et simple* et de l'*entreprise d'Etat*. On préfère des systèmes d'*économie mixte*, à l'intérieur desquels les procédés techniques de l'entreprise privée actuelle garderaient une certaine place.

Apportons sur ces deux points quelques précisions empruntées aux écrits les plus récents.

A. Dans mon livre sur *La Crise du Capitalisme*, j'ai parlé *du plan du 9 juillet* élaboré sous l'égide de Jules Romains par de jeunes hommes appartenant à des partis très divers. J'ai traité aussi du plan de la C. G. T., publié en 1935. On y peut ajouter, comme documents plus récents, le *Plan Français* sorti fin 1935, le plan de la Confédération des Travailleurs chrétiens, qui est de 1936, et surtout le Plan présenté par M. G. Bergery au nom du parti frontiste en décembre 1938. Sans doute, le parti frontiste n'est pas « socialiste » au sens officiel du terme. Mais, en fait, il représente une des modalités les plus intéressantes et les plus vigoureuses de l'anti-capitalisme, et s'il est délibérément hostile au communisme, s'il n'a, à l'égard du marxisme orthodoxe, qu'un faible penchant, il n'en compte pas moins dans ses rangs un certain nombre d'hommes qui, d'esprit et de tendances, sont proches du socialisme *lato sensu*. C'est ce qui donne au programme frontiste, du point de vue qui nous intéresse ici, une signification particulière.

En ce qui concerne l'organisation économique, le plan frontiste prévoit la coexistence de trois secteurs :

1° un secteur *public*, dans lequel la propriété et la gestion seraient nationalisées. Ce secteur devrait en principe contenir les branches de la production qui ne peuvent être exploitées qu'en monopole. Pratiquement donc, cela implique la conversion en services publics de tous les monopoles privés, leurs détenteurs actuels devant être indemnisés par la remise d'obligations qui seraient amortissables en 33 ans.

2° A côté de ce secteur public, le plan frontiste prévoit un secteur *contrôlé*, correspondant aux branches de production qui comportent des ententes entre les chefs d'entreprises, mais non de véritables monopoles. Le plan frontiste estime que les ententes industrielles ne sont pas condamnables en principe, mais que, là où elles existent, l'Etat doit avoir sur elles un droit de regard. Il serait confié à un Office de Coordination de l'Economie Nationale.

3° Enfin, subsisterait un secteur *libre*, dont l'ampleur serait considérable, puisqu'il comprendrait la partie de l'industrie non englobée dans les deux secteurs précédents, et la presque totalité du commerce et de l'agriculture. Ici, la gestion individuelle et

privée serait maintenue. Les entreprises seraient simplement tenues de fournir à l'Etat certains renseignements de caractère statistique. La législation sur les sociétés anonymes serait par ailleurs modifiée, de façon à rendre les bilans plus sincères et la responsabilité des commissaires aux comptes plus effective. On interdirait le cumul des fonctions d'administrateurs dans des sociétés clientes les unes des autres.

Entre cette esquisse et celle dessinée par la C. G. T. dans son fameux « plan » de 1935, les analogies sont nombreuses, et les différences portent sur des détails. La C. G. T. réclame une politique de nationalisation, mais sans demander qu'elle soit appliquée à toute l'économie et même à toute l'industrie ; elle ne réclame la gestion publique que pour le *crédit* et les *industries-clés* (c'est-à-dire pratiquement les industries de guerre, l'extraction des matières premières et les sources d'énergie, les moyens de transport).

B. Voyons maintenant, de plus près, quel serait exactement le régime de ce *secteur public*. Quand les écrivains socialistes ou sociali-

sants récents essayent de décrire, avec quelque précision, ce que pourrait être la gestion des services nationalisés, ils sont amenés à s'écarter de plus en plus des schémas classiques de l'entreprise d'Etat. Ils y sont poussés par le souci d'écarter l'identification que font souvent leurs adversaires entre *socialisme* et *étatisme*. Ils y sont conduits aussi par l'enseignement des expériences récentes : expérience russe, qui a montré les inconvénients (au point de vue de la productivité et du rendement) de la gestion par l'Etat lorsqu'elle s'enlise dans le fonctionnarisme et la démocratie ; expérience française, effectuée depuis 1936 dans l'ordre des industries de guerre et en particulier de l'aviation, et qui a fait voir que la substitution de l'Etat à la société privée risque de s'accompagner d'une baisse de la production.

Afin de dissiper les inquiétudes auxquelles ces faits ont donné naissance, on s'efforce de prévoir, pour le secteur public, des formes de gestion qui accorderaient une *prime au rendement*, et qui conserveraient le *stimulant de l'intérêt personnel*. Déjà, au lendemain de la guerre, la C. G. T. s'était appliquée à démontrer que *la socialisation est possible*

sans étatisation et elle avait proposé la formule des *nationalisations industrialisées* avec une large autonomie financière et une gestion tripartite où, à côté des représentants de l'Etat, prendraient place les délégués du personnel et les usagers.

C'était là, à la vérité, une formule plus séduisante en théorie qu'elle n'est aisée à faire fonctionner en pratique. Plus intéressants, parce qu'éprouvés en fait, apparaissent les entreprises et les services qui ont été créés ou développés depuis la guerre en divers pays, particulièrement en *Belgique* et en *Angleterre*, sous le nom de régies *autonomes* ou régies *sociales*. Mon collègue et ami, M. Bernard Lavergne, les a étudiées avec un soin particulier ; il voit en elles le moyen de dépasser le capitalisme sans tomber dans l'étatisme et le dirigisme. M. B. Lavergne qualifie de « coopératives » ces régies.

J'ai essayé, dans un article récent de la *Revue d'Economie Politique*[1], de montrer que cette terminologie appelle les plus sérieuses réserves. Mais il ne s'agit là que d'un débat de mots. Quant au fond des

1. 1938, p. 1097 et ss.

choses, on peut accorder que ces régies sociales méritent la sympathie et constituent des précédents qui ont chance de s'étendre. Tels grands services, comme celui du port de Londres ou de la B. B. C., fonctionnent dans des conditions satisfaisantes et semblent apporter la preuve qu'il est possible de concilier dans la gestion le souci de l'intérêt public et l'efficacité de rendement. Mais on n'y parvient qu'en corrigeant le service public des défauts qui alourdissaient sa marche ou faussaient son mécanisme lorsque l'Etat avait sur cette gestion une emprise trop directe.

Les discussions et échanges de vues qui ont eu lieu, en ces derniers temps, autour du fonctionnement d'une société socialiste me semblent n'avoir pas été sans résultat positif.

Si elles n'ont pas démontré, comme le souhaitait von Mises, l'impossibilité du socialisme, du moins ont-elles établi qu'une économie socialisée, si elle voulait éviter une utilisation irrationnelle des ressources naturelles et humaines, serait obligée de prendre en considération, dans ses calculs,

un certain nombre de notions et de procédés que l'opinion vulgaire considère comme des *institutions juridiques* destinées à disparaître avec le capitalisme privé, mais qui, en réalité, pour une part au moins, correspondent à des *catégories économiques*. Pour n'en donner que deux exemples, l'intérêt du capital et la rente du sol, s'ils pouvaient cesser d'être *appropriés privativement* par des individus, ne sauraient en régime socialiste être complètement *éliminés*, parce qu'ils traduisent le rôle du *temps* et de la *nature* dans les combinaisons économiques.

Par là se trouve confirmée une démonstration faite dès 1922 par M. Aftalion dans son livre sur les *Fondements du Socialisme*. M. R. Mossé (qui n'est pas suspect d'une hostilité préconçue à l'égard de la doctrine socialiste et de l'expérience soviétique) se trouve sur ce point entièrement d'accord avec M. Aftalion [1]. Et finalement, les socialistes eux-mêmes devront sans doute savoir gré à leurs adversaires de les avoir contraints

1. M. R. Mossé montre bien qu'en Russie Soviétique, la non-comptabilisation des agents naturels aboutit à un gaspillage de matières premières. (R. Mossé : *L'Economie Collectiviste*, p. 115).

à examiner dès maintenant un problème qu'il leur faudrait nécessairement résoudre s'ils avaient un jour la responsabilité de faire fonctionner la production au mieux de l'intérêt social [1].

1. C'est ce que Oscar Lange exprimait spirituellement en ces termes : « Le gouvernement de l'Etat Socialiste de l'avenir devra ériger à Mises, dans la galerie d'honneur du Ministère de l'Economie, une statue en témoignage de reconnaissance parce qu'il a forcé les socialistes à aborder le véritable problème ». (O. LANGE, *On the Economic Theory of Socialism*, dans : *The Review of Economic Studies*, 1936-37, p. 53.) J'avais moi-même conclu d'une manière analogue à propos du livre d'A. AFTALION : *Les fondements du socialisme*. (GAÉTAN PIROU : *Doctrines Sociales et Science Economique*, p. 41).

CHAPITRE II

LES MOYENS DE RÉALISATION : DE LA LUTTE DE CLASSES AU SOCIALISME NATIONAL

A supposer que l'on considère comme souhaitable le passage du capitalisme au socialisme, quelle tactique convient-il d'employer pour en activer la réalisation ?

I. — Le Néo-Socialisme.

Sur ce point, le *néo-socialisme* apporte des vues nouvelles qui l'éloignent très sensiblement du marxisme orthodoxe. Ces vues ont été principalement développées par MM. Déat, Marquet, Montagnon au moment où, en 1933, ils se sont séparés du parti S. F. I. O.

Le marxisme comptait, pour l'avènement de la société socialiste, sur les efforts d'une classe : *le prolétariat*, agissant *internationalement*. Le néo-socialisme *élargit* en un sens les cadres de l'action et les *rétrécit* en un autre.

Il ne s'adresse plus seulement au prolétariat auquel il entend que s'unissent, dans un sentiment commun d'*anti-capitalisme*, d'autres éléments sociaux, particulièrement les classes moyennes.

Il ne croit plus à la possibilité d'une réalisation simultanée du socialisme dans tous les grands pays par l'action concertée des travailleurs des diverses nations. C'est dans le cadre de chaque nation, compte tenu de ses possibilités particulières et de sa structure originale, que d'après lui l'aménagement du socialisme doit être poursuivi.

Reprenons successivement ces deux thèses.

Voyons sur quels arguments elles se fondent, et à quelles conséquences elles conduisent.

1° Les expériences de la période d'après guerre (et surtout l'histoire sociale de l'Allemagne et de l'Italie au cours des vingt dernières années) montrent d'une manière éclatante, selon les néo-socialistes, qu'il est chimérique d'attendre *du seul prolétariat* la disparition du capitalisme. Réduit à ses propres forces, le prolétariat, qu'il tente d'agir par ses organisations syndicales ou par sa représentation parlementaire, est hors d'état, non seulement de détruire le capitalisme, mais même de réaliser la démocratie et de défendre le parlementarisme contre la menace de dictature. Si le prolétariat est coupé des *classes moyennes*, si celles-ci font sentir leur influence dans un sens anti-socialiste, les expériences allemande et italienne montrent que leur poids sera décisif pour faire pencher la balance dans le mauvais sens. En période de dépression économique, les classes moyennes sont victimes de la dureté des temps. Petits artisans et petits commerçants tombent par masses en faillite. Petits bourgeois, modestes fonctionnaires, intellectuels, sont souvent réduits à la misère par les dévaluations monétaires. Mais les sentiments d'irritation et de révolte qu'ils

en éprouvent ne les mènent pas nécessairement au socialisme. Ils en feront plutôt, si l'on n'y prend garde, des agents du fascisme, parce que leur colère se tourne contre les institutions démocratiques qui n'ont pas réussi à les protéger. Au reste, les chômeurs eux-mêmes participent souvent d'un état d'esprit analogue. En Allemagne, en Italie, ils ont été (avec un certain nombre d'anciens combattants également déçus et désaxés) les meilleurs auxiliaires de l'avènement d'un régime totalitaire. S'il en est ainsi, le socialisme doit faire un effort particulier de propagande pour rallier à lui ces éléments qui n'y viennent pas spontanément et dont le concours lui est indispensable. Il n'y pourrait parvenir s'il se bornait à développer une doctrine axée autour du prolétariat et mettant en vedette la suppression de la propriété. Il aura plus de chance d'y réussir s'il attaque, moins l'institution de la propriété que les modes de gestion du grand capitalisme de spéculation et de finance dont les classes moyennes et rurales éprouvent directement la pression. Ainsi, dans le cadre général de l'anti-capitalisme, un large groupement de forces pourra être institué. Dans

un livre publié en 1930 (à une époque où il appartenait encore au parti S. F. I. O.), M. Marcel Déat développait très brillamment ce point de vue.

2° Ce regroupement, le néo-socialisme entend le poursuivre *dans le cadre national.* Là encore, il prétend s'inspirer des leçons de l'expérience, et harmoniser la doctrine avec les nécessités de notre époque. La guerre et l'après-guerre ont mis en pleine lumière la puissance et la cohésion de l'unité nationale. Vouloir en faire abstraction et poursuivre l'utopie d'un socialisme international, c'est, d'après MM. Marquet et Déat, fermer les yeux à la réalité. Il n'est pas inutile de rappeler qu'au moment précis où M. Marquet développait sa pensée sur ce point, au cours d'un discours prononcé au Congrès Socialiste de 1933 et où il soulignait que nous sommes entrés dans une nouvelle période historique à laquelle ne s'harmonisent plus les idéologies du XIXe siècle, « parce que les nations ont pris une réalité nouvelle », M. Léon Blum ne put se retenir d'interrompre l'orateur et de lui déclarer qu'il était « épouvanté » par sa thèse.

II. — Le Communisme.

Sans doute sera-t-on tenté d'objecter qu'il s'agit là d'une doctrine hérétique que, dans son ensemble, le socialisme n'a pas faite sienne. Et assurément, MM. Déat, Montagnon et Marquet n'ont pas réussi à entraîner l'adhésion de la masse des socialistes français. Ils n'ont même pas pu très longtemps rester d'accord entre eux, puisque M. Marquet est entré lui-même en dissidence et fonda, à son tour, un groupe et un parti dont le rayonnement n'a guère dépassé la région girondine. Mais si nous nous transportons maintenant à l'autre extrémité de la pensée et de l'action socialistes *lato sensu*, et si nous recherchons quelle est aujourd'hui la tactique du *communisme* en France, nous serons amenés à quelques curieuses constatations. Personne n'ignore que cette tactique a subi au cours des dernières années une modification radicale.

Le tournant se place dans l'année 1935. Si l'on veut prendre une mesure concrète du changement intervenu, on se reportera

au petit livre publié à la fin de 1936 par M. Georges Izard sous le titre : *Où va le communisme ?* Cet ouvrage est uniquement un recueil de textes, empruntés aux documents officiels communistes, aux discours et rapports des orateurs les plus représentatifs de ce parti, entr'autres MM. Maurice Thorez et Jacques Duclos. Sur les divers points de la tactique : attitude à l'égard de la démocratie, de la religion, de la patrie, etc., M. Izard s'est borné à reproduire sans commentaires les déclarations de 1933-1934, et celles de 1935-1936. Et ce rapprochement montre une évolution si complète qu'il présente quelque chose d'assez comique.

Les motifs du changement ressortissent, il est vrai, plus à la politique qu'à la doctrine. Il s'explique par des raisons d'opportunité, bien plutôt qu'il ne résulte d'analyses théoriques. Mais, quels qu'en soient les motifs, l'attitude nouvelle du parti communiste n'en est pas moins significative. Il se propose en effet de donner à son action le maximum d'efficacité et de barrer la route au fascisme. Il est caractéristique que, pour y parvenir, il ait complètement renoncé à développer une doctrine *purement prolétarienne*, qu'il

s'adresse avec insistance aux *classes moyennes* et aux *intellectuels*, qu'il tende la main aux *catholiques*, qu'il fasse appel au *sentiment patriotique*, qu'il se montre à l'occasion cocardier, qu'il proclame son désir de voir la France : « libre, forte et heureuse », bref, qu'il substitue au slogan de la *lutte des classes* celui de l'*union de toutes les classes dans la nation.*

III. — Le Socialisme S. F. I. O.

Entre les deux extrêmes, néo-socialisme et communisme, considérons enfin le *socialisme S. F. I. O.* lui-même.

Le chef du parti S. F. I. O. a tenu les leviers de commande au lendemain de la victoire du Front Populaire.

Quelles ont été les lignes dominantes de son action ?

On peut les résumer de la manière suivante :

1° L'expérience Blum n'a pas été (et n'a pas entendu être) une expérience *spécifiquement socialiste.* Le parti S. F. I. O. n'avait pas la majorité à la Chambre et encore moins

au Sénat. Le gouvernement Blum s'appuyait sur la majorité dite de « rassemblement populaire », au sein de laquelle les radicaux formaient un appoint indispensable. Ils n'auraient pas donné leur adhésion à des mesures de caractère collectiviste. Au surplus, le programme du rassemblement populaire, élaboré en commun par tous les partis adhérents avant les élections, ne comportait aucune mesure de ce genre. Ce programme (assez pauvre d'inspiration et de contenu) contenait une série de revendications de caractère plus démagogique que socialiste, et dont aucune ne mettait vraiment en question le régime capitalisme.

2° Toutefois, l'expérience Blum a abouti à modifier à certains égards la structure de la France, et ces modifications éloignent l'économie française du capitalisme *libéral* pour la rapprocher d'une économie *collectivement organisée.*

Cela est incontestable en ce qui concerne *les relations du capital et du travail.* Les lois de 1936 (et les dispositions ultérieures qui les ont complétées) ont généralisé l'institution des *conventions collectives* ; elles ont obligé les patrons à discuter le statut du

travail avec les organisations ouvrières les plus représentatives (c'est-à-dire, dans la majorité des cas, avec celles qui se rattachent à la C. G. T.). Celle-ci a vu le nombre de ses adhérents quintupler en quelques mois et, si elle n'a pu maintenir ensuite ses effectifs au chiffre élevé de 5 millions qu'elle avait atteint fin 1936, elle conserve sans doute à l'heure actuelle un nombre d'adhérents plus élevé que celui qu'elle comptait il y a trois ans. L'institution de l'*arbitrage obligatoire* est venu forcer les patrons à accepter que la fixation du taux de salaire soit considérée comme d'intérêt public[1]. Et, dans la mesure où les arbitres et surarbitres ont, soit reçu des consignes gouvernementales, soit spontanément harmonisé leurs décisions avec les tendances nouvelles, leurs sentences ont créé un état de choses différent, à bien des égards, de ce qu'eût donné le jeu naturel du capitalisme et des lois du marché.

Sur le plan *proprement économique*, un Office du Blé a été créé, que la loi qualifie d'interprofessionnel, mais dont personne n'ignore qu'il a un caractère étatiste très

1. Cf. *infra*. Annexe III.

accentué. La fixation des cours de la principale denrée agricole française échappe, de ce fait, au jeu de l'offre et de la demande ; elle est déterminée par un mécanisme et sous l'empire de considérations analogues à celles qui joueraient dans une économie planifiée. Dans l'industrie même, certaines ententes ont été réalisées à l'instigation des pouvoirs publics. Mais, sur ce point, les gouvernements de Front Populaire n'ont fait que suivre la trace des Ministères qui les avaient précédés.

3° Cependant le déroulement de l'expérience Blum — et plus largement l'histoire politique de la France depuis 1936 — paraissent bien confirmer qu'une réalisation généralisée du collectivisme est en dehors des probabilités prochaines.

Dès le premier gouvernement Blum (et de plus en plus nettement ensuite à mesure que les événements suivaient leur cours), il fut évident que l'expérience demeurerait *dans le cadre du capitalisme* et qu'elle devrait même faire au *libéralisme* de larges concessions.

A côté de diverses autres causes, telles que l'insuffisante technicité des financiers du Front Populaire (qui les a conduits à se nourrir d'illusions bientôt démenties par les événements), il faut mentionner ici comme facteur primordial l'assombrissement de l'horizon international qui a contraint la France à engager des dépenses d'armement que seul l'emprunt pouvait couvrir. Qui dit emprunt dit appel aux capitalistes et à leur souscription volontaire. Or celles-ci ne peuvent être obtenues que si un climat général est créé qui donne aux capitaux confiance. Faute de cette condition, les souscripteurs s'abstiennent — et même les capitaux s'enfuient à l'étranger. C'est une question souvent débattue en France (et qui n'a d'ailleurs qu'un intérêt rétrospectif) que de savoir si, en 1936, c'est-à-dire au début de l'expérience, une politique autoritaire de contrôle des changes aurait pu empêcher l'exode des capitaux et libérer les gouvernants de l'obligation d'accorder aux capitalistes des satisfactions substantielles. L'expérience n'a pas été tentée. Peut-être des raisons de politique extérieure et intérieure y mettaient-elles obstacle. On peut, en tout cas, affirmer que

c'est seulement par des mesures autoritaires de contrôle des changes et de surveillance des échanges qu'eût pu être menée avec quelque chance de succès une politique économique et financière résolue à refuser toute concession au capitalisme privé. Le socialisme et la liberté monétaire peuvent malaisément être associés. Il n'y a de socialisme réalisable que par des moyens autoritaires. A notre époque l'autorité est exercée par l'*Etat* dans le cadre de la *nation*. Dès lors, le socialisme, même s'il *est internationaliste* d'intention, ne peut être aujourd'hui que *national* dans son programme d'action.

CONCLUSION

I. — Le Rapprochement des Doctrines.

Un coup d'œil d'ensemble sur les trois doctrines dont nous venons de décrire la physionomie actuelle laisse assurément l'impression que, sous leurs aspects techniques, ces doctrines se sont sensiblement rapprochées.

Le néo-libéralisme fait une place assez large à l'intervention des pouvoirs publics. Le néo-corporatisme limite ses ambitions et assouplit ses formules pour tenir compte de la liberté syndicale et réserver, au-dessus des intérêts professionnels, le rôle arbitral de l'Etat. Le néo-socialisme se résigne à conserver, en dehors et même à l'intérieur du secteur public, une place importante à l'initiative individuelle et à prendre en consi-

dération, dans les calculs et les plans économiques, certains éléments de la technique capitaliste.

Au total, et en conséquence de ces diverses adaptations, les doctrines ne paraissent plus aussi éloignées les unes des autres qu'elles l'étaient au XIXe siècle.

II. — Les Conflits qui subsistent.

Toutefois il n'en faudrait pas inférer que le conflit des doctrines va disparaître et que nous assisterons un jour prochain à la réconciliation des diverses tendances sur un programme identique et pour une action commune. Ainsi que j'ai essayé de le montrer ailleurs [1], le conflit des doctrines sociales a toujours débordé la technique économique. Essentiellement et fondamentalement, il exprime et traduit des heurts de *philosophies*, d'*intérêts*, de *morales*, qui sont et demeurent en irréductible divergence.

1. Gaétan Pirou : *Les doctrines économiques en France depuis* 1870, collection Armand Colin, 2e édition, 1934 ; *Doctrines Sociales et Science Economique*, Librairie du Sirey, 1929 ; *Introduction à l'étude de l'Economie Politique*, Sirey, 1939.

1° Aujourd'hui comme hier un conflit *philosophique* oppose ceux qui croient à la fatalité et à la puissance des nécessités naturelles et ceux qui ont foi dans le pouvoir organisateur et transformateur de la raison humaine. Et il oppose également ceux qui croient à la généralité et à la constance des données des problèmes humains à travers le temps et l'espace et ceux qui sont frappés plutôt par ce qu'ont de changeant, de variable, de divers, les institutions, les choses, les hommes, selon les pays et selon les époques.

2° Sur le plan des *intérêts* se heurtent, aujourd'hui comme hier, ceux qui, possédant, souhaitent garder ce qu'ils ont, et ceux qui, ne possédant pas, aspirent à prendre la place des premiers. On sait que ce conflit entre les « have » et les « have not » n'est plus aujourd'hui limité au plan économique et à l'opposition des classes : il a été récemment transposé sur le terrain de la politique internationale, où les Etats qui se disent déshérités et prolétariens prononcent, contre les Etats qu'ils qualifient de nantis et de privilégiés, une offensive qui rappelle étrangement, par son fond et sa forme, les diatribes

des représentants de la classe ouvrière contre la bourgeoisie capitaliste.

3° Enfin le conflit se complique d'une divergence d'*idéals* et d'un heurt entre des *échelles de valeurs* dissemblables. Les uns mettent au sommet de leurs préoccupations le souci de la *puissance nationale*, et les autres sont plutôt épris de *justice sociale*. Parmi ces derniers, certains identifient la justice avec l'égalité *de fait*, cependant que d'autres la jugent satisfaite par la simple égalité *de droit*, qui accorde aux individus des possibilités juridiques égales d'expansion, en admettant que la diversité de leurs aptitudes et de leurs chances conduise à l'*inégalité* des revenus et des fortunes.

Au total donc, le conflit des doctrines subsiste, et le rapprochement qui s'est dessiné entre elles ne touche pas au fond des choses. Il n'en reste pas moins que ce conflit prend des tonalités particulières dues aux circonstances du temps présent. L'enseignement le plus significatif de notre analyse est sans doute la confirmation de l'influence qu'exerce, sur les doctrines, l'atmosphère de chaque époque.

III. — La Coloration actuelle des Doctrines.

Le temps où nous vivons se place sous le double signe de la *dépression économique mondiale* et de l'*inquiétude politique internationale.*

Quel est l'effet de cette ambiance sur le degré de vitalité des diverses doctrines ?

Par les sentiments qu'elles engendrent, les *menaces de guerre* jouent en faveur du *nationalisme* et du *corporatisme* et entraînent un recul à la fois du *libéralisme* sur le plan commercial et de l'*esprit de classe* sur le terrain social. Par ailleurs — et cela montre la complexité du problème — l'assombrissement de la situation internationale entraîne l'obligation d'accélérer le rendement des industries travaillant pour la défense nationale et de financer le surarmement par l'appel aux capitaux privés. Une démocratie qui se refuse à adopter les méthodes dictatoriales du fascisme ou du communisme est donc obligée de faire au *capitalisme* et au *libéra-*

lisme d'importantes concessions, si elle veut se mettre en mesure, industriellement et financièrement, de faire face aux dangers qui la menacent. Mais cette démocratie, étant soumise à la loi du suffrage populaire, et entendant respecter le *syndicalisme libre*, ne peut totalement ignorer les *revendications des masses*. Au surplus, la primauté donnée aux activités de défense nationale sur la production des biens normaux entraîne une subordination de l'économique au politique, et un étroit contrôle de l'Etat sur les activités industrielles qui se rattachent à la préparation de la guerre.

Quant à la *crise économique*, elle entraîne cette conséquence que les milieux d'affaires éprouvent un besoin de *sécurité* qui efface chez eux le goût du *risque* et de l'initiative individuelle. Il s'ensuit une faveur croissante de ces milieux pour les systèmes d'organisation professionnelle dont ils espèrent qu'ils leur apporteront la tranquillité, voire même pour les pratiques d'économie dirigée, quand elles protègent leurs intérêts contre l'éventualité de concurrences ou d'inventions nouvelles.

Finalement, si le *capitalisme* et le *libéralisme* tirent de l'ambiance actuelle un certain renfort, ils doivent faire, à leurs côtés, une place au *dirigisme*, au *corporatisme*, au *syndicalisme*. Et dès lors, la réalité économico-sociale ne saurait s'identifier avec aucun des grands systèmes que lui proposent les doctrinaires : elle implique nécessairement un mélange composite (et d'un dosage mouvant) entre les trois tendances en conflit.

ANNEXE I

LE CORPORATISME ITALIEN

Lorsqu'on veut étudier une institution sociale, il est indispensable de distinguer sa *réglementation juridique* et son *fonctionnement pratique*. Ceux qui se bornent à analyser et à commenter les textes se font souvent des choses une impression erronée parce qu'ils ne se demandent pas en quelle mesure et de quelle manière ces textes ont reçu vie.

Le corporatisme italien nous fournit sur ce point une illustration frappante. Il apparaît sous des jours bien différents suivant que, pour le connaître, on se reporte à la *législation officielle* ou suivant que l'on essaie — ce qui naturellement est beaucoup plus malaisé — d'apercevoir le *fonctionnement concret* du système.

I. — Les Textes.

Si nous embrassons d'un coup d'œil d'ensemble la série des lois intervenues en la matière depuis

l'arrivée du fascisme au pouvoir, il semble qu'elles traduisent la pénétration graduelle, la généralisation progressive de l'idée corporative dans l'organisation économique et politique de la nation italienne.

Essentiellement *trois* étapes marquent cette histoire.

1° Une première phase va approximativement *d'octobre* 1922 (date de la marche sur Rome) *au début de* 1934. On peut l'appeler *syndicale* plus que strictement *corporative*. Le syndicat y est au premier plan tandis que la corporation ne joue qu'un rôle limité et modeste. Déjà cependant s'annonce le régime nouveau en ce sens que le syndicalisme, tel qu'il est organisé par la loi du 3 *avril* 1926, diffère fondamentalement des syndicats *libres*, *facultatifs*, *multiples*, que connaissait l'Italie avant le fascisme et auxquels, en France, nous sommes habitués. Dans chaque profession en effet, un seul syndicat patronal et un seul syndicat ouvrier sont reconnus par l'Etat italien. Sans doute, ne sont-ils pas obligatoires. Un patron ou un ouvrier ont le droit de ne pas adhérer à ce syndicat reconnu, et même ils peuvent en fonder d'autres. Mais le syndicat reconnu a seul le droit de passer des contrats collectifs, lesquels sont obligatoires, non seulement pour ses membres mais pour tous les patrons et ouvriers de la profession. En outre, le syndicat reconnu prélève une cotisation sur tous les membres de la profession, qu'ils soient ou non ses adhérents. Le syndicat officiel est dirigé par des chefs choisis

dans des conditions telles qu'ils offrent toute garantie de loyalisme à l'égard du régime. Enfin, la loi du 3 avril 1926 interdit la grève et le lock out, dont elle fait des délits. Les litiges entre patrons et ouvriers sont réglés par des tribunaux spéciaux dans lesquels siègent les représentants des deux parties, un juge de carrière, et, s'il est besoin, des experts techniques.

On le voit, ces diverses dispositions sont ingénieusement combinées pour retirer aux syndicats tout esprit de classe et faire prédominer, dans leur constitution et dans leur action, le politique sur l'économique.

2° Avec la loi du 5 *février* 1934 commence la deuxième phase, proprement *corporative*. Depuis 1926 existait sur le papier un Conseil National des Corporations. En 1930, on avait essayé de lui donner vie, mais il n'avait reçu que des attributions restreintes et consultatives. En 1934, un effort est fait pour créer de véritables corporations. Elles sont au nombre de 22, groupées en trois séries :

a) le cycle : *agriculture — industrie — commerce* englobe les activités qui prennent leur point de départ dans la culture ; il suit, pour ces activités, toute la chaîne du processus de production jusqu'aux commerçants détaillants. Huit corporations appartiennent à ce premier cycle : par exemple celle du textile.

b) le cycle : *industrie-commerce* comprend les productions telles que la métallurgie, la chimie, la

verrerie qui ne partent pas de l'agriculture *stricto sensu*. Huit corporations y entrent également.

c) le troisième et dernier groupe (qui est un peu un fourre-tout) entend réunir les corporations de *services publics*. On y trouve à la fois (et un peu pêle-mêle) le crédit, les professions libérales, les transports, les spectacles, les hôtels et les cafés.

Dans chaque grande corporation, le président est *nommé par le Duce* : ce sera souvent un Ministre ou un haut fonctionnaire.

Le vice-président est toujours un membre du parti, lequel est représenté par trois membres dans chaque corporation.

Aux organismes ainsi constitués, la loi de 1934 accorde de larges pouvoirs. La corporation a le droit d'édicter des règles obligatoires, dans le domaine économique, pour organiser les rapports collectifs entre producteurs et assurer la discipline de la profession. Les corporations passent entre elles des accords ; elles peuvent réglementer les conditions de vente et même, dans certains cas, fixer les prix.

Cependant que la corporation passait au premier plan, les syndicats étaient relégués à l'arrière. On ne les a pas supprimés (comme le demandaient certains théoriciens du corporatisme, tel par exemple Ugo Spirito). Mais on a réduit le rôle des fédérations syndicales et l'on a voulu surtout donner

aux syndicats le caractère de groupements du *premier degré*, à sphère d'activité *purement locale*, chargés de conclure les conventions collectives quand leur portée est restreinte à une région particulière.

3° Enfin, en 1939, nous arrivons à la troisième et dernière étape. Le corporatisme paraît s'étendre du plan économique sur le plan proprement politique avec la création de la *Chambre des Faisceaux et des Corporations*. En octobre 1938, le Grand Conseil Fasciste décidait la suppression de la Chambre des Députés telle qu'elle fonctionnait jusqu'alors et son remplacement par une assemblée nouvelle. Les 682 membres de cette nouvelle Chambre sont recrutés 1° dans le Conseil National des Faisceaux, 2° dans le Conseil National des Corporations. Ils ne s'appellent pas Députés, mais « conseillers nationaux ». Dans l'organisation de la Chambre, la particularité la plus curieuse est que seuls les projets de loi de caractère *constitutionnel* ou *budgétaire* seront en principe discutés en *séance générale*. Pour tous les autres projets de lois (et en particulier pour les lois d'ordre *économique* et *social*), l'examen se fera exclusivement « en *commission* ». Après discussion, le texte voté par la commission sera transmis au chef du gouvernement, lequel décidera s'il doit le soumettre à la sanction du souverain. On sait que la nouvelle Chambre a été inaugurée le 3 mars 1939. Cette date avait été choisie parce qu'elle correspond au 20e anniversaire de la fondation des Faisceaux.

II. — Les Réalités.

Faut-il donc penser que l'Italie est aujourd'hui un Etat véritablement corporatif ? Et que son organisation économique, sociale, politique est conforme à la doctrine que les théoriciens du corporatisme ont fait connaître au public ?

Si nous écoutions les écrivains italiens, nous devrions répondre par l'affirmative.

Une copieuse littérature nous a été offerte depuis dix ans par les panégyristes du fascisme ; elle tend à établir que le corporatisme italien apporte aux problèmes sociaux une solution originale. Le corporatisme surmonte les difficultés et comble les lacunes du libéralisme et de l'étatisme. Il évite à la fois le désordre du premier et le despotisme du second. Il assure l'auto-administration des intérêts économiques. La supériorité de la Révolution Fasciste sur la Révolution Française de 1789 se marquerait précisément par cette découverte de la vérité corporatiste, et il s'est trouvé des auteurs sérieux pour écrire des histoires de la pensée économique axées autour de cette idée : les écoles et doctrines antérieures, du moyen âge au XIXe siècle, n'étaient que balbutiement et ébauches de la seule doctrine vraie, que le fascisme a enfin mise au point.

Pour savoir ce qu'il en est exactement, il faut, derrière les textes, rechercher comment fonctionne, en fait, le corporatisme italien.

Mais il est fort difficile de le savoir. Les ouvrages qui ont été consacrés à la question sont pauvres en détails sur la vie réelle des corporations. M. Louis Rosenstock-Franck (qui est sans doute le Français le plus au courant de la question), l'a traitée dans un gros livre, déjà un peu ancien. Il en prépare un autre que nous attendons avec curiosité et dont il a donné récemment les prémices dans une conférence au *Centre Polytechnicien d'Etudes Economiques* et dans un article du volume spécial sur le corporatisme que viennent de publier les *Archives de philosophie du Droit et de Sociologie Juridique.* Un Professeur de l'Université de Milan, M. Sacerdoti, en deux conférences faites l'an dernier à l'Université de Paris (et publiées depuis en volume), a de son côté apporté quelques indications intéressantes sur les problèmes discutés au sein des corporations. J'avoue que ces renseignements fragmentaires n'ont pas pleinement satisfait ma curiosité. Pour essayer de les compléter, et en vue du présent exposé, je me suis adressé à l'Institut National pour les relations culturelles avec l'étranger, dont le siège est à Rome, et qui m'avait aimablement offert de m'informer sur les problèmes économiques et sociaux de l'Italie d'aujourd'hui. J'ai reçu effectivement une copieuse documentation. Mais elle est principalement consacrée au problème de l'autarcie, et ce petit fait, au premier abord étrange, est extrêmement significatif, car il se recoupe avec une déclaration faite le 23 septembre 1936 à la Confédération Générale des Industriels Italiens par le Ministre des Corporations : M. Lantini : « Le but

fondamental des corporations, disait ce haut personnage, c'est l'autarcie économique de la nation »[1].

On peut dire, je crois, qu'il existe un abîme entre la théorie du corporatisme et la réalité italienne. Le corporatisme se donne comme opposé à l'étatisme. Or, dans l'Italie d'aujourd'hui, l'emprise de l'Etat sur la vie économique est à peu près totale. Et les corporations sont un moyen élégant de camoufler cette emprise. Il faut d'ailleurs, pour être équitable, ajouter que l'intention des promoteurs du corporatisme était sans doute différente. Et qu'une série d'événements d'ordre extra-économique ont ici exercé leur influence. La guerre italo-éthiopienne a été décisive à cet égard puisqu'elle a déclenché les sanctions et que celles-ci, à leur tour, ont déterminé la campagne en faveur de l'autarcie. Pourtant on ne saurait expliquer entièrement par ces éléments externes l'orientation fortement étatisée de l'économie italienne puisque, dès l'origine, dès la phase syndicale dont je parlais tout à l'heure, on pouvait discerner déjà la volonté de subordonner l'économique au politique, le syndicat au parti, les intérêts particuliers à l'intérêt national (tel que les gouvernants l'entendent).

Il ne faudrait pas d'ailleurs croire que le corporatisme ne joue aucun rôle effectif dans la vie écono-

1. Cf. dans le même sens les discours du Duce à l'Assemblée Nationale des Corporations, les 23 mars 1936 et 15 mars 1937. On les trouvera traduits dans : B. Mussolini, *L'Etat Corporatif*, Valecchi, Florence 1938.

mique de l'Italie actuelle. Les corporations rendent aux pouvoirs publics deux services importants :

1° Elles diffusent les prescriptions gouvernementales aux différents échelons du système économique ; elles en surveillent et en contrôlent la stricte exécution.

2° Par les renseignements statistiques qu'elles obtiennent de leurs membres et dont elles assurent la centralisation, et aussi par les échanges de vue auxquels procèdent leurs commissions et leurs assemblées, les corporations fournissent au gouvernement une documentation précieuse. Mais, on le voit, ces fonctions, si elles ne sont pas négligeables, demeurent subordonnées. Les corporations contribuent à la préparation et à l'exécution des décisions prises. Ces décisions elles-mêmes *sont toujours le fait de l'autorité gouvernementale.* Et elles sont dominées — la campagne actuelle pour l'autarcie le montre bien — par des préoccupations de caractère plus national que professionnel, plus politique qu'économique.

De ces faits, qu'il est difficile de contester, quelles conclusions devons-nous tirer ?

Les *partisans* français du corporatisme — et en particulier les catholiques sociaux — condamnent expressément l'expérience italienne, dans laquelle ils voient une caricature du véritable corporatisme : ils opposent au corporatisme d'*Etat* (qu'ils répudient formellement) un corporatisme d'*association*

dont l'organisation et le fonctionnement seraient indépendants des pouvoirs publics.

De leur côté, les *adversaires* français du corporatisme estiment que ce n'est pas l'effet d'un hasard si tous les grands pays qui ont adopté en ces dernières années le système corporatif sont par ailleurs soumis au régime de la dictature : il leur semble qu'un corporatisme autonome conduirait vite à l'anarchie, et qu'une organisation corporative de l'économie, pour être viable, implique qu'on y superpose un pouvoir politique très fort qui, en fait, régente et oriente selon ses fins propres l'activité productrice de la nation.

Si bien que finalement, en France, corporatistes et démocrates se trouvent d'accord pour estimer que la réalisation italienne du corporatisme n'est point un modèle qu'il soit, pour nous, opportun d'imiter.

ANNEXE II

LA DÉMOCRATIE ET LA LOI [1]

Nous sommes aujourd'hui à un de ces moments décisifs où l'intellectuel doit descendre un instant de sa tour d'ivoire, même lorsqu'il s'est toujours refusé à prendre une part active aux débats politiques.

Si le heurt violent des passions et l'affrontement brutal des forces hostiles, dont nous sommes les témoins depuis un certain temps, ne prennent pas rapidement fin, la France risque de se réveiller, un jour prochain, dans une situation tragique.

N'y eût-il qu'une chance minime de contribuer, par un pressant appel, à écarter le péril, comment l'intellectuel se déroberait-il ?

Dans la chaîne des événements qui se sont déroulés au cours des dernières années, et dont le 6 février 1934 et le 16 mars 1937 marquent les

1. Paru dans les *Nouvelles Littéraires* du 24 avril 1937. Le lecteur voudra bien se rappeler l'âpreté des polémiques politiques et sociales qui, à cette époque, divisaient les Français.

douloureux sommets, tous les partis ont, sans doute, une part de responsabilité.

Les uns n'ont pas compris qu'une réaction, en soi légitime, contre les complaisances et les compromissions du milieu parlementaire, n'aurait jamais dû prendre la forme de mouvements de rue qui ont faussé le jeu normal de nos institutions. Les autres n'ont pas vu qu'ils trahissaient leur cause initiale en adoptant à leur tour, dans la griserie de leur victoire, des méthodes de pression sur les pouvoirs publics et sur les particuliers, qui sont l'antithèse de l'esprit démocratique et libéral.

L'aboutissant de cette double série de fautes est une sorte d'éclipse de la notion de légalité dans la conscience commune.

Or, plus que tout autre régime, une démocratie a besoin que l'autorité de la loi domine les conflits d'intérêts et de doctrines et leur impose son arbitrage suprême. Sous d'autres formes de gouvernement, la cohésion nationale peut s'ordonner autour des images concrètes d'un souverain héréditaire ou d'un dictateur passager. En démocratie, l'ordre et la continuité ne peuvent être assurés que par l'adhésion générale aux prescriptions impersonnelles de la loi : cette adhésion peut être d'ailleurs légitimement exigée, puisque toutes les opinions ont le loisir de se faire entendre et l'espoir de gagner les suffrages de la masse. C'est dire que liberté de la presse et liberté de réunion sont inséparables du jeu de la démocratie véritable.

Ce n'est pas que nous prêchions, sous couvert

du maintien de l'ordre, un conservatisme statique qui opposerait on ne sait quelle barrière infranchissable aux aspirations du monde moderne. Nous pensons, au contraire, que les pires adversaires de la légalité sont ceux qui la conçoivent sous la forme d'une règle cristallisée.

Le monde du XIXe siècle reposait sur une triple assise : *la propriété, le contrat, la monnaie,* que les transformations sociales des cinquante dernières années ont profondément ébranlée.

La propriété traditionnelle et immobilière du code Napoléon a été progressivement grignotée par les revendications de classes économiquement plus actives ou politiquement plus puissantes.

Les contrats de travail sont de plus en plus encadrés dans des conventions inter-syndicales qui fixent le statut de la profession. Et sur ces accords individuels et collectifs, le contrôle de la puissance publique s'exerce avec une vigilance et une minutie sans cesse accrues.

Quant à la monnaie, il a fallu, en tous pays, pour liquider la guerre et pallier aux effets de la crise, en modifier la définition officielle au mépris des plus formels engagements.

Ces transformations du droit lèsent sans doute des intérêts légitimes, mais elles permettent d'harmoniser la loi et le fait, et d'écarter les mutations brusques que rendrait inévitables la rigidité des règles juridiques. Dans l'ordre intérieur comme sur le plan international, règne de la loi ne veut nullement dire défense intransigeante des posi-

tions acquises, immobilisation du monde. Il faut que la loi évolue et s'humanise si elle veut garder son empire.

Encore est-il nécessaire de garder ici le sens de la mesure et la notion des nécessités sociales. Propriété, contrat, monnaie doivent s'assouplir, mais ne peuvent, en l'état actuel des choses, disparaître.

Laisser aux individus une sphère d'appropriation personnelle est probablement le meilleur moyen d'inciter chacun d'eux à fournir l'effort le plus intensif et dans la direction la plus conforme à l'intérêt général.

En tant qu'il réalise l'ordre par l'union spontanée des volontés, le contrat, moralement et économiquement, est supérieur à l'indiscipline et à la contrainte.

Expédient parfois nécessaire, l'amputation monétaire ne saurait devenir un système sans mettre en péril le courant des échanges et la formation des épargnes.

Une société civilisée et progressive suppose donc :

1° une zone de propriété individuelle légalement protégée ;

2° le respect des obligations librement consenties ;

3° la confiance du public en la stabilité de l'étalon des valeurs.

ANNEXE II

Au moment de résoudre les problèmes de sa tâche quotidienne, l'homme d'Etat devrait avoir devant les yeux simultanément ces deux slogans : « Rien n'est immuable », « Tout n'est pas possible ». Formules certes bien banales ! Et pourtant, les faiblesses et les erreurs des partis ne viennent-elles pas de ce que tous, à quelque degré, sous-estiment l'une ou l'autre de ces vérités, en sorte que les vicissitudes des luttes politiques nous font osciller fâcheusement de l'immobilisme à l'imprudence, de la résistance inintelligente à l'action irréfléchie, de la ploutocratie à la démagogie.

C'est pourquoi, par delà les partis, nécessairement unilatéraux, et les classes, fatalement bornées, il est indispensable, aujourd'hui, d'en appeler à l'opinion désintéressée de l'élite. Si nous voulons éviter l'écueil qui nous guette, il n'est d'autre moyen que de concilier l'ordre et le progrès dans le respect de la loi démocratique. Ainsi seulement nous éviterons des convulsions dont tous les Français seraient victimes et où la France risquerait de sombrer.

ANNEXE III

IMPRESSIONS D'UN SURARBITRE[1]

Ayant été appelé, au cours de l'année 1938, à remplir les fonctions de surarbitre dans un certain nombre de conflits du travail, je voudrais dire ici, très simplement, quels enseignements j'ai tirés de cette expérience.

J'ai abordé ma fonction dans un esprit résolument sympathique à la nouvelle législation sociale. Celle-ci se propose de substituer, pour les relations entre le capital et le travail, le règne du droit à l'empire de la force. Or, dans les rapports entre classes (comme dans les rapports entre nations), la guerre engendre tant de souffrances, tant de destructions, tant de barbarie, que son passif dépasse, et de beaucoup, son actif. Seulement — et là encore l'analogie est visible entre les conflits *sociaux* et les conflits *internationaux* — on ne peut imposer aux parties en présence l'abandon des armes de guerre que si le droit se fait *compréhensif* et *humain*,

1. Paru dans les *Nouveaux Cahiers*, 1-15 janvier 1939.

s'il ne tente pas de cristalliser le monde dans l'état où il se trouve à un moment donné du temps, s'il n'essaie pas de faire obstacle à l'évolution [1].

Animé de cette conviction, je ne pouvais qu'accepter de jouer, pour ma modeste part, un rôle dans la mise en application du régime nouveau. Et quand j'indiquerai tout à l'heure les critiques que me paraît appeler son fonctionnement, ce ne sera nullement dans un esprit de dénigrement systématique ; ce sera, au contraire, pour contribuer, si possible, à son amélioration et augmenter par là ses chances de réussite.

*
* *

Aux termes des deux lois du 31 décembre 1936 et du 4 mars 1938 les différends collectifs du travail sont obligatoirement soumis à une procédure d'arrangement pacifique. On va d'abord devant une commission de conciliation. Lorsque celle-ci n'aboutit pas à mettre d'accord les deux parties, un arbitre patronal et un arbitre ouvrier sont désignés. Quand les deux arbitres n'ont pu s'entendre, intervient le surarbitre.

Mais, pour bien apercevoir l'ambiance dans laquelle se meut le surarbitre, il faut se rendre compte que les deux prétendus arbitres *ne sont pas vraiment des arbitres.*

1. Cf. *supra*, Annexe II, p. 193.

Dans toutes les affaires dont je me suis occupé, j'ai eu en face de moi, sous le nom d'arbitre patronal et d'arbitre ouvrier, des hommes qui n'avaient à aucun degré la physionomie d'un arbitre, c'est-à-dire de quelqu'un qui cherche et adopte la solution juste, indépendamment de l'intérêt de l'une ou l'autre des parties. En fait, ces pseudo-arbitres sont les *représentants* de chacune des parties, leurs *défenseurs*, leurs *avocats*.

Au reste, ils sont souvent accompagnés d'un délégué du syndicat, patronal ou ouvrier, dont ils épousent les thèses. Il arrive même fréquemment (en particulier du côté ouvrier) que le même personnage soit arbitre et secrétaire du syndicat.

*
* *

En principe, le surarbitre doit obtenir des deux parties un dossier complet, exposant leurs points de vue respectifs. Dans la généralité des cas, patrons et ouvriers ne possèdent pas à cet égard des armes égales.

Du côté patronal, on apporte au surarbitre une documentation minutieusement établie et fort bien présentée. Elle sera complétée, tout au long des conversations et négociations, par des notes additionnelles, où les arguments de droit et de fait sont exposés avec tout le développement nécessaire.

Du côté ouvrier, la documentation est moins copieuse, moins bien élaborée ; et surtout l'argumentation se tient sur le plan de l'équité avec quel-

que répugnance, quelque timidité, quelque maladresse, à pénétrer sur le terrain du droit.

L'explication de cette disparité se devine aisément.

Les groupements patronaux ont des services contentieux beaucoup mieux organisés que ceux des fédérations ouvrières. En outre, les syndicats patronaux disposent de collaborateurs spécialisés qui ne sont pas des patrons (ce sont généralement des juristes, habiles à se mouvoir dans les dédales et les finesses du droit) tandis que les syndicats ouvriers, sauf exception, confient à des ouvriers le soin de les représenter. Ceux-ci sont plus habitués à l'argument de réunion publique qu'à la discussion juridique. Leur sentiment d'infériorité sur ce terrain explique pourquoi les délégués et arbitres ouvriers ont souvent une certaine irritation à voir qu'une discussion se tient sur le plan du droit.

L'un d'entre eux me disait : « Lorsque nous discutons avec les patrons eux-mêmes, il arrive que le débat soit âpre, mais il reste loyal ; lorsque nous invoquons un bon argument, les patrons reconnaissent qu'il est bon et s'inclinent. Quand, au contraire, nous discutons avec les fonctionnaires des services patronaux de contentieux, nous avons affaire à des avocats qui ne songent qu'à écarter tous les arguments, bons ou mauvais, par des considérations juridiques. » De fait, j'ai trouvé souvent chez les représentants des patrons plus d'habileté et de subtilité que chez ceux des ouvriers. Mais cette habileté et cette subtilité m'ont semblé parfois un peu excessives.

En tout cas, il me paraît que la C. G. T., pour la défense des intérêts qu'elle assume, aurait profit à organiser, en face des contentieux patronaux, des services d'une technicité égale.

*
* *

Un autre inconvénient du système actuel est *la lenteur exagérée de la procédure.* Plusieurs mois s'écoulent entre son début et sa fin. Sans doute, il peut arriver que cette lenteur soit un bien, si elle permet aux questions de mûrir et aux passions de se calmer. Dans la plupart des cas, c'est l'inverse qui est vrai. Quand une demande d'augmentation de salaire est formulée, on ne peut escompter que les ouvriers s'abstiendront de l'appuyer par la grève que s'ils sont assurés d'obtenir une réponse dans un délai relativement court. Il ne faut donc pas que le déroulement normal de la procédure puisse demander de longues semaines.

Il y a plus : parfois le temps qui s'est écoulé entre le début du litige et sa solution rend celle-ci presque impossible. Dans une affaire intéressant des ouvreuses de cinéma, j'avais à dire si le patron était ou non fondé à diminuer le nombre de son personnel. Or, plusieurs mois ayant passé depuis qu'il avait pris cette décision, les ouvreuses licenciées, ou bien s'étaient replacées dans un autre cinéma, ou avaient changé de métier, ou même avaient disparu sans qu'on puisse savoir exactement ce qu'elles étaient devenues. Il est clair qu'en une telle hypothèse, si le surarbitre décidait que le patron n'avait

pas le droit d'agir comme il l'a fait, cette décision ne permettrait guère de rétablir les choses en leur état primitif.

*
* *

La pratique du surarbitrage m'a montré combien les décisions du surarbitre présentent un caractère *grave* et fatalement assez *arbitraire.*

Les problèmes qui lui sont soumis ne sont presque jamais uniquement juridiques. Ils ont le plus souvent un caractère économique. Lorsqu'il intervient dans la fixation du taux de salaire, le surarbitre ne peut se dissimuler qu'il n'existe pas généralement une solution qui s'impose d'une manière absolue. Tenant compte à la fois de la hausse du coût de la vie (qui justifie un relèvement de salaire) et des possibilités économiques de l'entreprise (qui commandent une certaine modération dans le relèvement), il cherche en toute bonne foi le point optimum qui donnera une satisfaction partielle aux intérêts en cause sans en sacrifier aucun. Comment pourrait-il être certain d'avoir exactement trouvé ce point ?

En outre, par son intervention dans la rémunération ouvrière (et, par répercussion, dans le montant du prix de vente des marchandises), le surarbitre substitue au prix, tel qu'il résultait naguère du jeu de la concurrence, un système fondé, à quelque degré, sur des notions de juste salaire et de juste profit, dont les contours sont encore mal

dessinés. Et cette expérience se déroule *dans un cadre économique demeuré capitaliste* : elle n'est pas une pièce dans un système d'économie dirigée ou planifiée. Les entreprises auxquelles s'appliquent les décisions surarbitrales restent soumises à la loi du marché. Il y a, de ce fait, sinon une contradiction, tout au moins des difficultés d'ajustement, entre l'institution nouvelle et le milieu économique où elle baigne, et cela rend parfois angoissante la tâche du surarbitre conscient de ses responsabilités.

Par contre, il se sent réconforté et payé de sa peine lorsqu'il a le sentiment que sa présence permettra de mettre sur pied une solution équitable, reconnue telle en conversation privée par les deux arbitres, mais dont ceux-ci n'auraient pu assumer la paternité, précisément parce qu'ils ne sont pas, comme le surarbitre lui-même, indépendants des parties en cause.

Dans le premier des conflits collectifs dont j'ai été amené à m'occuper, j'étais arrivé à penser que le principal effort pour le relèvement des salaires devait porter sur les allocations familiales, l'ouvrier chargé d'enfants étant la principale victime de la vie chère. Le représentant ouvrier ne le contestait pas. Mais il me faisait remarquer que les ouvriers chargés de famille étant peu nombreux dans la profession et la région considérées, quand il aurait à justifier devant ses mandants la décision intervenue, il trouverait en face de lui une assemblée où domineraient les ouvriers célibataires, lesquels

jugeraient de la valeur de la décision ntervenue en considérant sa répercussion sur leur propre salaire. Dégagé de semblables considérations, le surarbitre a possibilité de faire triompher la solution la meilleure.

Inversement, dans une autre affaire, l'arbitre patronal reconnaissait qu'il était équitable, même si la loi n'y obligeait pas strictement, d'accorder un relèvement de salaire. J'aurais personnellement souhaité que ce relèvement fût consenti volontairement par les patrons, plutôt qu'imposé par le surarbitre ; j'estimais qu'il aurait eu une portée morale plus grande. Les patrons n'y consentirent qu'en subordonnant leur acceptation à des conditions telles que la négociation finalement échoua. Je dus alors rendre d'autorité une sentence que, j'en suis certain, les deux parties reconnaissaient juste, mais dont il leur eût été à peu près impossible de prendre elles-mêmes la responsabilité.

*
* *

Il arrive que tantôt des patrons, et tantôt des ouvriers, méconnaissent et violent les décisions des surarbitres. Mais, au total, ce sont là des cas exceptionnels, et les décrets-lois de décembre 1938, en punissant ces violations, les rendront plus rares encore.

D'ailleurs, il faut bien comprendre que patrons et ouvriers ont un mérite réel à se plier à cette

législation nouvelle parce qu'il leur faut, pour cela, renoncer à des traditions, à des croyances, à des pratiques auxquelles ils étaient accoutumés et dont ils avaient éprouvé les avantages.

Les patrons se considéraient comme maîtres de l'organisation de leur entreprise. Et voilà que, tout en continuant d'en courir les risques, ils se trouvent contraints de fournir à un tiers, étranger à leur profession, des renseignements sur la marche de l'affaire et sur leur conduite à l'égard du personnel. Ce tiers rendra finalement une sentence qui se traduira par une aggravation de leurs charges et une limitation de leur initiative. Il est humain qu'ils aient parfois peine à réprimer un mouvement d'humeur.

Quant aux ouvriers, la pratique de l'action collective leur avait apporté, depuis le milieu du XIXe siècle, des améliorations très substantielles. Les économistes orthodoxes, il est vrai, affirmaient que ce n'était là qu'une pure apparence, que le taux de salaire ne dépend nullement de la force des masses ouvrières, qu'il est uniquement fonction de la productivité du travail. Mais les ouvriers ne croyaient pas les économistes orthodoxes, et ils avaient bien raison, car, pour qui n'a pas les yeux fermés à la réalité par des théories d'école, il est incontestable que le relèvement des salaires depuis un siècle a été dû, pour une part au moins, à l'arme de la grève. Et voici qu'on leur demande d'y renoncer et de laisser à un tiers le soin de dire si leur demande est justifiée et acceptable. Comment eux

aussi ne manifesteraient-ils pas quelque mécontentement ?

Cependant il est nécessaire que tous consentent à se plier aux disciplines nouvelles.

La reprise de la lutte violente entre les classes comporterait pour elles tant de risques, et pour la nation tant de périls, qu'ici l'intérêt particulier et le devoir civique coïncident. La législation sur la conciliation et l'arbitrage est une des pièces maîtresses dans l'effort tenté en vue de résoudre pacifiquement les conflits entre le capital et le travail. Elle doit permettre aux patrons de continuer à exercer leur fonction *en tant qu'elle correspond à une utilité sociale.* Elle n'implique pour les ouvriers aucune renonciation à leurs espérances de libération totale, mais simplement la compréhension que cette libération ne peut se faire que par étapes, *à mesure qu'ils acquerront une capacité de gestion qui, aujourd'hui, leur fait généralement défaut.* C'est pourquoi les uns et les autres doivent apporter leur collaboration loyale à l'œuvre des surarbitres, pour l'accomplissement d'une tâche dont l'expérience montre, à la fois, la grande difficulté et l'extrême utilité.

BIBLIOGRAPHIE

Une bibliographie complète des travaux consacrés aux traits permanents et aux aspects actuels des doctrines sociales demanderait tout un volume. Je me suis proposé simplement, dans les pages suivantes, de dresser une courte liste, rigoureusement sélectionnée, des livres et articles récents qui m'ont paru les plus caractéristiques, afin de permettre au lecteur de compléter, s'il en a le désir, l'esquisse présentée dans cet ouvrage.

Première Partie.

LE NÉO-LIBÉRALISME

I. — Sur le libéralisme en général.

Gaétan Pirou : *Les doctrines économiques en France depuis* 1870. Collection A. Colin, 3e édit., 1934, p. 99 et suiv., 207 et suiv.

A. Schatz : *L'individualisme économique et social.* A. Colin, 1907.

C. Colson : *Organisme économique et désordre social.* Flammarion, 1912.

A. Béchaux : *Les Ecoles Economiques au XXe siècle*, tomes I et II. Rousseau et Alcan, 1902-1907.

J. Valdour : *Libéraux, Socialistes, Catholiques sociaux.* Rousseau, 1929.

J. Rueff : Pourquoi je reste malgré tout libéral, *X-Crise*, 1934.

J. Rueff : *Défense et Illustration de l'étalon-or*, dans les Travaux du Congrès International des Sciences Economiques, tome I. Domat-Montchrestien, 1937, p. 275 et suiv.

II. — Sur les transformations récentes du capitalisme.

Gaétan Pirou : *La Crise du Capitalisme.* Sirey, 2e édition, 1936.

Lucien Romier : *Si le capitalisme disparaissait.* Hachette, 1933.

Louis Marlio : *Le sort du capitalisme.* Flammarion, 1938.

Bernard Lavergne : *Essor et Décadence du Capitalisme.* Payot, 1938.

A. Detœuf : La fin du libéralisme, *X-Crise*, 1936.

Gaétan Pirou : Jugements nouveaux sur le capitalisme, *Revue d'Economie Politique*, 1938.

Max Lazard : Grandeur et décadence du capitalisme, *Documents du Travail*, Août-Septembre 1938.

Jacques Rueff : *La Crise du Capitalisme.* Editions de la *Revue Bleue*, s. d. (Communication à l'Institut, suivie d'une discussion).

R. Courtin : Essor et décadence du capitalisme, *Revue des Etudes Coopératives*, Janvier-Mars 1939.

III. — Sur le néo-libéralisme.

Walter Lippmann : *La Cité Libre.* Librairie de Médicis, 1938.

Louis Rougier : *Les Mystiques Economiques*. Librairie de Médicis, 1938.

A. Detœuf : Où va la liberté ? *Conférencia*, 15 février 1939.

G. Guy-Grand : La contradiction du libéralisme. *Grande Revue*, Septembre 1938.

L. Vallon : Offensive du néo-libéralisme. *Syndicats*, 4 janvier 1939.

L. Vallon : De l'agenda du libéralisme au plan de la C. G. T. *Syndicats*, 25 janvier 1939.

F.-H. Knight : Lippmann's Good Society, *The Journal of Political Economy*, Décembre 1938.

Deuxième Partie.

LE NÉO-CORPORATISME

I. — Sur la doctrine néo-corporatiste en général.

Gaétan Pirou : *Essais sur le Corporatisme*. Sirey, 1938.

François Perroux : *Capitalisme et Communauté de travail*. Sirey, 1938.

M. Bouvier-Ajam : *La doctrine corporative*, 2e édition, Sirey, 1937.

Ces trois ouvrages contiennent la recension et le classement de la bibliographie extrêmement nombreuse qui a été consacrée au néo-corporatisme en ces dernières années.

Il convient d'y ajouter, parmi les travaux plus récents :

A) *En ce qui concerne la doctrine.*

G. Coquelle-Viance : *Libertés corporatives et unité nationale*. Dunod, 1938.

G. VIANCE : *Démocratie, Dictature et Corporatisme.* Flammarion, 1939.

P. CHANSON : *Communisme, corporatisme.* Editions du Cerf, 1938.

P. LOYER : *L'entreprise, fondement de la profession.* Les Œuvres françaises, 1938.

G. JARLOT : *Le régime corporatif et les catholiques sociaux.* Flammarion, 1938.

G. GUY-GRAND, Marcel DÉAT, François PERROUX, Gaston MORIN, L. ROSENSTOCK-FRANK, M. BOUVIER-AJAM. A. JOFFRE : Le Corporatisme. Cahier spécial des *Archives de philosophie du droit et de sociologie juridique*, 1938, nos 3-4. Sirey.

M. LENORMAND : *Manuel pratique du corporatisme.* Alcan, 1938.

B) *Pour l'application éventuelle du corporatisme en diverses professions.*

L. SALLERON : *Un régime corporatif pour l'agriculture.* Dunod, 1938.

H. LEY : *L'artisanat, entité corporative.* Dunod, 1938.

P. LUCIUS : *Une grande industrie dans la tourmente* (l'industrie du cuir). Les Œuvres françaises, 1938.

G. TAINTURIER : *Vers la corporation du cuir.* Dunod, 1938.

M. NOUVELLIÈRE : *Une politique française du papier.* Dunod, 1938.

G. CHAUDIEU : *L'évolution corporative de la boucherie.* Dunod, 1938.

P. VIRION : *La banque et le régime corporatif.* Librairie Paillard, 1938.

II. — Sur les réalisations récentes de pré-corporatisme en France.

A. Kopp : *Le rôle des groupements professionnels dans l'organisation de la profession.* Sirey, 1937.

J.-M. Jeanneney : L'industrie et le commerce de la chaussure. *Annales Economiques*, nº 1. Sirey, 1938.

J.-M. Jeanneney : Le Sucre. *Annales Economiques*, nº 1. Sirey, 1938.

E. Lamort : *La portée de notre expérience syndicaliste et corporative*, dans le volume collectif *Anticipations corporatives.* Desclée de Brouwer, 1938 (étude sur les comités de pêches).

H. Teitgen : Les comités professionnels et interprofessionnels de la pêche maritime, *Droit Social*, juillet-août 1938.

R. Louzon : De l'Etat démocratique à l'Etat autoritaire. *La Révolution Prolétarienne*, 10 décembre 1938.

III. — Pour la critique du corporatisme.

L. Rougier : *Les Mystiques Economiques.* Librairie de Médicis, 1938.

B. Lavergne : *Essor et Décadence du Capitalisme.* Payot, 1938.

Ed. Bonnefous et A. Tardy : *Le Corporatisme.* Publications de la S. E. I. E., 1935.

P. Jolly : *La Mystique du Corporatisme.* Hachette, 1935.

Roland Pré : *Le bilan du corporatisme.* Librairie technique et économique, 1936.

Troisième Partie.

LE NÉO-SOCIALISME

I. — Sur le Socialisme Français en général.

H. Bourgin : *Les systèmes socialistes.* Doin, 1923.

Paul Louis : *Histoire du Socialisme en France depuis la Révolution jusqu'à nos jours.* Rivière, 3e édition, 1937.

Paul Louis : *Cent cinquante ans de pensée socialiste.* — I. De Gracchus Babœuf à Proudhon. — II. De Marx à Lénine, 2 vol. Rivière, 1938.

Gaétan Pirou : *Les doctrines économiques en France depuis* 1870, 3e édition, 1934. Coll. A. Colin, p. 3 et suiv., 209 et suiv.

F. Gaucher : *Contribution à l'histoire du socialisme français,* 1905-1933. Thèse Droit. Paris, 1934.

A. Delevsky : *Les antinomies socialistes et l'évolution du socialisme français.* Giard, 1930.

C. Bouglé : *Socialismes Français.* Coll. A. Colin, 1932.

F. Challaye : *La formation du socialisme : de Platon à Lénine.* Alcan, 1937.

V. Badie : *Les Principaux Aspects du socialisme réformiste en France.* Thèse Droit. Montpellier, 1931.

A. Spire : *Le déclin du marxisme dans les tendances socialistes de la France contemporaine.* Thèse Droit. Nancy, 1937.

L. Baudin : L'évolution du socialisme, *La Revue Economique et Financière,* 6 Mai 1939.

L. Prelot. *L'évolution politique du socialisme français* (1789-1934), Spes 1939.

L. Laurat : *Le marxisme en faillite ?* Edition Pierre Tisné, 1939.

II. — Sur le Néo-Socialisme.

M. Déat : *Perspectives socialistes.* Valois, 1930.

M. Déat : Socialisme ou Fascisme. *Grande Revue,* août 1933.

B. Montagnon, A. Marquet, M. Déat : *Néo-Socialisme ?* Grasset, 1933.

M. Déat : Conditions d'un équilibre français. *X-Crise,* décembre 1938.

H. Dubreuil : *Lettre aux Travailleurs Français.* Grasset, 1939.

III. — Sur le Frontisme.

R. Bergery : *L'Economie Frontiste.* Rapport soumis aux Assises du Parti Frontiste en décembre 1938, une brochure de 63 pages, 1938.

IV. — Sur le Communisme en France.

Maurice Thorez : *Fils du Peuple.* Editions Sociales Internationales, 1937.

Georges Izard : *Où va le Communisme ?* Bernard Grasset, 1936.

R. Millet : *Le Communisme ou quoi ?* B. Grasset, 1936.

A. Ferrat : *Histoire du Parti Communiste Français.* Bureau d'Editions, 1933.

V. — Sur le collectivisme et l'économie planifiée.

Robert Mossé : *L'Economie Collectiviste.* Librairie Générale, 1939.

LE NÉO-SOCIALISME

Robert Mossé : La théorie de l'économie planifiée. *Revue Internationale du Travail*, septembre 1937.

L. Von Mises : *Le Socialisme*. Librairie de Médicis, 1938.

Von Hayek et autres : *L'Economie dirigée en régime collectiviste*. Librairie de Médicis, 1939.

L. Von Mises : Les équations de l'économie mathématique et le problème du calcul économique en régime socialiste, *Revue d'Economie Politique*, Juillet-août 1938.

R.-L. Hall : *An Economic System in a Socialist State*. Londres, 1937.

M. Dobb : Economic Theory and the problem of a Socialist Economy, *Economic Journal*, décembre 1933.

O. Lange et F.-M. Taylor : *On the Economic Theory of Socialism*. Minneapolis, 1938 (avec une bibliographie du sujet, p. 142-143).

A. Aftalion : *Les Fondements du Socialisme*. Rivière, 1922.

Maurice Bourguin : *Les Systèmes Socialistes et l'Evolution Economique*. A. Colin, 1904.

Gaétan Pirou : *Science économique et Socialisme*, dans le volume : *Doctrines Sociales et Science Economique*. Sirey, 1929.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 7

Première Partie. — LE NÉO-LIBÉRALISME

Chapitre Premier. — LE LIBÉRALISME CLASSIQUE..... 13

Chapitre II. — DU XIXe AU XXe SIÈCLE..... 21

I. — L'évolution du capitalisme... 21
II. — Les conséquences de l'évolution..... 26

Chapitre III. — L'AGENDA DU NÉO-LIBÉRALISME. 35

I. — La production 38
II. — L'échange 41
III. — La monnaie 42

Chapitre IV. — ESSAI D'UN BILAN..... 47

I. — Les éléments de force..... 47
II. — Les raisons de faiblesse..... 51
III. — Flottements et incertitudes... 57

Deuxième Partie. — LE NÉO-CORPORATISME

Chapitre Premier. — La définition du corporatisme 77
I. — Attributions économiques..... 82
II. — Attributions sociales 83
III. — Attributions politiques..... 83

Chapitre II. — Les vertus du corporatisme.. 85
I. — Par rapport au libéralisme... 87
II. — Par rapport à l'étatisme..... 89
III. — Par rapport au syndicalisme.. 91

Chapitre III. — Les défauts du corporatisme. 93
I. — Le corporatisme autonome... 95
II. — Le corporatisme subordonné au pouvoir politique 100
III. — La communauté de travail... 103

Chapitre IV. — Les réalisations partielles du corporatisme en France. 111
I. — Dans le domaine social..... 115
II. — Dans le domaine économique. 116

Troisième Partie. — LE NÉO-SOCIALISME

Chapitre Premier. — Le but a atteindre : Du collectivisme intégral a l'économie mixte 141
I. — La critique de la planification intégrale..... 141
II. — Les programmes et plans récents..... 151

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre II. — Les moyens de réalisation : De la lutte de classes au socialisme national 161
I. — Le néo-socialisme 161
II. — Le communisme 166
III. — Le socialisme S. F. I. O..... 168

Conclusion 175
I. — Le rapprochement des doctrines 175
II. — Les conflits qui subsistent... 176
III. — La coloration actuelle des doctrines 179

Annexes 183
I. — Le corporatisme italien..... 183
II. — La démocratie et la loi..... 193
III. — Impressions d'un surarbitre.. 199

Bibliographie 209

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 20 JUILLET 1939
PAR F. PAILLART, A
ABBEVILLE (SOMME)

PROBLÈMES ET DOCUMENTS

HENRI ANDRAUD. Quand on fusillait les Innocents *(Preface de Rene Naegelen)*. 15 fr.
ALFRED APFEL. Les Dessous de la Justice allemande *(traduit de l'allemand)* .. 18 »
ÉLOI BONAYGUE et CHARLES REBER. Vienne, Porte de la Guerre .. .. .. 18 »
GEORGES BORIS. La Révolution Roosevelt 16.50
MARCEL BRAIBANT. La Tragédie Paysanne *(Preface de Georges Monnet)*. 16.50
PAUL CHOPINE. Six Ans chez les Croix de Feu *(Preface de J. M. Hermann)* .. 12 »
PIERRE DUROC. Face au Capitalisme .. .. 18 »
PIERRE FRÉDÉRIX. État des Forces en France .. .. 18 »
GEORGES FRIEDMANN. La Crise du Progrès .. .. 18 »
SIDNEY HOOK. Pour comprendre Marx *(traduit de l'anglais)* .. .. 18 »
CALVIN B. HOOVER. Allemagne IIIe Empire *(traduit de l'anglais par G. Blumberg)*. .. .. 18 »
LÉON JOUHAUX, Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail *avec la collaboration de M. Harmel et J. Duret*. La C. G. T. ce qu'elle est, ce qu'elle veut .. .. 12 »
MAURICE LACHIN. Japon 1934. .. .. 18 »
— La IVe Italie .. .. 18 »
MAURICE LACHIN ET DIMITRI WELIACHEW. L'Éthiopie et son Destin.. .. 18 »
EMILIO LUSSU. La Marche sur Rome... et autres lieux *(traduit de l'italien)* .. 18 »
S. DE MADARIAGA. Anarchie ou Hiérarchie.. .. .. 15 »
BLANDINE OLLIVIER. Jeunesse fasciste.. .. .. 18 »
JEAN PRÉVOST. La Terre est aux Hommes.. .. .. 16.50
COMTE SFORZA. Synthèse de l'Europe .. .. 18 »
LELAND STOWE. Hitler est-ce la Guerre ? *(traduit de l'anglais)*.. .. .. 15 »
ANDRÉE VIOLLIS. Indochine S. O. S. *(Preface d'Andre Malraux)*.. .. .. .. 18 »

PROBLÈMES ET DOCUMENTS IN-OCTAVO

L. ALDROVANDI MARESCOTTI. Guerre Diplomatique (1914-1919) *(traduit de l'italien par Mlle F. Cravoisier)*.. .. .. 40 »
M. A. CILIGA. Au Pays du Grand Mensonge. *(traduit du russe par A. Gourevitch)* .. .. 28 »
A. DAUPHIN-MEUNIER La Banque, 1919-1936 *(Allemagne, Angleterre, France)* .. .. 24 »
GEORGES FRIEDMANN. De la Sainte Russie à l'U. R. S. S. *(Preface de Francis Jourdain)*. .. .. 27 »
DANIEL GUÉRIN. Fascisme et Grand Capital *(Italie, Allemagne)*. .. .. 24 »
BERTRAND DE JOUVENEL. Le Réveil de l'Europe. .. .. 28 »
MAURICE LACHIN. La Chine Capitaliste. .. .. 30 »
HENRY ROLLIN. L'Apocalypse de notre Temps.. .. .. *(en préparation)*
YVON. L'U. R. S. S. telle qu'elle est *(Preface d'Andre Gide)*.. .. .. 28 »

nrf